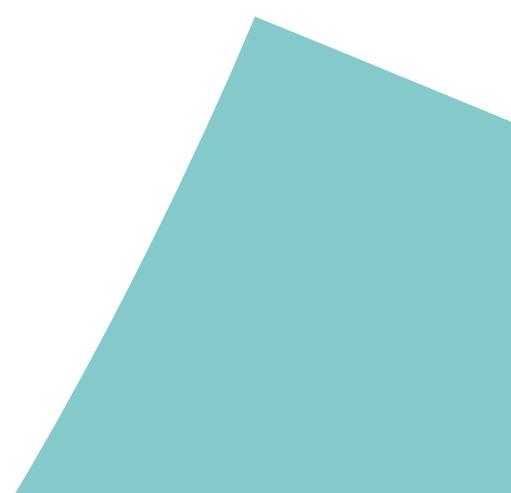


# PLAN TERRITORIAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

2018-2022



GOUVERNEMENT DE LA  
**NOUVELLE-CALÉDONIE**



# SOMMAIRE

---

ÉDITOS : « L'ÉTAT SERA PLEINEMENT ENGAGÉ AUX CÔTÉS DE TOUS LES ACTEURS » .....	8
« UNE RÉPONSE GLOBALE AU POISON DE LA DÉLINQUANCE » .....	9
INTRODUCTION .....	10
<b>1. UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS ET FÉDÉRER LES ACTEURS .....</b>	<b>16</b>
<b>1.1 Historique des politiques de prévention de la délinquance en Nouvelle-Calédonie.....</b>	<b>19</b>
<b>1.2 Une coordination à l'échelle du pays .....</b>	<b>21</b>
<b>Action n°1</b> : Créer le Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance .....	21
<b>Action n°2</b> : Créer le Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance.....	21
<b>1.3 Une déclinaison du plan à travers l'exercice de toutes les compétences .....</b>	<b>22</b>
<b>Action n°3</b> : Faire de la prévention de la délinquance, une priorité collective .....	22
<b>Action n°4</b> : Animer la concertation avec les différents acteurs.....	22
<b>Action n°5</b> : Organiser la coordination des actions des pouvoirs publics .....	22
<b>Action n°6</b> : Être force de proposition pour harmoniser les politiques publiques.....	23
<b>Action n°7</b> : Améliorer le maillage des acteurs de proximité.....	23
<b>1.4 Un nécessaire partage de l'information entre les acteurs.....</b>	<b>23</b>
<b>Action n°8</b> : Mettre en place une charte pour le partage d'informations entre les acteurs.....	23
<b>1.5 Des ressources pérennes pour financer la prévention de la délinquance .....</b>	<b>23</b>
<b>Action n°9</b> : Inscrire la prévention dans la durée en lui dédiant des lignes budgétaires .....	23
<b>Action n°10</b> : Solliciter le concours de l'État à travers le FIPD .....	24
<b>1.6 La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation.....</b>	<b>24</b>
<b>Action n°11</b> : Établir une démarche d'évaluation des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance....	24
<b>Action n°12</b> : Mutualiser un site internet de la prévention .....	24
<b>Action n°13</b> : Dresser le bilan de la prévention.....	24
<b>Action n°14</b> : Engager un benchmarking .....	25
<b>Action n°15</b> : Engager une étude sociologique et pluridisciplinaire.....	25
<b>2. UNE POLITIQUE PAYS POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS ET LES MENTALITÉS .....</b>	<b>26</b>
<b>2.1 Sensibiliser la population pour prévenir les conduites à risques .....</b>	<b>28</b>
<b>Action n°16</b> : Construire un plan de communication .....	28
<b>Action n°17</b> : Lancer un site dédié à la jeunesse.....	29
<b>Action n°18</b> : Recruter des ambassadeurs.....	29
<b>Action n°19</b> : Généraliser l'affichage permanent.....	29

# SOMMAIRE

---

<b>2.2 Mettre à contribution les différents moyens publics pour relayer les messages de prévention</b> .....	29
<b>Action n°20</b> : Utiliser les politiques publiques existantes .....	29
<b>Action n°21</b> : Utiliser les supports publics de communication .....	30
<b>Action n°22</b> : Étendre la prévention aux entreprises .....	30
<b>Action n°23</b> : Capitaliser sur les travaux initiés par le Congrès des jeunes .....	30
<b>2.3 Développer les campagnes de proximité</b> .....	31
<b>Action n°24</b> : Utiliser les événements de proximité pour faire de la prévention .....	31
<b>3. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EFFICACES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET ADDICTIONS</b> .....	<b>32</b>
<b>3.1 Faire de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, une « Grande cause territoriale »</b> .....	35
<b>Action n°25</b> : Augmenter la fiscalité .....	36
<b>Action n°26</b> : Mieux sanctionner la vente d'alcool aux mineurs .....	37
<b>Action n°27</b> : Exiger une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge du consommateur .....	37
<b>Action n°28</b> : Fermeture administrative des débits de boissons en cas de vente d'alcool aux mineurs .....	37
<b>Action n°29</b> : Interdire la publicité .....	37
<b>Action n°30</b> : Interdire la promotion des boissons alcoolisées .....	37
<b>Action n°31</b> : Encadrer la pratique des "happy hour" .....	38
<b>Action n°32</b> : Un affichage obligatoire de la réglementation .....	38
<b>Action n°33</b> : Limiter les volumes de vente .....	38
<b>Action n°34</b> : Organisation de la distribution et de la commercialisation d'alcool .....	38
<b>Action n°35</b> : Tolérance zéro pour les jeunes conducteurs .....	38
<b>Action n°36</b> : Interdire et sanctionner la vente d'alcool aux personnes en état d'ébriété .....	38
<b>Action n°37</b> : Ériger des zones de protection autour des lieux dont l'environnement doit être préservé .....	38
<b>Action n°38</b> : Interdire l'ivresse et la consommation d'alcool dans les lieux publics .....	39
<b>Action n°39</b> : Coordonner à l'échelle pays les réglementations sur les débits de boissons .....	39
<b>Action n°40</b> : Favoriser les opérations de répression impliquant les différents acteurs .....	39
<b>Action n°41</b> : Développer les contrôles coordonnés des débits de boissons .....	40
<b>Action n°42</b> : Lutter contre le marché noir en soutenant l'action des forces de l'ordre .....	40
<b>Action n°43</b> : Créer à Nouméa une structure médico-sociale et administrative .....	40
<b>Action n°44</b> : Mutualiser l'action des services de contrôle .....	40
<b>Action n°45</b> : Renforcer les programmes de prévention et de soins en addictologie .....	41
<b>3.2 Lutter contre le trafic et la consommation de cannabis et réglementer les nakamals</b> .....	41
<b>Action n°46</b> : Réglementer les nakamals .....	41
<b>Action n°47</b> : Augmenter les dépistages et l'information citoyenne sur la consommation de stupéfiants .....	42
<b>Action n°48</b> : Solliciter le concours de la MILDECA .....	42
<b>Action n°49</b> : Participer à la recherche des lieux de production de cannabis .....	42
<b>Action n°50</b> : Participer à la lutte contre le trafic de stupéfiants .....	42
<b>3.3 Une action volontariste dans la lutte contre l'insécurité routière</b> .....	42

<b>3.4 Une meilleure prévention des violences aux personnes et des atteintes aux biens</b> .....	<b>46</b>
<b>Action n°51</b> : Réaliser sans délai l'enquête nationale Virage sur les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie.....	47
<b>Action n°52</b> : Diversifier les lieux d'accueil et d'hébergement des victimes.....	47
<b>Action n°53</b> : Créer des centres de traitement des violences conjugales .....	47
<b>Action n°54</b> : Soutenir les mesures judiciaires d'éviction du conjoint violent en partenariat, le cas échéant, avec les autorités coutumières .....	48
<b>Action n°55</b> : Déployer le système de géolocalisation sur tout le territoire calédonien .....	48
<b>Action n°56</b> : Permettre l'accès gratuit au droit .....	48
<b>Action n°57</b> : Mise en œuvre du CAUVA au Médipôle.....	48
<b>Action n°58</b> : Solliciter la création de postes de travailleurs sociaux au commissariat et en gendarmerie .....	49
<b>Action n°59</b> : Valoriser le dispositif d'accès au dépôt de plainte en ligne et le signalement des sites illicites ....	49
<b>Action n°60</b> : Améliorer le repérage et les délais de traitement des signalements .....	49
<b>Action n°61</b> : Professionnaliser les foyers et réglementer les familles d'accueil des enfants placés.....	50
<b>Action n°62</b> : Renforcer les structures de soins et vacances dans les centres médico-sociaux des trois provinces .....	51
<b>Action n°63</b> : Créer un ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) pour les personnes présentant des troubles du comportement .....	51
<b>Action n°64</b> : Faire de la publicité sur les réseaux sociaux pour les lignes d'écoute et d'assistance 05 30 30 - Créer un site internet dédié .....	51
<b>Action n°65</b> : Mettre en place des dispositifs d'aide à la parentalité .....	51
<b>Action n°66</b> : Étudier la possibilité de réglementer la circulation des mineurs.....	52
<b>Action n°67</b> : Favoriser les initiatives pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité.....	52
<b>Action n°68</b> : Solliciter le renfort des effectifs des forces de l'ordre à Nouméa et en province Nord .....	53
<b>Action n°69</b> : Relayer les campagnes d'information citoyenne afin de prévenir les effractions, les cambriolages et le vol à la tire dans les voitures.....	54
<b>Action n°70</b> : Déployer le système LAPI en Nouvelle-Calédonie .....	54
<b>Action n°71</b> : Lutter contre les actions de braconnage .....	54
<b>Action n°72</b> : Solliciter des réponses pénales adaptées pour les auteurs de feux de brousses et renforcer la surveillance des espaces publics .....	55
<b>Action n°73</b> : Demander la création de Zones d'actions renforcées .....	55
<b>3.5 Améliorer les dispositifs de prévention de la récidive et situationnelle</b> .....	<b>55</b>
<b>Action n°74</b> : Doter l'autorité judiciaire de moyens permettant la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites, en relation avec la DPJEE.....	56
<b>Action n°75</b> : Solliciter le renforcement des moyens de la justice.....	57
<b>Action n°76</b> : Développer le rappel à l'ordre par le maire .....	57
<b>Action n°77</b> : Associer les coutumiers aux rappels à l'ordre .....	57
<b>Action n°78</b> : Poursuivre la réflexion et mettre en œuvre des opérations pilotes sur des auxiliaires de sécurité ou une police tribale en milieu coutumier .....	58
<b>Action n°79</b> : Prendre des mesures pour faciliter l'application des TIG.....	58
<b>Action n°80</b> : Privilégier les mesures de réparation <i>in situ</i> , les stages de citoyenneté... en y associant parents et coutumiers .....	59
<b>Action n°81</b> : Doter l'autorité judiciaire de moyens permettant une réponse pénale systématique aux « tags ».....	59
<b>Action n°82</b> : Accroître le nombre de médiateurs pénaux coutumiers .....	59
<b>Action n°83</b> : Mettre en place une structure éducative contenante .....	60
<b>Action n°84</b> : Renforcer la prise en charge des mineurs présentant de graves troubles psychiques .....	60

# SOMMAIRE

---

<b>Action n°85</b> : Doter la DPJEEJ d'un professionnel formateur .....	60
<b>Action n°86</b> : Développer l'application des décisions de justice en milieu coutumier.....	60
<b>Action n°87</b> : Développer les programmes de réinsertion sociale des détenus mineurs avec des objectifs et des indicateurs d'évaluation.....	61
<b>Action n°88</b> : Déploiement d'un réseau d'intervenants de terrain .....	62
<b>Action n°89</b> : Réaliser des diagnostics sûreté/sécurité dans les établissements scolaires.....	62
<b>Action n°90</b> : Développer et généraliser les conventions entre établissements scolaires et forces de l'ordre (polices, douanes, gendarmerie) .....	62
<b>Action n°91</b> : Établir une convention avec l'État pour le maintien d'une présence policière aux abords des établissements scolaires, notamment en fin de semaine et veille de vacances.....	62
<b>Action n°92</b> : Favoriser l'intervention entre élèves et médiateurs de proximité.....	62
<b>Action n°93</b> : Renforcer les partenariats entre les institutions et les opérateurs .....	63
<b>Action n°94</b> : Améliorer les dispositifs de remédiation.....	63
<b>Action n°95</b> : Développer les dispositifs de rappel à la responsabilité parentale .....	63
<b>Action n°96</b> : Renforcer le soutien aux associations scolaires et périscolaires et aux actions entre parents et autorités coutumières à l'école maternelle et primaire .....	63

## 4. PERMETTRE À CHAQUE JEUNE CALÉDONIEN DE TROUVER SA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ ..... 64

### 4.1 L'École : premier lieu de prévention à l'égard de notre jeunesse..... 67

<b>Action n°97</b> : « Un parcours civique scolaire » pour former les citoyens de demain .....	67
<b>Action n°98</b> : Développer la labellisation 3E : Éducation à l'Égalité à l'École .....	68
<b>Action n°99</b> : Développer la prévention des conduites addictives à l'école.....	68
<b>Action n°100</b> : Mettre en place un référent harcèlement formé, conseillé et accompagné par le VR-DGE.....	68
<b>Action n°101</b> : Mettre des outils à disposition des équipes éducatives.....	69
<b>Action n°102</b> : Mettre en place un plan de rénovation du métier d'adjoint d'éducation .....	69

### 4.2 La prévention de la déscolarisation..... 69

<b>Action n°103</b> : Favoriser la médiation en milieu scolaire.....	69
<b>Action n°104</b> : Expérimenter, évaluer et développer les dispositifs relais .....	69
<b>Action n°105</b> : Expérimenter le dispositif EREA .....	70
<b>Action n°106</b> : Développer les « lycées de la persévérance » .....	70
<b>Action n°107</b> : Renforcer la prévention de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence.....	70

### 4.3 Mettre en place une solution adaptée et innovante pour nos jeunes déscolarisés..... 70

<b>Action n°108</b> : Mise en œuvre du « parcours d'engagement et d'accompagnement » pour les 16-18 ans déscolarisés.....	70
---	----

### 4.4 Développer des dispositifs pour les 16-25 ans..... 71

<b>Action n°109</b> : « Le service civique citoyen pour tous ».....	71
---	----

### 4.5 Solliciter l'accompagnement de l'État dans le déploiement de dispositifs nationaux d'aide à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi..... 71

<b>Action n°110</b> : Offrir des places aux Calédoniens dans les Établissements d'insertion pour l'emploi (EPIDE) métropolitains ou créer un EPIDE sur le territoire.....	71
<b>Action n°111</b> : Augmenter le nombre de places disponibles au RSMA en province Sud .....	72
<b>Action n°112</b> : Développer et mettre en place des dispositifs d'insertion en lien avec l'État.....	72

<b>Action n°113</b> : Développer et mettre en place le dispositif « garantie jeunes » avec l'accompagnement de l'État .....	72
<b>Action n°114</b> : Solliciter l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention et de lutte en Nouvelle-Calédonie .....	73
<b>Action n°115</b> : Utiliser davantage le Service civique universel de l'État (SCUE) .....	73
<b>4.6 Favoriser l'insertion par la formation et le travail</b> .....	<b>73</b>
<b>Action n°116</b> : Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie emploi et insertion professionnelle (SEIP) en Nouvelle-Calédonie.....	74
<b>Action n°117</b> : Réformer et développer l'alternance .....	75
<b>Action n°118</b> : Créer un outil public de formation qualifiante .....	76
<b>Action n°119</b> : Réformer l'observatoire pour l'emploi .....	76
<b>Action n°120</b> : Développer des projets vers l'économie sociale et solidaire en faveur des moins qualifiés .....	76
<b>Action n°121</b> : Étudier la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion dans les marchés publics .....	77
<b>Action n°122</b> : Conforter la Certification de compétences essentielles (CCE).....	77
<b>Action n°123</b> : Développer les outils provinciaux de formation et d'insertion.....	78
<b>4.7 Rendre plus efficaces les politiques de proximité</b> .....	<b>78</b>
<b>Action n°124</b> : Organiser le maillage des territoires de « maison de jeunes » (maisons de quartier, de district...).....	78
<b>Action n°125</b> : Inclure les apprentissages professionnels dans les lieux de proximité.....	79
<b>Action n°126</b> : Étendre et structurer le dispositif de veille éducative .....	79
<b>Action n°127</b> : Mettre en œuvre une Gestion urbaine de proximité, notamment en renforçant la proximité entre les bailleurs sociaux, les habitants et les pouvoirs publics .....	80
<b>Action n°128</b> : Mobiliser le monde associatif en faisant des appels à projet sur des thématiques en lien avec la prévention ou l'accompagnement .....	80
<b>Action n°129</b> : Développer le parrainage en entreprise.....	80
<b>Action n°130</b> : Favoriser l'émergence d'événements fondés sur le respect et la reconnaissance .....	80
<b>Action n°131</b> : Accompagner chaque jeune pour lui permettre d'identifier son lieu de vie sur terres coutumières ...	81
<b>Action n°132</b> : Poursuivre et élargir l'installation des référents de la sécurité civile dans les tribus .....	81
<b>4.8 S'appuyer sur les facteurs de réussite et d'épanouissement des jeunes : sports, arts, numérique, échanges et ouverture au monde</b> .....	<b>82</b>
<b>Action n°133</b> : Véhiculer les valeurs du sport grâce à la réussite sportive .....	83
<b>Action n°134</b> : Faciliter la pratique sportive pour tous les publics .....	83
<b>Action n°135</b> : Soutenir la création d'œuvres artistiques .....	84
<b>Action n°136</b> : Soutenir et protéger l'artisanat local.....	84
<b>Action n°137</b> : Favoriser le déploiement d'espaces numériques et/ou de bornes wifi publiques.....	84
<b>Action n°138</b> : Développer le télétravail notamment par un projet pilote.....	85
<b>Action n°139</b> : Adhérer au Conseil de la jeunesse du Pacifique et définir des actions qui pourraient être soutenues dans le cadre du 11 <sup>e</sup> FED territorial .....	85
<b>5. MÉTHODE ET CALENDRIER</b> .....	<b>86</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>88</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>90</b>



## « L'ÉTAT SERA PLEINEMENT ENGAGÉ AUX CÔTÉS DE TOUS LES ACTEURS »

**L**es Calédoniens sont à juste titre préoccupés par une délinquance qui a fortement crû au cours des quinze dernières années. La situation de la Nouvelle-Calédonie est différente de celle des autres outre-mer, marquée par le nombre des cambriolages et des vols de voitures. Par contre, l'intensité des vols avec armes, et plus généralement des violences crapuleuses, est limitée.

Pour protéger nos concitoyens et assurer la sécurité du territoire, première mission de l'État, les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale sont pleinement mobilisés. La baisse des cambriolages de logements, des vols dans les véhicules ainsi que le très fort taux d'élucidation en témoignent.

En revanche, les violences interviennent le plus souvent sur fond d'alcool, dans le milieu familial, amical ou le voisinage. Face à de tels phénomènes, la répression ne peut suffire.

Cette délinquance, souvent le fait de mineurs, voire de jeunes majeurs, en proie à des difficultés sociales, appelle à d'autres formes de réponses.

La lutte contre la délinquance ne saurait être pleinement efficace, sans une action déterminée pour donner des perspectives à la jeunesse, mieux repérer et prendre en charge les situations de fragilités et ainsi, prévenir le basculement vers la délinquance d'habitude.

C'est par une démarche volontariste et en co-construisant des solutions de sécurité au plus près du terrain, avec les élus, les acteurs socio-professionnels, les associations..., que nous réussissons.

Aussi, je salue l'initiative du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui, à travers ce plan ambitieux, entend se saisir de tous les aspects du problème, notamment sociétaux.

L'État, garant de l'ordre public, sera pleinement engagé aux côtés de tous les acteurs, dans le respect des compétences de chacun, pour garantir à chaque citoyen le droit fondamental de vivre en toute sécurité.

**Thierry Lataste,**  
**Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie**



## « UNE RÉPONSE GLOBALE AU POISON DE LA DÉLINQUANCE »

**U**n climat d'insécurité s'est instauré en Nouvelle-Calédonie. Année après année, la délinquance, poison perturbant le quotidien des Calédoniens, s'est amplifiée jusqu'à atteindre des niveaux désormais insupportables.

La délinquance sous toutes ses formes, qu'il s'agisse des violences, des vols, de l'alcoolisme ou des accidents, fragilise notre société jusqu'au plus profond d'elle-même. Elle suscite l'inquiétude et agite les rancœurs.

Une réponse forte et déterminée s'impose. Elle doit montrer notre volonté d'agir, mais aussi notre capacité à prendre en compte nos manquements et nos faiblesses. Cette réponse doit contribuer à mobiliser la société calédonienne dans sa totalité, autour d'un objectif commun.

Le gouvernement présente aujourd'hui un Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, au terme d'une large concertation.

C'est la première fois qu'une initiative territoriale de cette ampleur est proposée.

Ce plan a d'audacieux qu'il ne néglige aucun des aspects du problème dont nous souffrons aujourd'hui et qu'il veut apporter une réponse globale au problème de la délinquance.

Pour faire face et contribuer à enrayer le phénomène, le plan du gouvernement propose de mieux structurer nos actions, de mutualiser nos dispositifs et de fédérer les acteurs, État, provinces, communes, Églises, autorités coutumières et forces vives de la société civile, au travers d'une véritable gouvernance. Mais il entend également parvenir à modifier notre regard sur nous-mêmes et à changer les mentalités. Il s'attaque aux violences, aux addictions, aux comportements déviants. Enfin, il entend dessiner des perspectives à tous ces jeunes, garçons et filles, que nous avons perdus et qui composent hélas une partie importante des délinquants.

Sans doute certains estiment que nous sommes restés trop longtemps inactifs et impuissants face à la délinquance, comme si nous estimions inutile de lutter contre la fatalité.

Ils ont probablement raison. Mais, comme sur tant d'autres sujets, notre gouvernement prend ses responsabilités et s'attaque aux réformes de fond dont la société calédonienne a besoin.

Parce que nous en avons la volonté, je suis persuadé que nous parviendrons à force de travail, d'opiniâtreté et de persévérance, à enregistrer des résultats et à faire baisser durablement la délinquance.

Ce travail est long, mais il est indispensable.

Ce Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance en est l'illustration.

**Philippe Germain,**  
**président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

# INTRODUCTION

La société calédonienne est aujourd'hui menacée dans ses fondements et son fonctionnement par une délinquance chaque année plus prégnante.

La délinquance est devenue une préoccupation majeure des Calédoniens, dès lors qu'elle frappe la société dans son ensemble. La situation est à ce point dégradée, qu'elle a conduit les institutions (gouvernement, provinces, communes) à adopter des politiques de prévention et de répression de plus en plus larges, nécessitant des budgets de plus en plus conséquents.

C'est ainsi que pour la première fois, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dote le pays d'un Plan de sécurité et de prévention de la délinquance.

La délinquance en Nouvelle-Calédonie a d'intolérable qu'elle n'épargne personne. Cambriolages, vols, violences verbales ou physiques, dégradations frappent tout un chacun, quel que soit son milieu socio-culturel, géographique ou son origine ethnique. L'atteinte aux biens et aux personnes provoque des traumatismes, des craintes et des ressentiments. Cette délinquance du quotidien, en ce qu'elle touche tout le monde, partout et n'importe quand, fracture la société, encourage la méfiance de l'autre et le repli communautaire, et cela au moment où les Calédoniens vont être appelés à opérer des choix cruciaux.

La délinquance est la manifestation la plus crue des dysfonctionnements et des démissions d'une société.

Les Accords de de Matignon ont offert à la Nouvelle-Calédonie trente années de prospérité, de progrès et de développement, provoquant une modification en profondeur de la société calédonienne. Cet essor économique sans précédent s'est accompagné d'une urbanisation massive fragilisant la société calédonienne et d'un accroissement des inégalités que confirment le coefficient de Gini, le rapport inter-déciles ou le taux de pauvreté. C'est un terreau à l'exacerbation de conduites déviantes (alcool, cannabis, délinquance) et à la déliquescence du corps social calédonien (affaiblissement de la coutume, disparition de l'autorité, suppression des repères). Dans le même temps et pour des raisons diverses, l'école, la

famille, le clan, les Églises, la justice, n'ont plus été des refuges, des garants ou des marqueurs.

La société calédonienne n'a ni prévu ni anticipé l'explosion d'un phénomène qui met à mal les valeurs de solidarité, de confiance, d'entraide et de respect sur lesquelles elle s'appuie. Aussi, démunie face à l'ampleur du phénomène et préoccupée d'assurer en priorité la paix et le développement après les années de cendres, la société calédonienne dans tous ses ressorts, n'a pas su faire face. Elle n'a pas su non plus apporter les réponses adéquates à une partie de la jeunesse de plus en plus désorientée, parfois malheureuse ; le taux de suicide est la deuxième cause de mortalité des jeunes, qui, faute d'appréhender leur avenir, se sont perdus sur les mauvais chemins.

Dès lors, la population calédonienne consciente des risques que fait peser la délinquance sur l'avenir et convaincue que son devenir n'est envisageable que dans le vivre ensemble, **réclame légitimement des actions fortes, efficaces et visibles. Il est maintenant de la responsabilité des élus de toutes obédiences et de toutes institutions d'y répondre.**

La délinquance en Nouvelle-Calédonie a une forme et un visage.

Elle est de plus en plus le fait de jeunes, la plupart du temps mineurs, et en dehors de tous cadres : scolaire, familial, social, coutumier. Elle interroge l'ensemble de la société calédonienne et plus particulièrement la communauté kanak, comme le souligne le Plan Marshall du Sénat coutumier.

Les faits de délinquance les plus courants sont les vols de voitures et de deux-roues et les cambriolages chez les particuliers ou dans les commerces. L'alcool est dans 80 % des cas l'élément « déclencheur » du fait délictueux. La Nouvelle-Calédonie est donc essentiellement concernée par une délinquance dite « de proximité ». Mais ces dernières années, la délinquance a changé de forme, elle est devenue plus violente : agressions contre les forces de police et de gendarmerie, apparition de nouveaux phénomènes de délinquance tels que les « casses bélier », attaques à main armée, meurtres sordides... L'absence de véritables réponses pénales à l'encontre des délinquants mineurs accroît le taux de récidive.

Aucune province n'est épargnée, mais certaines zones à Nouméa, dans l'agglomération ou sur la côte Est, concentrent l'attention.

Cette situation conduit les populations à exprimer un fort sentiment d'insécurité qui nourrit leur certitude que personne ne fait rien pour éradiquer la délinquance.

Ce n'est pas exact.

En matière de prévention comme de répression, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, dans leur champ de compétences, ont adopté des dispositifs et des réglementations participant autant que faire se peut, soit à proposer de nouvelles perspectives aux jeunes soit à les encadrer. Ces dispositifs et réglementations sont autant d'outils dont la Nouvelle-Calédonie a besoin. Dans le même temps, l'action des parlementaires calédoniens et des groupes politiques notamment lors des comités des signataires, a conduit à une intervention énergique de l'État qui a renforcé ses effectifs et ses moyens sur tout le territoire.

Nous souhaitons que cette intervention puisse se prolonger au travers d'un certain nombre de dispositifs tels que le service militaire adapté (SMA) qui va augmenter sa capacité d'accueil notamment sur un nouveau site. Chacun a bien pris conscience de la nécessité, en matière de lutte contre la délinquance, d'une nouvelle gouvernance destinée à rassembler les moyens et les énergies pour une vraie coordination assurant une meilleure efficacité.

Il faut par ailleurs saluer l'action de terrain que mènent les maires, les autorités coutumières, les associations, les Églises. Cette action essentielle attend le soutien des institutions.

Mais chacun comprend aujourd'hui que la lutte contre la délinquance impose un changement des mentalités et des comportements.

La tolérance que manifeste le corps social calédonien à l'égard de l'alcool, du cannabis, de la route, des comportements à risques, des violences sexuelles et

conjugales, témoigne pour le moins d'une démission, d'une indifférence, au pire d'une complicité.

Ce n'est plus admissible.

Il nous faut bien comprendre que manifester dans la rue sa colère ou son indignation, pas plus que désigner à la vindicte cette part de notre jeunesse en déshérence ou sa communauté d'appartenance, ne constitue pas une solution. De la même manière, les appels à s'armer lancés inconsidérément à la population contribuent à jeter le trouble dans les esprits.

Chacun d'entre nous doit prendre conscience des véritables enjeux liés à ces problématiques de sécurité, susceptibles de remettre en cause l'avenir de notre jeunesse, nos perspectives de développement, mais aussi notre « destin commun ».

Chacun doit comprendre qu'il a un rôle à jouer à la place qui est la sienne. Si l'heure de l'action est enfin venue, chacun doit y prendre part.

Cette situation conduit aujourd'hui le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à présenter un plan global, **le Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022**. Il adresse ainsi un message fort à destination des populations afin qu'elles ne se sentent pas abandonnées et qu'elles ne pensent pas que la problématique de la délinquance est ignorée des pouvoirs publics.

*Les actions proposées dans ce plan s'adressent à l'ensemble des partenaires qui choisiront de les décliner dans le respect des compétences de chacun.*

Ce plan marque une ambition nouvelle, celle de doter le pays **pour la première fois d'une véritable doctrine de prévention et d'accompagnement**. Il est issu des expertises conduites par plusieurs

missions<sup>1</sup> sollicitées par l'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des contributions de l'État, des trois provinces, des maires, des associations et des directions de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que des réflexions du Sénat coutumier<sup>2</sup> et des orientations de plusieurs autres plans<sup>3</sup>.

Cette doctrine se décline en **quatre programmes** :

- Une gouvernance structurée pour mieux coordonner les actions et fédérer les acteurs ;
- Une stratégie pays pour changer les comportements et les mentalités ;
- Une politique publique renforcée pour lutter contre les violences et les addictions ;
- Un accompagnement de la jeunesse pour l'aider à trouver sa place dans la société.

Ces quatre programmes sont formalisés sous la forme de 139 actions, dont une grande majorité est à destination de notre jeunesse. Ces actions donneront lieu à l'élaboration de fiches thématiques afin de **les rendre immédiatement opérationnelles**, et feront l'objet d'évaluations régulières.

## 1. Une gouvernance structurée pour mieux coordonner les actions et fédérer les acteurs

Il est tout d'abord essentiel de souligner que jamais un plan de prévention de la délinquance n'a été élaboré à l'échelle du pays.

Les compétences partagées ont conduit les institutions concernées, État, gouvernement de la

Nouvelle-Calédonie, provinces et communes, à conduire des politiques de prévention ou de répression qui leur étaient propres. Aujourd'hui s'impose à tous la nécessité d'une plus grande coordination, d'un travail en partenariat et d'actions réfléchies en commun. D'où la nécessité d'une gouvernance structurée. Son but est de coordonner les actions et de fédérer les acteurs.

Chacun comprend que pour obtenir une plus grande efficacité des actions, il y a besoin de cohérence dans les actions des uns et des autres.

Cela passera notamment par la création d'un Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD). Cette instance rendra compte de son activité et de la mise en œuvre des actions du plan quinquennal devant le Congrès et les assemblées des trois provinces tous les ans. Dans le même temps, des coordonnateurs, chargés d'animer et d'impulser cette politique partenariale, seront désignés à tous les niveaux (État, gouvernement, Sénat, aires coutumières, provinces, communes). Ils se réuniront une fois par mois pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les mesures de ce plan, mais aussi évaluer leur pertinence et leur cohérence en fonction des singularités de chaque territoire.

## 2. Une stratégie pays pour changer les comportements et les mentalités

Les Calédoniens se sont installés dans l'idée que la surconsommation d'alcool, l'usage du cannabis, le recours à la violence au sein des familles, la vitesse au volant, trouvaient leur justification dans l'usage, la tradition, la culture, les mentalités du pays.

Il faut casser ces représentations.

1 - Rapport du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, établi par le préfet Pierre N'Gahane en juin 2016 : « *La prévention de la délinquance, un enjeu de la Nouvelle-Calédonie pour la jeunesse* » ; 2 - Rapport de mission concernant l'opportunité de la création d'un centre éducatif fermé en Nouvelle-Calédonie établi par Valentine Fournier, directrice de service à la Protection judiciaire de la jeunesse en octobre 2016 ; 3 - Rapport final de la mission conjointe IGGN/IGPN sollicité par l'État sur l'évaluation du dispositif de sécurité intérieure de Nouvelle-Calédonie, qui s'est rendue en Nouvelle-Calédonie du 15 au 26 mai 2016.

2 - Plan Marshall

3 - Plan de prévention de la délinquance de la province Sud ; *Do Kamo, le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie* ; *Schéma de développement et d'aménagement NC 2025* ; *PSEN (stratégie de l'économie numérique)* ; *SEIP (Stratégie pour l'emploi et l'insertion)* ; *service civique* ; *Plan sports*.

Pour faire évoluer les mentalités et changer les comportements, **une véritable stratégie de sensibilisation et de prévention** a été conçue par le gouvernement.

Elle s'articule autour de **3 orientations** :

- Un vaste plan de sensibilisation de la population ;
- Une mobilisation générale des moyens publics ;
- Le développement d'actions de proximité.

Cela passe par l'information, la sensibilisation et l'éducation. Un travail nécessaire, mais de longue haleine et dont les effets attendus ne peuvent se faire ressentir que sur le long terme, tant les mauvais comportements ont irrigué notre corps social.

La communication qui sera menée à ces fins sera multiple, régulière et se déclinera sur tous les supports et dans tous les endroits. La mise en œuvre de cette communication à la fois unique et exceptionnelle mobilisera l'ensemble des partenaires institutionnels, les médias, l'internet, les entreprises et tous les acteurs du secteur. Une attention toute particulière sera portée à la jeunesse à la fois dans les messages et dans le choix des supports.

Le but de cette politique de communication est de toucher l'ensemble des Calédoniens partout où ils se trouvent, à l'école, au travail, chez eux, dans les lieux publics.

### 3. Une politique publique renforcée pour lutter contre les violences et les addictions

Il convient d'agir sur toutes les formes de délinquance en coordonnant les actions des différents acteurs autour d'objectifs communs dans le but de réduire de manière significative les violences et les addictions dont souffrent les Calédoniens.

La volonté de faire changer les comportements se traduit également au travers de la **lutte contre la consommation excessive d'alcool déclarée « Grande cause territoriale »**.

Toutes les statistiques enregistrées ces dernières années confirment le fait que les Calédoniens consomment de l'alcool de manière anormalement élevée. Il faut y mettre un terme.

À ce titre, le plan territorial intègre l'ensemble des dispositions de l'avant-projet de **loi du pays relative à la lutte contre l'alcoolisme** et prévoit un certain nombre de mesures destinées à juguler cette surconsommation. Ainsi, la forte hausse du prix de l'alcool, l'interdiction de publicité et de promotion de l'alcool, la limitation des volumes de vente, la lutte contre le marché noir, le renforcement des contrôles des débits de boisson, le renforcement des dispositions concernant la protection des mineurs, la lutte contre les ivresses publiques manifestes : autant de mesures qu'accompagne un renforcement des sanctions administratives et financières.

Le plan prévoit également d'accroître la lutte contre le cannabis en intensifiant la recherche des lieux et circuits de production et en multipliant les dépistages à l'école, au travail, dans les lieux publics.

Il renforce les outils destinés à mieux lutter contre les **cambriolages** et les **vols de véhicules** mais aussi les **coups et blessures volontaires** pour lesquels la Nouvelle-Calédonie enregistre de bien tristes records statistiques. Cela passe notamment par une augmentation de moyens humains et matériels, dont certaines créations d'unités de gendarmerie ont déjà été annoncées lors du dernier Comité des signataires. **Les violences à l'égard des forces de l'ordre, le braconnage ou les feux de brousses méritent des sanctions immédiates et dissuasives.**

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, 76 % des actions préconisées par le Plan quinquennal de sécurité routière (PQSR) 2014-2018 ont été réalisées ou le seront au cours de cette année. Fin 2017, le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures : la tolérance zéro pour les jeunes conducteurs, la normalisation des plaques minéralogiques afin d'installer des radars automatiques sur les tronçons routiers les plus dangereux. Cette action volontariste sera prolongée par la mise en œuvre d'un nouveau plan triennal de sécurité routière dont les priorités seront l'accès au permis de conduire et la lutte contre les addictions au volant.

La lutte contre les violences intrafamiliales est un des aspects majeurs du plan. Il est prévu entre autres, la réalisation de l'enquête Virage (« Violences et rapports de genre ») et la création au Médipôle du Centre d'accueil en urgence des victimes d'agression

(CAUVA). Par ailleurs, le plan propose de diversifier les lieux d'accueil et d'hébergement des victimes, de renforcer la prise en charge et les délais de traitement des signalements, de créer des centres de traitement des violences conjugales, de généraliser les mesures judiciaires d'éviction du conjoint violent, en partenariat, le cas échéant, avec les autorités coutumières.

Le plan propose des actions à destination des jeunes inscrits dans un parcours délinquant, notamment en privilégiant des sanctions immédiates, le renforcement de la responsabilité parentale et des réponses à caractère éducatif pour être mieux comprises.

de lui donner les armes pour répondre ensemble aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain et être en situation de réussite.

Le plan propose que chaque jeune puisse construire son projet dans tous ses lieux de vie : école, service civique, travail, dispositifs d'insertion et de formation, sports, activités culturelles.

L'accueil et l'accompagnement des jeunes sont nécessaires dans tous les espaces, y compris numériques, dans les quartiers, les chefferies, les villages. Ils prennent la forme d'une veille éducative, d'une gestion urbaine de proximité, de maisons de jeunes, etc.

#### 4. Un accompagnement de la jeunesse pour l'aider à trouver sa place dans la société

\* \* \*

La moitié des Calédoniens ont moins de 15 ans. La majorité de ces jeunes sont en situation de réussite mais les chiffres de la délinquance inquiètent : ¼ des mis en cause en 2016 était mineurs.

Une majorité d'actions de ce plan s'adresse donc à la jeunesse, sans la stigmatiser, mais avec l'ambition

Ce plan vient en appui des politiques de réduction des inégalités sociales et économiques, d'accès à un habitat de qualité, d'éducation, de formation professionnelle, de mobilité, de santé publique, menées par les collectivités.

## QUELLES VALEURS POUR LA SOCIÉTÉ CALÉDONIENNE ?

La richesse de nos communautés offre au pays un socle de valeurs et de références plurielles partagées : valeurs issues des droits de l'homme, valeurs chrétiennes et valeurs kanak et océaniques. Pour la mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie d'octobre 2016, elles ne sont pas en opposition, bien au contraire, « elles se réunissent pour former un seul fleuve, auquel puisent les Calédoniens ». Elles fondent, toujours selon les auteurs du rapport de la mission, « la possibilité d'un contrat social réunissant tous les Calédoniens ».

La transmission de ces valeurs aux jeunes générations est de notre responsabilité. C'est un facteur de paix sociale indéniable.

Parmi toutes les valeurs communes, le respect fonde les relations entre les Calédoniens : le respect de soi, le respect de l'autre, le respect des parents et du clan, le respect dû à la coutume et aux autorités coutumières, le respect de la famille, des enfants et de la femme, le respect de la parole, « terre de parole » nous rappelle notre devise, le respect des croyances, le respect de l'École, le respect des forces de l'ordre, le respect de l'environnement pour ne citer que quelques acceptations.

Le respect est la notion centrale à restaurer et à transmettre aux jeunes. Elle offre des pistes d'interventions pour ne pas laisser une partie de notre jeunesse au bord du chemin, notamment en restaurant la qualité de la relation parents-enfants, en associant les autorités coutumières, et l'autorité de la parole, à la prévention, en développant le sentiment d'appartenance de la jeunesse à une communauté de destin au sein de ses lieux de vie (école, loisirs, travail, etc.). Ce sentiment d'unicité doit se matérialiser autour de « mythes fondateurs » et de symboles identitaires partagés, à la fois par un travail de mémoire, mais aussi par la valorisation des réussites sportives, culturelles et scientifiques des Calédoniens de toutes les communautés.



# 1 UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS ET FÉDÉRER LES ACTEURS

## 1. UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS ET FÉDÉRER LES ACTEURS..... 16

### 1.1 Historique des politiques de prévention de la délinquance en Nouvelle-Calédonie..... 19

### 1.2 Une coordination à l'échelle du pays ..... 21

**Action n°1** : Créer le Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ..... 21

**Action n°2** : Créer le Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance ..... 21

### 1.3 Une déclinaison du plan à travers l'exercice de toutes les compétences ..... 22

**Action n°3** : Faire de la prévention de la délinquance, une priorité collective..... 22

**Action n°4** : Animer la concertation avec les différents acteurs.. 22

**Action n°5** : Organiser la coordination des actions des pouvoirs publics..... 22

**Action n°6** : Être force de proposition pour harmoniser les politiques publiques ..... 23

**Action n°7** : Améliorer le maillage des acteurs de proximité..... 23

### 1.4 Un nécessaire partage de l'information entre les acteurs..... 23

**Action n°8** : Mettre en place une charte pour le partage d'informations entre les acteurs..... 23

### 1.5 Des ressources pérennes pour financer la prévention de la délinquance ..... 23

**Action n°9** : Inscire la prévention dans la durée en lui dédiant des lignes budgétaires ..... 23

**Action n°10** : Solliciter le concours de l'État à travers le FIPD..... 24

### 1.6 La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation ..... 24

**Action n°11** : Établir une démarche d'évaluation des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ..... 24

**Action n°12** : Mutualiser un site internet de la prévention ..... 24

**Action n°13** : Dresser le bilan de la prévention..... 24

**Action n°14** : Engager un benchmarking ..... 25

**Action n°15** : Engager une étude sociologique et pluridisciplinaire ..... 25





# 1 UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS ET FÉDÉRER LES ACTEURS

La mise en œuvre du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance fera l'objet chaque année d'un rapport transmis au Congrès et aux assemblées de provinces.

Les actions proposées dans ce plan s'adressent à l'ensemble des partenaires qui choisiront de les décliner dans le respect des compétences de chacun.

Pour mettre en œuvre des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance efficaces, il est essentiel de créer une méthode de gouvernance capable de mieux coordonner les actions et de fédérer les acteurs autour d'objectifs et de priorités partagés.

**Ces objectifs qui seront à quantifier** par le CTSPD concernent :

- Le suivi des chiffres de la délinquance ;
- L'évolution du comportement des Calédoniens face aux conduites à risques.

**Les priorités**, déclinées dans les quatre grands programmes du plan, peuvent être résumées à travers :

- La création d'instances de pilotage et de coordination à l'échelle du pays ;
- La mise en œuvre de stratégies de communication novatrices, coordonnées et efficaces ;
- La lutte contre la consommation excessive d'alcool ;
- Le trafic et la consommation de cannabis ;
- Une action volontariste dans la lutte contre l'insécurité routière ;

- Une meilleure prévention des violences aux personnes et des atteintes aux biens ;
- L'accompagnement de tous les jeunes sur le chemin de la réussite et de l'épanouissement ;
- L'apprentissage, la formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- Le renforcement des politiques de proximité ;
- La valorisation des talents.

Ce plan **a vocation à être décliné**, en fonction des compétences propres de chaque partenaire, dans chaque province et chaque commune.

Une synergie entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sera recherchée afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des mesures prises ou envisagées dans les différentes instances de pilotage.

Enfin, le gouvernement transmettra au Congrès, aux assemblées des provinces et aux associations de maires un rapport annuel d'activité relatif à la mise en œuvre des programmes du plan. Ce document sera rendu public.

À l'issue d'une période de cinq ans, un bilan des actions réalisées sera établi et de nouvelles orientations stratégiques seront proposées.

Tel est le cadre de la politique de la sécurité et de la prévention de la délinquance pour les cinq années à venir.

## PAROLE D'ÉLU

**GILBERT TYUIENON,**

membre du gouvernement en charge des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 »



« Adopté à l'unanimité par le Congrès, le 11 août 2016, le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie "NC 2025" est une démarche visant à atteindre des ambitions politiques choisies pour le pays (le destin commun, le rééquilibrage, la construction du pays, le développement durable et l'ouverture au monde) et à faire émerger une vision partagée d'un avenir réussi pour tous. Cette démarche globale, à l'échelle du pays, propose des orientations fondamentales et des actions à mettre en œuvre en tenant compte de l'interdépendance des politiques publiques. Il cherche à favoriser une cohérence entre les différents schémas sectoriels (schéma de transition énergétique, projet éducatif, plan Do Kamo, plan stratégique pour l'économie numérique...).

Par sa dimension transversale, le Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022 souhaité par le Congrès et élaboré par le gouvernement s'inscrit pleinement dans la démarche NC 2025. »

## 1.1. Historique des politiques de prévention de la délinquance en Nouvelle-Calédonie

Face à l'augmentation des faits de délinquance constatés par les forces de l'ordre et sous l'impulsion de l'État<sup>4</sup>, les villes de l'agglomération – Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta – ont créé leur Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en août 2006. Elles ont également signé, dans le même temps, leur premier Contrat local de sécurité (CLS), formalisant ainsi un partenariat entre l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la ville.

La faible densification urbaine en Nouvelle-Calédonie aurait pu conduire à une couverture limitée du territoire en conseils locaux. Or, plusieurs CLSPD sont aujourd'hui en place également dans l'Intérieur et les Îles. C'est le cas à Lifou, Canala, Bourail, Koné, Poya, et en intercommunalité à La Foa, Farino, Moindou et Sarraméa.

Dès lors, la politique de prévention de la délinquance en Nouvelle-Calédonie s'est structurée autour des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), consacrant les maires comme des acteurs incontournables dans la production de sécurité aux côtés de l'État en raison de leurs moyens techniques, humains et financiers, mais aussi par leurs capacités de médiation avec la société locale.

Leur rôle est capital et déterminant dans l'impulsion et le suivi au quotidien de la délinquance de proximité, caractéristique de notre pays. Aussi, la création des CLSPD doit être encouragée, y compris dans les communes rurales en vue d'assurer une plus grande couverture du territoire et répondre à tous les besoins identifiés notamment dans le domaine de la prévention de la délinquance.

L'urbanisation croissante du Grand Nouméa pourrait conduire à envisager la constitution d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance regroupant les représentants des quatre CLSPD actuels, Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta. Cela permettrait une mutualisation des projets et des moyens, et une meilleure coordination des acteurs.

**BERNARD DELADRIÈRE**,  
membre du gouvernement en charge de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences

« La lutte contre l'insécurité, et la prévention de la délinquance doivent s'inscrire pleinement dans l'Accord de Nouméa. Cet accord avait pour ambition de refonder un contrat social et de constituer une communauté humaine affirmant son destin commun.

Ces objectifs ambitieux et essentiels ne peuvent être atteints sans la reconnaissance pour tous et pour chacun d'un droit à la sécurité pour les personnes et pour les biens mais aussi d'un droit à l'insertion.

Il faut en fait donner du contenu à la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie traduisant la communauté de destin.

D'une citoyenneté d'exclusion, il faut passer à une citoyenneté inclusive.

D'une citoyenneté inachevée qui n'est constituée aujourd'hui que du droit de vote aux élections provinciales et de la priorité à l'emploi local, il faut passer à une citoyenneté de droits mais aussi de devoirs, au premier rang desquels celui du respect de l'autre et de soi-même. »



La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a également créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à « financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le FIPD comprend deux volets distincts : le financement de la vidéo-protection et celui des autres actions de prévention. Depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie est éligible au FIPD. Cependant, le produit des amendes forfaitaires de la Nouvelle-Calédonie n'étant pas reversé à l'État, ce fonds est modeste en raison du poids démographique.

4 - La Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance consacre la responsabilité centrale du maire en matière de prévention de la délinquance et a mis à sa disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action.



Cette marge de manœuvre restant faible, l'État a fait appel pour les communes du Grand Nouméa aux contrats d'agglomération pour le financement d'actions inscrites dans les contrats locaux de sécurité des quatre communes concernées.

Enfin, les provinces se sont particulièrement mobilisées depuis 2014. Les conseils provinciaux de prévention de la délinquance des trois provinces ont été réactivés, des coordonnateurs ont été nommés. La province Sud s'est quant à elle dotée d'un plan provincial de prévention de la délinquance 2017-2018.

Le rôle des CPPD est essentiel dans la coordination de premier niveau des acteurs et politiques à l'échelle provinciale. L'association en leur sein des chefs coutumiers est de nature à répondre de manière adaptée aux problématiques particulières rencontrées.

À ce jour, il n'y a jamais eu de plan de prévention de la délinquance à l'échelle territoriale. En 2007, le Haut-Commissariat a créé et tenté de faire vivre des instances de coordination territoriales qui ne se sont pas pérennisées.

Les institutions sont toutes concernées : État, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, provinces et communes. Les compétences sont partagées, ce qui implique une coordination, un travail en partenariat, une transversalité et une approche par territoire.

Dès lors, la priorité consiste à mettre en cohérence les actions de l'État, de la justice et des institutions

calédoniennes pour une plus grande efficacité. Cela passe par une politique globale, lisible, coordonnée et par une action ciblée sur les véritables enjeux.

Un renforcement de l'implication de l'État et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au niveau local dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, est attendu afin de ne pas laisser les maires isolés et démunis.

Le partenariat entre le Parquet, les services de la justice et les communes doit être développé en améliorant la circulation de l'information.

Enfin, le concours des forces de sécurité peut être davantage développé dans le champ de la prévention situationnelle et de la prévention de la délinquance des jeunes, afin de renforcer les relations entre les forces de sécurité et ces derniers.



## 1.2. Une coordination à l'échelle du pays

### Action n°1 : Créer le Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance

La multiplicité des acteurs, des instances, des politiques, l'opposition trop systématique entre prévention et répression, militent en faveur d'une coordination à l'échelle territoriale des politiques publiques et des acteurs.

À cet effet, il est créé un Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD)<sup>5</sup> qui se réunira au moins une fois par an.

Il est composé de :

- L'État : le Haut-Commissaire, les commissaires délégués, le coordonnateur de l'État, le Procureur de la République, les responsables du centre pénitentiaire, de la gendarmerie, de la police nationale, du Régiment du Service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA) ;
- Le président du Congrès ;
- Le gouvernement : le président et les membres du gouvernement des secteurs concernés (affaires sociales, jeunesse, sports, santé, enseignement, formation professionnelle, sécurité routière, affaires coutumières...), le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, le coordonnateur du gouvernement<sup>6</sup>, le chargé de mission à la sécurité routière, les directions concernées (DPJEJ, DGE-Vice-Rectorat, DAFE, DENC, DASS, DJSNC, DFPC, DTENC, DITTT, DGRAC), les co-présidents du Conseil du dialogue social ;
- Les provinces : les présidents, les secrétaires généraux, les coordonnateurs provinciaux, les directions concernées (affaires sanitaires et sociales, éducation, insertion, placement, jeunesse et sports, logement, équipement et urbanisme) ;
- Les maires et les coordonnateurs locaux ;
- Les deux associations de maires ;
- Le Sénat coutumier et le coordonnateur du Sénat ;
- Les présidents d'aires et/ou les coordonnateurs ;
- Le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Les représentants d'association ou d'autres personnalités qualifiées, ainsi que les représentants des mouvements religieux, désignés par le gouvernement ;
- Les établissements publics de la Nouvelle-Calédonie concernés ;

- Les représentants des observatoires : emploi, réussite éducative, jeunesse et condition féminine, numérique, sécurité routière.

Ce CTSPD est co-présidé par le Haut-Commissaire de la République et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour mission de :

- Suivre la mise en œuvre du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Arrêter les orientations stratégiques de l'année ;
- Rendre un avis sur les actions cofinancées au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- Valider le rapport d'évaluation annuelle.

### Action n°2 : Créer le Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance<sup>7</sup>

Par souci d'efficacité opérationnelle, un Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance (CRSPD) est créé.

Il se réunira formellement une fois par mois sur des thématiques identifiées.

Il est composé du ou des :

- Coordonnateur de l'État désigné par le Haut-Commissaire ;
- Coordonnateur et coordonnateur adjoint du gouvernement ;
- Coordonnateurs provinciaux désignés par leur président de province ;
- Coordonnateurs communaux désignés par leur maire ;
- Coordonnateur du Sénat coutumier désigné par le président du Sénat ;
- Coordonnateurs des aires coutumières, désignés par leur président.

Ce CSRPD est co-présidé par les coordonnateurs de l'État et du gouvernement.

Les coordonnateurs, à l'expérience et au professionnalisme reconnus, seront nommés par les institutions et collectivités.

Ils ont pour mission de :

- Participer à la mise en œuvre du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Animer la concertation avec les différents acteurs ;

5 - Recommandation du rapport du préfet N'Gahane n°67

6 - Recommandation du rapport du préfet N'Gahane n°89

7 - Recommandation du rapport du préfet N'Gahane n°67

- Organiser la coordination des actions des pouvoirs publics ;
- Être force de proposition pour harmoniser les politiques publiques ;
- Améliorer le maillage des acteurs de proximité ;
- Évaluer la mise en œuvre du plan et de ses actions ;
- Proposer toute action concourant à l'amélioration du plan.

### 1.3. Une déclinaison du plan à travers l'exercice de toutes les compétences

#### Action n°3 : Faire de la prévention de la délinquance, une priorité collective

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définit une architecture d'interventions dans le cadre de quatre programmes d'actions qui intègrent les échelles provinciales, intercommunales et communales.

Les actions du plan territorial pourront être déclinées dans toutes les politiques publiques et à travers tous les moyens et les compétences dont dispose chaque collectivité : sport, culture, santé, éducation, formation, affaires coutumières, emploi, etc.

Elles pourront être portées au cœur de nos territoires par les maires, les autorités coutumières, les Églises, le monde associatif, les parents, les structures de proximité des collectivités et relayées par tous les Calédoniens, acteurs et non plus spectateurs de leur sécurité et de celle de leur famille au quotidien.

#### Action n°4 : Animer la concertation avec les différents acteurs

Le Conseil restreint de sécurité et de prévention de



la délinquance est une instance de concertation opérationnelle qui réunira chaque mois des professionnels identifiés et reconnus de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur des thématiques identifiées et prioritaires.

Il a pour mission de décliner les actions du plan territorial de sécurité et de prévention en fonction des compétences respectives de chacun des coordonnateurs, afin de conduire une politique globale, transversale et efficace. À ce titre, il veille à cibler au mieux les publics, les actions à mener, la temporalité des mesures et leur efficacité.

Un dispositif permanent d'échange d'informations sera mis en œuvre entre les membres du conseil restreint, afin de renforcer le caractère opérationnel de cette instance en dehors des réunions mensuelles.

#### Action n°5 : Organiser la coordination des actions des pouvoirs publics

Le Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance s'attache à organiser la coordination entre les différents partenaires à l'échelle territoriale afin de décliner de manière opérationnelle les

## TÉMOIGNAGE

ALEXIS BOUROZ,  
procureur de la République



« La délinquance en Nouvelle-Calédonie est atypique dans ses modes d'expression, sa diversité géographique et son degré de violence. Une violence qui est avant tout intrafamiliale et non crapuleuse. Il faut aussi noter la forte diffusion de l'alcool et du cannabis et la proportion élevée d'atteintes aux forces de l'ordre, en particulier à la gendarmerie. Les réponses ne peuvent pas être uniques, elles doivent être territorialisées. Par exemple, sur le Grand Nouméa, il serait nécessaire de mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance et d'aller à terme vers de l'intercommunalité afin d'avoir une vision plus globale du sujet. Les violences conjugales sont anormalement élevées en Nouvelle-Calédonie et présentes dans l'histoire de nombreux jeunes mis en cause. Lutter contre ce phénomène est aussi un moyen de prévention de la délinquance. »

politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il centralise, produit et diffuse, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la sécurité et la prévention de la délinquance dans le but d'orienter les actions des différentes collectivités.

Enfin, ses membres proposent au conseil territorial les orientations stratégiques du territoire dans un plan pluriannuel qui a vocation à être décliné par les acteurs territoriaux, provinciaux et locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

#### **Action n°6 : Être force de proposition pour harmoniser les politiques publiques**

Le conseil territorial veille à harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques publiques par des recommandations et, le cas échéant, des incitations financières dans la mesure des moyens disponibles.

Cette politique doit conduire à une rationalisation de l'action publique dans un souci de rééquilibrage et de renforcement de l'efficacité des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **Action n°7 : Améliorer le maillage des acteurs de proximité**

Le Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance conduit une politique de proximité en relation avec les singularités de chaque territoire.

Il s'attache à développer le maillage du réseau et le travail en partenariat des acteurs de la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire (maires, autorités coutumières, Églises, monde associatif, parents, structures de proximité des collectivités...).

Il engagera une réflexion sur la mise en œuvre d'outils innovants dans un objectif d'inclusion des populations de statut coutumier, de restauration du lien entre jeunes et anciens, de restauration de la paix sociale, notamment avec l'appui des chefs coutumiers.

## **1.4. Un nécessaire partage de l'information entre les acteurs**

### **Action n°8 : Mettre en place une charte pour le partage d'informations entre les acteurs**

La lutte contre la délinquance repose en grande partie sur un partage d'informations entre les acteurs, que ce soit dans le signalement de situations, le suivi des personnes, les mesures d'accompagnement. En effet, il existe un lien étroit entre maltraitance, addiction et comportement délinquant, d'où la nécessité d'un partage d'informations entre les services sociaux, les services du Parquet et les forces de l'ordre notamment pour les mineurs réitérants.

C'est tout l'intérêt du dispositif de veille éducative mis en place en province Sud et encadré par des coordonnateurs. Ces derniers facilitent la transmission des informations relatives aux mineurs les plus en difficultés entre les différents acteurs (maire, DPASS, Vice-Rectorat, DPJÉJ).

Pour lever tout frein ou obstacle lié à des préoccupations de légitime confidentialité et de déontologie, il importe de mettre en œuvre, en relation étroite avec le procureur de la République, une charte sur le partage d'informations et des connaissances, conciliant l'éthique, le pragmatisme et l'efficacité.

Le Conseil interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a adopté et diffusé une charte-type, qu'il convient de reprendre et d'adapter au territoire dans les meilleurs délais.

## **1.5. Des ressources pérennes pour financer la prévention de la délinquance**

### **Action n°9 : Inscrire la prévention dans la durée en lui dédiant des lignes budgétaires<sup>8</sup>**

La prévention nécessite de mener des actions dans la durée, sans relâche, avec une parfaite continuité dans les discours et les actions. L'effort doit être constant. Les difficultés budgétaires des collectivités ne doivent pas conduire à des arbitrages contraires à cette logique.

8 - Recommandation n°16 du rapport N'Gahane : « Financer les actions de prévention à l'aide de la taxe sur les produits présentant un risque pour la santé mise en place par le gouvernement fin 2016 »



## 1.6. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation

### Action n°11 : Établir une démarche d'évaluation des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre pour la période 2018-2022 fera l'objet d'une évaluation par le Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance.

Chaque année, l'Agence sanitaire et sociale réservera sur proposition du gouvernement une ligne de crédit dédiée au financement des actions du plan de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette ligne de crédit pourra également venir en appui des autres acteurs publics et privés sur proposition du Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance, sans se substituer aux financements existants.

### Action n°10 : Solliciter le concours de l'État à travers le FIPD

Dans le cadre du financement des actions de prévention, le préfet N'Gahane préconise de faire davantage appel au FIPD<sup>9</sup> et/ou aux contrats de développement<sup>10</sup>.

Sous réserve d'accord de l'État, ces financements pourraient permettre plus particulièrement de :

- Soutenir le recrutement de coordonnateurs pour les CLSPD, les référents de parcours pour les jeunes, les postes d'ISCG en gendarmerie pour l'accueil des victimes ;
- Aider les communes à faire face aux dépenses de fonctionnement liées aux actions de prévention de la délinquance.

En premier lieu et pour chaque action, il sera défini :

- Le descriptif des problèmes rencontrés ;
- Les résultats attendus ;
- Les mesures envisagées ;
- Le budget prévisionnel ;
- Le pilote et l'équipe projet, ainsi que, le cas échéant, les partenaires associés ;
- Le calendrier ;
- Les critères d'évaluation.

### Action n°12 : Mutualiser un site internet de la prévention

Les coordonnateurs mettront en place un système de référencement et de diffusion des expériences locales réussies, afin d'améliorer le dispositif de sécurité et de prévention de la délinquance. L'ensemble de ces productions sera mis en ligne sur un site dédié à la prévention au niveau du territoire.

### Action n°13 : Dresser le bilan de la prévention

Chaque année, le gouvernement et l'État présenteront au conseil territorial les statistiques concernant la sécurité et la délinquance, chacun dans leur domaine de compétences respectives.

Ce bilan s'intéressera notamment :

- Aux statistiques de la délinquance ;
- À l'évolution des comportements ;
- Aux conséquences économiques notamment sur l'emploi ;
- Aux effets induits ou de contournement<sup>11</sup>.

Ce bilan tirera les conséquences du plan et proposera les évolutions nécessaires.

9 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance

10 - Recommandations n°68, 75 et 76 du rapport N'Gahane

11 - Vente à la sauvette, vol d'alcool, etc.

#### Action n°14 : Engager un benchmarking

La Nouvelle-Calédonie peut s'inspirer de modèles qui existent ailleurs et dont les résultats ont été probants en évitant toutefois de considérer que ce qui fonctionne ailleurs est entièrement transposable. Une analyse, entre autres modèles, du plan islandais contre les addictions sera réalisée pour estimer ce qui serait susceptible d'être transposé en Nouvelle-Calédonie.

#### Action n°15 : Engager une étude sociologique et pluridisciplinaire

Une étude sur les causes qui conduisent aux addictions sera lancée dès le premier trimestre 2018, avec notamment le concours de l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Ses résultats permettront d'orienter les politiques de prévention.

Le Sénat coutumier souhaite également qu'une étude sociologique et pluridisciplinaire sur le mal-être de la jeunesse kanak soit menée<sup>12</sup>.



---

12 - Délibération n° 23 du Sénat coutumier du 21 décembre 2017 portant avis sur le projet de mise en place du plan de sécurité et de prévention de la délinquance

# 2 UNE POLITIQUE PAYS POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS ET LES MENTALITÉS

## 2. UNE POLITIQUE PAYS POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS ET LES MENTALITÉS ..... 26

### 2.1 Sensibiliser la population pour prévenir les conduites à risques.... 28

**Action n°16** : Construire un plan de communication ..... 28

**Action n°17** : Lancer un site dédié à la jeunesse..... 29

**Action n°18** : Recruter des ambassadeurs ..... 29

**Action n°19** : Généraliser l’affichage permanent..... 29

### 2.2 Mettre à contribution les différents moyens publics pour relayer les messages de prévention ..... 29

**Action n°20** : Utiliser les politiques publiques existantes ..... 29

**Action n°21** : Utiliser les supports publics de communication .... 30

**Action n°22** : Étendre la prévention aux entreprises..... 30

**Action n°23** : Capitaliser sur les travaux initiés par le Congrès des jeunes..... 30

### 2.3 Développer les campagnes de proximité..... 31

**Action n°24** : Utiliser les événements de proximité pour faire de la prévention ..... 31





## 2 UNE POLITIQUE PAYS POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS ET LES MENTALITÉS

L'alcool, le cannabis, la vitesse et la violence sont devenus des éléments du parcours initiatique de notre jeunesse. Ce phénomène s'est progressivement installé dans toutes les communautés, dans toutes les couches sociales sous le regard trop indulgent des adultes.

Le temps est donc venu de mettre un terme à la trop grande tolérance du corps social face aux conduites à risques. Pour faire évoluer les mentalités et changer les comportements, une véritable stratégie de sensibilisation et de prévention a été conçue par le gouvernement.

Cette stratégie s'articule autour de trois orientations :

- Un vaste plan de sensibilisation de la population ;
- Une mobilisation générale des moyens publics ;
- Le développement d'actions de proximité.

### 2.1. Sensibiliser la population pour prévenir les conduites à risques

#### Action n°16 : Construire un plan de communication

Pour faire changer en profondeur les mentalités et les comportements face à la violence et aux addictions, il est nécessaire de lancer un vaste plan médiatique de prévention.



L'objectif est de casser notre représentation collective face aux conduites à risques en communiquant sur le civisme.

Chaque année, pendant cinq ans, le gouvernement lancera un plan qui se déclinera en quatre campagnes distinctes concernant :

- La consommation excessive d'alcool. Un citoyen n'a pas besoin de s'enivrer pour s'amuser. Il ne consomme pas dans la rue ni ne conduit sous l'emprise de l'alcool. Il ne vend pas de l'alcool à des mineurs ou à des personnes en état d'ébriété, etc.
- La consommation et le trafic de cannabis. Un citoyen ne met pas en danger sa santé mentale en consommant du cannabis. Il ne cautionne pas la consommation ni le trafic.

## PAROLE D'ÉLUE



### VALENTINE EURISOUKÉ,

membre du gouvernement en charge de la santé, de la jeunesse et des sports

« Le bien-être physique, mental et social d'une personne ainsi que son épanouissement dépendent de son comportement, de ses compétences et de sa responsabilité individuelle à se prendre en charge. Mais ils sont aussi fortement conditionnés par l'environnement social, le cadre et les modes de vie de son entourage, ainsi que par l'organisation de l'offre publique de service tant locale qu'à l'échelle du Pays.

Il importe donc de bien structurer les actions car selon les spécialistes, pour la plupart des problématiques sociales complexes (addictologie, obésité, etc.), toute mesure isolée à un niveau unique a peu de chance d'atteindre ses objectifs.

Le Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022 demandé par le Congrès et proposé par le gouvernement répond à cette exigence, d'autant qu'il s'est construit en synergie avec la plupart des plans "humains" : plan Do Kamo, projet éducatif, service civique, plan sur la politique sportive, plan Marshall... L'évaluation de ce plan sera fondamentale et devra être menée de manière indépendante. »

- ─ La délinquance routière. Un citoyen ne met pas en danger sa vie ou celle de l'autre. Il porte sa ceinture de sécurité, respecte les limitations de vitesse, ne conduit pas sans permis ou sous l'emprise de l'alcool.
- ─ Les violences. Un citoyen est respectueux de l'autre. Il ne lève jamais la main sur une femme, ne provoque pas d'affrontement, ne se fait pas justice, etc.

Chaque campagne, d'une durée d'un mois, sera diffusée alternativement trois fois par an.

### Action n°17 : Lancer un site dédié à la jeunesse

Les jeunes sont moins attentifs aux médias traditionnels car beaucoup plus connectés aux réseaux sociaux. Ils sont également plus sensibles à des messages qui leur sont adaptés.

Le gouvernement a lancé la création d'un site internet « jeunesse.nc » et une page Facebook qui seront dédiés à la communication avec la jeunesse calédonienne. Ils seront prochainement opérationnels.

L'objectif est triple :

- ─ Véhiculer les messages de prévention ;
- ─ Valoriser le civisme et la réussite ;
- ─ Condamner les conduites à risques.

Pour adapter les messages, différents véhicules seront utilisés :

- ─ Des vidéos et clips ;
- ─ Des parodies humoristiques et satiriques ;
- ─ Des témoignages d'« ambassadeurs » ;
- ─ Des contributions volontaires.

Un *community manager* sera chargé de modérer les contributions.

Pour que ce média du Web soit attractif et qu'il devienne une référence, il conviendra de mettre en ligne toutes les informations intéressant la jeunesse (événements et activités ludiques, culturelles, sportives, offres de formation ou d'emploi, etc.)

Enfin, ce média sera connecté aux autres plates-formes calédoniennes du Web à disposition des jeunes.

### Action n°18 : Recruter des ambassadeurs

Les messages sont mieux entendus dès lors qu'ils sont portés par des personnes connues ou auprès desquelles l'on peut s'identifier.

Des ambassadeurs de toutes ethnies et de toutes conditions sociales seront recrutés pour délivrer des messages de prévention et/ou témoigner de leur expérience malheureuse, comme heureuse.

Ces ambassadeurs seront utilisés dans les différentes actions précitées.

### Action n°19 : Généraliser l'affichage permanent

La communication, c'est l'art de la répétition. Pour que les messages de prévention soient intégrés, il est important qu'ils soient présents dans tous les lieux appropriés où se rendent régulièrement les Calédoniens.

Des affiches « rigides » seront imprimées par le gouvernement et mises à disposition des institutions, collectivités, entreprises et associations.

L'objectif est que ces affiches soient présentes dans les administrations, établissements et services publics, dans les écoles, collèges et lycées ; dans les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle ; dans les hôpitaux, dispensaires, cliniques et salles d'attente des professions médicales ; dans les clubs et ligues sportives, dans les espaces d'enseignement culturel ; dans les maisons de quartier, dans les entreprises et associations, etc.

Les débits de boissons seront sollicités pour développer un affichage dédié (hors affichage réglementaire).

## 2.2. Mettre à contribution les différents moyens publics pour relayer les messages de prévention

Pour démultiplier l'action de prévention, il est de bonne gestion de mettre à profit tous les moyens publics existants, notamment en faveur de la jeunesse.

### Action n°20 : Utiliser les politiques publiques existantes

Par les différentes politiques publiques menées, les collectivités sont en prise directe notamment avec la jeunesse. C'est le cas dans l'enseignement, la formation, le sport, la culture ou la santé. C'est une bonne occasion de promouvoir des messages de prévention.



En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement, en lien avec les directions concernées, initiera une méthode pédagogique de prévention, adaptée à chaque situation.

Des supports pédagogiques seront réalisés et mis à disposition, y compris des autres collectivités calédoniennes.

#### **Action n°21 : Utiliser les supports publics de communication**

Les collectivités sont en relation avec les Calédoniens à travers les supports de communication, qu'ils soient "papier" ou numériques.

Ces supports devront, dès lors qu'ils sont appropriés, diffuser des messages de prévention. Cela peut être

fait via les sites internet, les bulletins de liaison avec les parents, les carnets de santé, les licences sportives, etc.

Les objets publicitaires ou autres cadeaux, tels que les tee-shirts, casquettes, calendriers, agenda, etc., devront être utilisés pour véhiculer les messages de prévention.

#### **Action n°22 : Étendre la prévention aux entreprises**

Les entreprises sont des espaces dans lesquels la prévention peut également être relayée, d'autant qu'elles sont elles-mêmes confrontées aux conduites à risques.

Les partenaires sociaux seront sollicités pour développer une politique de prévention au sein des entreprises et travailler sur le renforcement des règles au travail.

#### **Action n°23 : Capitaliser sur les travaux initiés par le Congrès des jeunes**

Le Congrès des jeunes est une assemblée qui permet aux jeunes Calédoniens de s'initier et de s'approprier pleinement le système démocratique. Parmi les thématiques retenues, les conseillers de la jeunesse ont identifié la lutte contre les conduites addictives et la lutte contre les violences.

En partenariat avec le Vice-Rectorat et les trois directions d'enseignement privé de Nouvelle-Calédonie,



il convient de capitaliser les travaux initiés par le Congrès des jeunes pour impliquer l'ensemble des collégiens et lycéens au sein des établissements scolaires.

Ces réflexions pourront également être prolongées au sein d'autres instances en cours de création : le Conseil calédonien de la jeunesse et le conseil de la vie lycéenne.



### 2.3. Développer les campagnes de proximité

#### Action n°24 : Utiliser les événements de proximité pour faire de la prévention

Au-delà des campagnes de communication grand public, le contact de terrain sera privilégié.

Tous les événements culturels, sportifs, ruraux, etc. existants devront être l'occasion de délivrer des messages de prévention.

Toutes les initiatives permettant de sensibiliser la population et plus particulièrement la jeunesse calédonienne, qu'elles soient à l'initiative des collectivités ou des associations, devront être étudiées en vue d'être soutenues.

# 3 METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EFFICACES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET ADDICTIONS

<b>3. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EFFICACES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET ADDICTIONS</b>	<b>32</b>
<b>3.1 Faire de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, une « Grande cause territoriale »</b>	<b>35</b>
<b>Action n°25</b> : Augmenter la fiscalité.....	36
<b>Action n°26</b> : Mieux sanctionner la vente d'alcool aux mineurs.....	37
<b>Action n°27</b> : Exiger une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge du consommateur .....	37
<b>Action n°28</b> : Fermeture administrative des débits de boissons en cas de vente d'alcool aux mineurs.....	37
<b>Action n°29</b> : Interdire la publicité.....	37
<b>Action n°30</b> : Interdire la promotion des boissons alcoolisées.....	37
<b>Action n°31</b> : Encadrer la pratique des "happy hour".....	38
<b>Action n°32</b> : Un affichage obligatoire de la réglementation.....	38
<b>Action n°33</b> : Limiter les volumes de vente .....	38
<b>Action n°34</b> : Organisation de la distribution et de la commercialisation d'alcool .....	38
<b>Action n°35</b> : Tolérance zéro pour les jeunes conducteurs .....	38
<b>Action n°36</b> : Interdire et sanctionner la vente d'alcool aux personnes en état d'ébriété.....	38
<b>Action n°37</b> : Ériger des zones de protection autour des lieux dont l'environnement doit être préservé .....	38
<b>Action n°38</b> : Interdire l'ivresse et la consommation d'alcool dans les lieux publics .....	39
<b>Action n°39</b> : Coordonner à l'échelle pays les réglementations sur les débits de boissons .....	39
<b>Action n°40</b> : Favoriser les opérations de répression impliquant les différents acteurs .....	39
<b>Action n°41</b> : Développer les contrôles coordonnés des débits de boissons .....	40
<b>Action n°42</b> : Lutter contre le marché noir en soutenant l'action des forces de l'ordre.....	40
<b>Action n°43</b> : Créer à Nouméa une structure médico-sociale et administrative .....	40
<b>Action n°44</b> : Mutualiser l'action des services de contrôle.....	40
<b>Action n°45</b> : Renforcer les programmes de prévention et de soins en addictologie.....	41
<b>3.2 Lutter contre le trafic et la consommation de cannabis et réglementer les nakamals</b>	<b>41</b>
<b>Action n°46</b> : Réglementer les nakamals.....	41
<b>Action n°47</b> : Augmenter les dépistages et l'information citoyenne sur la consommation de stupéfiants .....	42
<b>Action n°48</b> : Solliciter le concours de la MILDECA .....	42
<b>Action n°49</b> : Participer à la recherche des lieux de production de cannabis .....	42
<b>Action n°50</b> : Participer à la lutte contre le trafic de stupéfiants .....	42
<b>3.3 Une action volontariste dans la lutte contre l'insécurité routière</b>	<b>42</b>
<b>3.4 Une meilleure prévention des violences aux personnes et des atteintes aux biens</b>	<b>46</b>
<b>Action n°51</b> : Réaliser sans délai l'enquête nationale Virage sur les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie.....	47
<b>Action n°52</b> : Diversifier les lieux d'accueil et d'hébergement des victimes.....	47
<b>Action n°53</b> : Créer des centres de traitement des violences conjugales .....	47
<b>Action n°54</b> : Soutenir les mesures judiciaires d'éviction du conjoint violent en partenariat, le cas échéant, avec les autorités coutumières .....	48
<b>Action n°55</b> : Déployer le système de géolocalisation sur tout le territoire calédonien .....	48
<b>Action n°56</b> : Permettre l'accès gratuit au droit .....	48
<b>Action n°57</b> : Mise en œuvre du CAUVA au Médipôle.....	48
<b>Action n°58</b> : Solliciter la création de postes de travailleurs sociaux au commissariat et en gendarmerie .....	49
<b>Action n°59</b> : Valoriser le dispositif d'accès au dépôt de plainte en ligne et le signalement des sites illicites ...	49
<b>Action n°60</b> : Améliorer le repérage et les délais de traitement des signalements .....	49
<b>Action n°61</b> : Professionnaliser les foyers et réglementer les familles d'accueil des enfants placés.....	50
<b>Action n°62</b> : Renforcer les structures de soins et vacations dans les centres médico-sociaux des trois provinces .....	51
<b>Action n°63</b> : Créer un ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) pour les personnes présentant des troubles du comportement .....	51
<b>Action n°64</b> : Faire de la publicité sur les réseaux sociaux pour les lignes d'écoute et d'assistance 05 30 30 - Créer un site internet dédié .....	51
<b>Action n°65</b> : Mettre en place des dispositifs d'aide à la parentalité .....	51
<b>Action n°66</b> : Étudier la possibilité de réglementer la circulation des mineurs.....	52
<b>Action n°67</b> : Favoriser les initiatives pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité.....	52

<b>Action n°68</b> : Solliciter le renfort des effectifs des forces de l'ordre à Nouméa et en province Nord .....	53
<b>Action n°69</b> : Relayer les campagnes d'information citoyenne afin de prévenir les effractions, les cambriolages et le vol à la tire dans les voitures .....	54
<b>Action n°70</b> : Déployer le système LAPI en Nouvelle-Calédonie .....	54
<b>Action n°71</b> : Lutter contre les actions de braconnage .....	54
<b>Action n°72</b> : Solliciter des réponses pénales adaptées pour les auteurs de feux de brousses et renforcer la surveillance des espaces publics .....	55
<b>Action n°73</b> : Demander la création de Zones d'actions renforcées .....	55
<b>3.5 Améliorer les dispositifs de prévention de la récidive et situationnelle</b> .....	<b>55</b>
<b>Action n°74</b> : Doter l'autorité judiciaire de moyens permettant la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites, en relation avec la DPJEJ .....	56
<b>Action n°75</b> : Solliciter le renforcement des moyens de la justice .....	57
<b>Action n°76</b> : Développer le rappel à l'ordre par le maire .....	57
<b>Action n°77</b> : Associer les coutumiers aux rappels à l'ordre .....	57
<b>Action n°78</b> : Poursuivre la réflexion et mettre en œuvre des opérations pilotes sur des auxiliaires de sécurité ou une police tribale en milieu coutumier .....	58
<b>Action n°79</b> : Prendre des mesures pour faciliter l'application des TIG .....	58
<b>Action n°80</b> : Privilégier les mesures de réparation <i>in situ</i> , les stages de citoyenneté... en y associant parents et coutumiers .....	59
<b>Action n°81</b> : Doter l'autorité judiciaire de moyens permettant une réponse pénale systématique aux « tags » .....	59
<b>Action n°82</b> : Accroître le nombre de médiateurs pénaux coutumiers .....	59
<b>Action n°83</b> : Mettre en place une structure éducative contenante .....	60
<b>Action n°84</b> : Renforcer la prise en charge des mineurs présentant de graves troubles psychiques .....	60
<b>Action n°85</b> : Doter la DPJEJ d'un professionnel formateur .....	60
<b>Action n°86</b> : Développer l'application des décisions de justice en milieu coutumier .....	60
<b>Action n°87</b> : Développer les programmes de réinsertion sociale des détenus mineurs avec des objectifs et des indicateurs d'évaluation .....	61
<b>Action n°88</b> : Déploiement d'un réseau d'intervenants de terrain .....	62
<b>Action n°89</b> : Réaliser des diagnostics sûreté/sécurité dans les établissements scolaires .....	62
<b>Action n°90</b> : Développer et généraliser les conventions entre établissements scolaires et forces de l'ordre (polices, douanes, gendarmerie) .....	62
<b>Action n°91</b> : Établir une convention avec l'État pour le maintien d'une présence policière aux abords des établissements scolaires, notamment en fin de semaine et veille de vacances .....	62
<b>Action n°92</b> : Favoriser l'intervention entre élèves et médiateurs de proximité .....	62
<b>Action n°93</b> : Renforcer les partenariats entre les institutions et les opérateurs .....	63
<b>Action n°94</b> : Améliorer les dispositifs de remédiation .....	63
<b>Action n°95</b> : Développer les dispositifs de rappel à la responsabilité parentale .....	63
<b>Action n°96</b> : Renforcer le soutien aux associations scolaires et périscolaires et aux actions entre parents et autorités coutumières à l'école maternelle et primaire .....	63



### 3 METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EFFICACES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET ADDICTIONS

L'insécurité est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de l'ensemble des Calédoniens en raison notamment de l'augmentation significative de la délinquance depuis 2010, qui fait de notre territoire le lauréat de bien tristes records au niveau national.

#### Les chiffres de la délinquance calédonienne sont intolérables

En 2016, le taux de vols de véhicules par habitant était 3 fois plus élevé sur notre territoire qu'en Métropole, avec près de 4 véhicules dérobés chaque jour. Quant aux taux de cambriolages et des coups et blessures, ils sont ici 2 fois supérieurs. Ces constats accablants ne s'arrêtent pas là. En effet, la part des mineurs impliqués dans ces faits est elle aussi en augmentation. Ils représentent 60% des mis en cause dans les cambriolages et près de 50% des vols de véhicules. Au-delà, il convient de noter que de nombreux mineurs ancrés dans la délinquance présentent déjà une addiction à l'alcool et au cannabis. 1 mineur sur 2 qui commet un cambriolage se trouverait ainsi sous l'empire de l'alcool ! 80% des délits commis en Nouvelle-Calédonie le sont sur fond d'alcool ou/et de cannabis...

Le bilan est similaire dans le domaine de l'insécurité routière qui frappe chaque année des centaines de familles et constitue un coût pour notre société de plus de 30 milliards par an. Avec 67 tués en 2014, 49 en 2015, 51 en 2016 et 55 en 2017, le taux de mor-



talité sur les routes de Nouvelle-Calédonie est 4 fois supérieur à celui de la Métropole. Vitesse, non port de la ceinture, alcool et stupéfiants : les causes sont clairement identifiées mais force est de constater que la conduite des Calédoniens évolue peu et continue de faire la « Une » de l'actualité chaque fin de semaine.

#### L'insécurité progresse

Bien que cette délinquance de proximité soit « spontanée », l'augmentation et la gravité des crimes et délits constatés depuis 2015 contribuent à dégrader la sécurité des Calédoniens et les ont obligés à changer leurs habitudes de vie.

Cette insécurité nous impose désormais de prendre des mesures énergiques et courageuses pour

## PAROLE D'ÉLU

**DIDIER POIDYALIWANE**, membre du gouvernement en charge des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières



« Je suis très sensible à la question de la jeunesse et en particulier kanak et aux thématiques liées à la lutte contre les violences et certaines addictions (alcool, cannabis).

Les affaires coutumières et les acteurs du milieu coutumier sont tout autant concernés en matière de sécurité et de prévention de la délinquance puisque ces problèmes de société ne s'arrêtent pas à l'entrée des terres coutumières. Les sociétés kanak comme calédonienne, en pleine mutation, sont touchées et se doivent de réagir.

Le monde coutumier, par son organisation complexe à tous les niveaux (le Sénat, les conseils coutumiers, les districts, les tribus, les clans et familles), doit s'attacher à mieux se structurer, se fédérer, animer et collaborer pour permettre et participer à la déclinaison des politiques de prévention.

Enfin chaque ressortissant de la coutume doit également participer et trouver sa place dans la société actuelle. »



« L'alcool et le cannabis font partie des produits dangereux pour la santé et pourtant ils sont trop faciles d'accès. Certaines communautés, comme les Kanak, ne savent pas bien maîtriser leur consommation d'alcool. C'est un véritable problème d'éducation et de culture. Pour y remédier, des mesures de contrôle et de gestion sont nécessaires. Les autorités coutumières ne peuvent que déplorer qu'une partie de la jeunesse soit en déshérence. Elle est comme une plantation qui prend feu, qui s'enflamme par l'alcool et qui part dans tous les sens. Il faut que les autorités politiques décident d'un commun accord de donner la parole à la coutume pour qu'elle puisse dire à ces jeunes : "Nous sommes malades". Cela veut dire qu'il y a des solutions et que nous devons entrer ensemble dans un processus de guérison. »

conduire des politiques efficaces contre toutes les formes de violence et les conduites addictives.

Elle nous commande de mieux prendre en charge ces mineurs délinquants afin de leur permettre de retrouver leur place dans la société et participer ainsi à notre « destin commun ».

## Des violences intolérables

La lutte contre les violences intrafamiliales est un des aspects majeurs du plan. En effet, il est urgent de mieux prendre en considération ces souffrances souvent tues et de diversifier les lieux d'accueil et d'hébergement des victimes, de renforcer la prise en charge et les délais de traitement des signalements, de généraliser les mesures judiciaires d'éviction du conjoint violent en partenariat, le cas échéant, avec les autorités coutumières.

### 3.1. Faire de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, une « Grande cause territoriale »

En Nouvelle-Calédonie, la consommation excessive d'alcool, bien souvent associée au cannabis, est constatée dans la plupart des phénomènes de délinquance.

L'alcool est ainsi responsable des 3/4 des accidents mortels de la route, contre 1/3 en Métropole. Il est également présent dans 80 % des affaires de violences intrafamiliales. Au premier semestre 2017, 3 169 personnes ont été interpellées à Nouméa par les fonctionnaires de police, en état d'ivresse

publique manifeste, contre 2 393 à la même période de 2016...

Au-delà de ces chiffres intolérables et du coût qu'ils induisent pour la société, combien de souffrances et de drames pourraient être épargnés aux familles ! La trop grande tolérance du corps social calédonien vis-à-vis de l'alcool est un des facteurs aggravants de la consommation excessive d'alcool dans le pays. Il est temps de modifier en profondeur les mentalités et d'adopter des mesures fortes et ambitieuses pour faire baisser la consommation d'alcool des Calédoniens.

**Le 29 décembre 2017, conscient des enjeux liés à cette problématique, le Congrès a érigé la lutte contre la consommation excessive d'alcool en « Grande cause territoriale »<sup>13</sup>.**

Des travaux et discussions ont également été entrepris sous l'égide de l'Agence sanitaire et sociale avec les médecins, les entreprises productrices ou importatrices de boissons alcoolisées, la DPJJE, les responsables de la sécurité et de la sécurité routière, etc., dans le cadre du plan ISA ou plus récemment du groupe de travail Do Kamo.

Il est désormais temps d'agir et de faire de la lutte contre cette consommation excessive d'alcool et ses conséquences, tant en termes de délinquance qu'en termes de santé publique, une priorité absolue des politiques publiques de toutes les collectivités de Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ainsi décidé de lancer une vaste campagne de sensibilisation sur les conséquences de cette consommation excessive, souvent associée à celle de cannabis et/ou de kava – violences intra ou extra-familiales,

13 - Vœu n° 289 du 29 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre la consommation excessive d'alcool

# TÉMOIGNAGE

**PATRICE HOARAU,**  
responsable addictologie  
de l'Agence sanitaire et sociale (ASS-NC)

« L'outil principal de l'Agence sanitaire et sociale est son personnel formé aussi bien à la prévention qu'aux soins, car en addictologie, le rapport à l'autre et le contact sont essentiels. Les campagnes grand public sont nécessaires, mais il est impératif de les combiner à des actions de terrain. La prévention dans les établissements scolaires et la prévention dans le milieu professionnel sont deux axes très importants de notre travail. Le premier,



car il permet de faire de la prévention auprès de toute une génération, le second, car nous touchons aussi des parents. Les opérations lors de manifestations publiques sont aussi des relais très utiles. Le dispositif DECLIC de l'ASS vise, quant à lui, l'intervention précoce auprès des jeunes et

de leur entourage. Cette approche individualisée a fait partout ses preuves. En matière de soins des addictions, l'accompagnement personnalisé a un sens très fort car il s'agit de prendre en compte toutes les dimensions de la personne pour l'aider à atteindre ses objectifs. »

insécurité routière, comportements déviants des jeunes... – et d'élaborer un plan de prévention et de lutte contre la consommation excessive d'alcool qui s'intègre au Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

Plusieurs leviers sont à la disposition des collectivités de la Nouvelle-Calédonie pour réduire la consommation d'alcool.

### 3.1.1 Une politique d'augmentation du prix de l'alcool

De nombreuses études ont mis en évidence l'impact positif de la hausse du prix des boissons alcoolisées pour diminuer la fréquence et la gravité des conduites à risques liées à l'absorption d'alcool<sup>14</sup> et lutter efficacement contre certaines consommations

excessives. Les adolescents et les jeunes adultes notamment, qui ne sont pas nécessairement de gros buveurs réguliers, mais qui ont des consommations épisodiques excessives, sont très sensibles au prix des boissons alcoolisées.

### Action n°25 : Augmenter la fiscalité

D'ores et déjà, par délibération n° 290 du 29 décembre 2017, le Congrès a majoré la TAT3S et la TCI pour permettre une augmentation sensible du prix de l'alcool en respectant trois principes :

- Le respect de la proportionnalité de la fiscalité par rapport à l'alcool contenu ;
- La dissuasion du report de consommation d'une boisson vers une autre ;
- La préservation de l'emploi des producteurs locaux.

La hausse substantielle du prix de l'alcool, à travers la revalorisation de la TAT3S et la TCI<sup>15</sup>, poursuit trois objectifs :

- Dissuader la consommation excessive d'alcool par l'augmentation de son prix ;
- Donner des moyens financiers aux collectivités pour faire face aux dépenses de santé inhérentes à la consommation d'alcool ;
- Financer le Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'augmentation de la fiscalité doit toucher davantage les alcools de moindre qualité pour en dissuader leur consommation, comme préconisé par la Cour des comptes dans son rapport sur les politiques de lutte contre les consommations excessives d'alcool, rendu public le 13 juin 2016.

### 3.1.2 Une politique de protection des mineurs

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de santé publique, d'obligations civiles et commerciales, de sécurité routière et de fiscalité. Elle peut ainsi adopter les dispositions législatives et réglementaires rendues nécessaires par un contexte spécifique de trop grande tolérance vis-à-vis de l'alcool. Les provinces sont compétentes pour réglementer les débits de boissons.

Les communes sont dotées d'un pouvoir de police administrative générale qui leur permet, dans

14 - Source : L'effet des « taxes comportementales » - Revue (non exhaustive) de la littérature ; Pierre-Yves Cusset – Commissariat général à la stratégie et à la prospective – juin 2013.

15 - Taxe de consommation intérieure

certaines conditions, de prendre des mesures plus draconiennes.

Mais c'est bien la conjugaison de ces compétences et l'engagement de tous les acteurs qui permettront d'obtenir à moyen terme des résultats sur la consommation excessive d'alcool.

**Au niveau de la Nouvelle-Calédonie, un avant-projet de loi du pays relative à la lutte contre l'alcoolisme adopté par le gouvernement le 12 décembre dernier sera déposé au Congrès en février 2018.**

Ce projet de loi vient notamment renforcer la protection des mineurs vis-à-vis de l'alcool.

#### **Action n°26 : Mieux sanctionner la vente d'alcool aux mineurs**

L'avant-projet de loi du pays adopté par le gouvernement le 12 décembre 2017 refonde les dispositions de la délibération n° 79 du 15 juin 2005 et adapte à la Nouvelle-Calédonie certaines dispositions du code métropolitain de la santé, afin de pénaliser le fait de vendre ou d'offrir gratuitement de l'alcool aux mineurs ou d'offrir des objets incitant à la consommation d'alcool.

Certaines de ces dispositions sont également présentes dans les Codes des débits de boissons provinciaux. Toutefois, le fait de prendre une loi du pays, sur le fondement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière de santé publique, permettra d'harmoniser ces dispositions et de les étendre à l'échelle territoriale.

#### **Action n°27 : Exiger une pièce d'identité en cas de doute sur l'âge du consommateur**

Trop souvent, on constate que des mineurs « vont au magasin » acheter de l'alcool pour eux-mêmes ou envoyés par leurs parents ou sont ivres au sein des établissements scolaires. Les commerçants doivent pouvoir exiger une pièce d'identité afin de ne pas se retrouver en infraction. En cas de manquement à cette obligation, le commerçant s'exposera alors à d'importantes sanctions qui pourront aller jusqu'à la fermeture administrative de son établissement.

#### **Action n°28 : Fermeture administrative des débits de boissons en cas de vente d'alcool aux mineurs**

Cette loi du pays instaure également des mesures de police administrative dissuasives pour les

exploitants-personnes physiques qui vendent ou offrent de l'alcool à des mineurs, telles que la fermeture administrative de l'établissement pouvant aller jusqu'à 3 mois en cas de récidive.

Enfin cette loi du pays alourdit les sanctions pénales en cas d'infractions aux interdictions de vente ou d'offre d'alcool à des mineurs : elles seront désormais punies de 894 000 F d'amende au lieu de 89 000 F précédemment.

### **3.1.3 Un encadrement des pratiques commerciales**

Outre les mesures en matière de protection des mineurs exposées ci-dessus, cette loi intervient particulièrement en matière de publicité des boissons alcooliques.

#### **Action n°29 : Interdire la publicité**

Les dispositions de la délibération n° 79 du 15 juin 2005 actuellement en vigueur visant à interdire la publicité des boissons alcoolisées ont été partiellement annulées par le tribunal administratif, ce qui permet aujourd'hui la publicité dans tous les supports de presse écrite. Les dérogations prévues ont de plus donné lieu à des interprétations divergentes rendant inopérantes l'interdiction de publicité directe ou indirecte, l'interdiction de promotion et de propagande en faveur des boissons alcooliques.

#### **Action n°30 : Interdire la promotion des boissons alcoolisées**

En précisant et en définissant la notion de promotion en faveur des boissons alcooliques, en plus des



notions de publicité, de propagande et de parrainage et en limitant strictement les dérogations en matière de publicité aux relations entre commerçants ou à l'occasion d'événements très ciblés, la loi du pays interdira toute publicité, promotion, propagande sur l'alcool en direction du grand public ainsi que le mécénat.

La sanction des infractions sera fortement revalorisée pour inciter au respect de la réglementation édictée et pourra atteindre 8,9 MF contre 350 000 F au maximum à ce jour.

#### **Action n°31 : Encadrer la pratique des "happy hour"**

Cette loi du pays encadrera plus strictement certaines pratiques telles que les « happy hour » très prisées du public, de manière à offrir des boissons non alcoolisées à prix réduit pendant les mêmes périodes d'offre à prix réduit de boissons alcoolisées. De la même façon chaque client doit pouvoir exiger la gratuité des verres d'eau, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

#### **Action n°32 : Un affichage obligatoire de la réglementation**

Afin de favoriser la modification des comportements, des représentations et des normes sociales, l'affichage dans les débits de boissons de la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'alcoolisme sera rendu obligatoire.

L'obligation pour les exploitants de mettre à titre préventif un éthylotest à disposition de leurs clients sera étudiée.

#### **Action n°33 : Limiter les volumes de vente**

Il sera fait interdiction de vendre à des particuliers des volumes d'alcool dépassant un seuil fixé par arrêté du gouvernement. En cas de manquement, le président du gouvernement aura le pouvoir de prononcer par arrêté la fermeture administrative de l'établissement pour une durée maximum d'un mois. En cas de récidive, la sanction pourra être portée à trois mois.

#### **Action n°34 : Organisation de la distribution et de la commercialisation d'alcool**

Une concertation sera ouverte avec les professionnels, importateurs, producteurs, grossistes, distributeurs, commerçants cavistes et représentants de débits de boissons pour participer à une meilleure organisation de la commercialisation de l'alcool.

De même, la possibilité de restreindre la vente de boissons alcooliques dans un espace réservé au sein des grandes, moyennes et petites surfaces commerciales, sera étudiée en relation avec les partenaires sociaux.

### **3.1.4 La répression de l'abus d'alcool**

Dans tous les domaines de la vie, l'abus d'alcool est responsable de maux divers et variés, physiques et/ou psychologiques, de mise en danger personnelle et d'autrui, de conduites répréhensibles parmi lesquelles, sans exhaustivité, la violence dans la sphère familiale et la violence routière.

Afin de lutter contre l'abus d'alcool, différentes mesures, à but préventif ou répressif, seront initiées :

#### **Action n°35 : Tolérance zéro pour les jeunes conducteurs**

Dans sa séance du 26 décembre 2017, le gouvernement a arrêté un projet de délibération qui instaure une sanction spécifique des jeunes conducteurs (titulaires du permis depuis moins de deux ans) en cas de conduite sous l'influence de l'alcool, dès lors que la concentration d'alcool dans le sang est égale ou supérieure à **0,20 g** par litre ou que la concentration d'alcool dans l'air expiré est égale ou supérieure à **0,10 mg** par litre (0,50 g ou 0,25 mg pour les autres conducteurs).

#### **Action n°36 : Interdire et sanctionner la vente d'alcool aux personnes en état d'ébriété**

Il sera interdit de recevoir ou de servir les personnes manifestement ivres. Des sanctions administratives dissuasives sont là encore prévues pour permettre la fermeture administrative des établissements contrevenants, pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois.

#### **Action n°37 : Ériger des zones de protection autour des lieux dont l'environnement doit être préservé**

Soit parce que les publics qui fréquentent ces lieux nécessitent une protection particulière, soit parce que la fréquentation des lieux commande une certaine réserve, une interdiction de vente d'alcool pour les nouveaux commerces sera imposée dans un périmètre de sécurité, fixé par arrêté du gouvernement, autour de certains établissements, tels que les écoles, les stades, les hôpitaux, les lieux de culte...



« En Nouvelle-Calédonie, il y a cette idée qu'on ne peut pas faire la fête sans boire beaucoup d'alcool. Ancrée chez les adultes, elle est transmise aux jeunes particulièrement touchés par des alcoolisations massives jusqu'à l'ivresse. Le danger est de glisser vers l'alcoolisme chronique. Le cannabis, lui, a des conséquences sur le plan cognitif. Il provoque des troubles de la mémoire et prive le fumeur de motivations, ce qui peut entraîner le décrochage scolaire. De plus, la consommation de cannabis à haute dose peut favoriser l'écllosion d'une schizophrénie chez des sujets fragilisés. On parle alors de "psychose cannabique". Les symptômes sont réversibles à l'arrêt de consommation de cannabis, mais ce n'est pas toujours le cas.

La véritable question est de se demander d'où vient ce malaise qui est visible au sein de la jeunesse. Il faudrait créer un réseau autour de l'adolescence où professionnels et jeunes

travailleraient ensemble sur ces questions de mal-être et de perte de repères qui conduisent certains à commettre des actes inexplicables. »

Il sera rappelé qu'il est interdit de consommer de l'alcool dans les établissements scolaires et de formation, dans les services accueillant du public et dans les transports collectifs terrestres et aériens locaux.

### **Action n°38 : Interdire l'ivresse et la consommation d'alcool dans les lieux publics**

L'interdiction de consommation dans les lieux et espaces publics a été instaurée par la délibération n° 6 du 21 décembre 1995 : cette interdiction sera renforcée dans la loi du pays et l'infraction sera punie d'une amende de 17 900 F.

La possibilité juridique de confiscation et de destruction des boissons alcooliques consommées, notamment par les polices municipales, sera étudiée.

### **3.1.5 Une politique de coordination**

Les orientations à mettre en œuvre, la multiplicité des acteurs et des réponses à apporter, ou encore le croisement des compétences, aussi bien entre les collectivités de Nouvelle-Calédonie qu'avec l'État, nécessitent de fédérer les acteurs afin de mettre en cohérence les actions à initier et l'adaptation des législations et réglementations existantes permettant l'atteinte de l'objectif fixé.

### **Action n°39 : Coordonner à l'échelle pays les réglementations sur les débits de boissons**

Les pratiques de consommation d'alcool ont évolué, sans doute en lien avec les mesures de restriction de vente d'alcool. Des sociétés proposent désormais

des ventes à distance, qui ne sont pas régies par les dispositions des codes des débits de boissons provinciaux et ne sont donc soumises à aucune règle.

La province Sud a modifié sa réglementation le 22 juillet 2016 afin de sanctionner ces nouvelles pratiques. Quant aux provinces des Îles Loyauté et Nord, elles ont respectivement adopté des délibérations en mai et octobre 2016 pour réglementer l'exploitation des débits de boissons et lutter contre l'alcoolisme.

La Nouvelle-Calédonie est la mieux à même d'opérer ce travail d'harmonisation en lien avec les provinces, compte tenu de sa compétence en matière de santé publique. Les provinces pourraient déléguer aux communes le soin de prendre les décisions individuelles plus restrictives.

Dans le prolongement de cette action, les provinces pourront utilement prendre des mesures pour permettre la saisie et la destruction d'alcool en cas de vente d'alcool illicite, en tant que peine complémentaire à l'amende. Les dispositions relatives à la saisie et destruction des produits pourront être rappelées dans ce nouveau cadre réglementaire.

### **Action n°40 : Favoriser les opérations de répression impliquant les différents acteurs**

Si les actions de prévention n'ont un effet qu'à moyen et long terme, il est impératif de mettre aussi l'accent sur des actions de répression visibles et dissuasives.

Dans leur rapport, les inspecteurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale évoquent plusieurs pistes pour redéployer des moyens et renforcer la présence policière. Ces contrôles pourraient

prendre la forme d'opérations régulières ou d'opérations de grande envergure, par exemple à la Baie des Citrons, réputée pour ses établissements de nuit. De telles opérations sont de nature à marquer les esprits.

Sous l'autorité des maires concernés, les polices municipales pourraient plus systématiquement leur venir en renfort. À cet effet, la Loi du 28 février 2017 a étendu à la Nouvelle-Calédonie les dispositions prévues à cet effet en Métropole et qui stipulent que les agents de la police municipale agissent « *sur l'ordre et la responsabilité des officiers de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police nationale territorialement compétents* » (article L. 234-9 du Code de la route métropolitain).

#### **Action n°41 : Développer les contrôles coordonnés des débits de boissons**

Il importe particulièrement que les règles concernant la vente de l'alcool aux mineurs soient contrôlées et donnent lieu, si les faits sont avérés, à des sanctions administratives pouvant se traduire par une fermeture administrative des débits de boissons en infraction. Il est clair que de telles opérations, coordonnées en relation avec les différents services de contrôle, inciteraient les exploitants à respecter scrupuleusement les règles.

#### **Action n°42 : Lutter contre le marché noir en soutenant l'action des forces de l'ordre**

La Nouvelle-Calédonie peut intervenir en soutien des forces de l'ordre. Elle peut modifier la réglementation en favorisant la destruction des marchandises saisies. Au besoin, les collectivités pourraient également mettre à la disposition des forces de l'ordre des installations adaptées afin de pouvoir stocker les marchandises saisies.

Pour lutter contre le marché noir en tribu, hors agglomération, il pourrait être envisagé d'inciter les personnes concernées à obtenir une licence de vente d'alcool qui les obligera à respecter la réglementation sur les débits de boissons (horaires et conditions de vente). Cette initiative pourrait être engagée sous l'autorité des provinces, et en concertation avec les maires et les autorités coutumières (chefs, conseils de clans et chefs

de clans). Elle permettrait ainsi aux autorités de sanctionner les fraudeurs s'ils ne respectent pas la réglementation.

#### **Action n°43 : Créer à Nouméa une structure médico-sociale et administrative**

La consommation excessive d'alcool sur la voie publique est un des particularismes calédoniens. Le taux annuel d'IPM (Ivresse publique manifeste) en Métropole est de 95 pour 100 000 habitants. Il est 50 fois supérieur pour la ville de Nouméa, avec 4 500 personnes interpellées par an pour 100 000 habitants.

Il est pourtant interdit de se trouver en état d'ivresse dans les lieux et places publics. Cette infraction est punie d'une amende de 17 900 F.

Au regard de la situation particulière des IPM, il est recommandé de créer à Nouméa une structure médico-sociale et administrative (en dehors du commissariat central) pour traiter à grande échelle les personnes interpellées<sup>16</sup>.

La Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la Ville de Nouméa pourraient s'associer pour mettre en place rapidement une telle structure qui permettrait de sensibiliser aux dangers de la consommation excessive d'alcool, les personnes à leur sortie de cellule de dégrisement. Cette structure pourrait également répondre à un problème de capacité insuffisante des actuelles cellules situées au commissariat central.

Il faut noter que sur les 4 500 personnes placées en dégrisement en 2015, 2 700 l'ont été pour une IPM simple, tandis que les 1 800 autres l'ont été pour avoir commis un délit. Cette structure ne pourrait prendre en charge que les 2 700 personnes, soit environ 7 personnes par jour (24 h/24). Cette structure pourrait également servir pour les unités de gendarmerie situées en périphérie de Nouméa.

#### **Action n°44 : Mutualiser l'action des services de contrôle**

Les agents appartenant à une administration de la Nouvelle-Calédonie peuvent être compétents pour constater les infractions pénales à la réglementation édictée par le Congrès dans des conditions fixées par la loi. Pour leur part, les officiers et agents de police

16 - Cette recommandation faite à la fois par le Préfet N'Gahane (recommandation 9) et les inspecteurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale (recommandation 12) est essentielle pour lutter contre les IPM.

judiciaire disposent d'une compétence de principe pour constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves et en rechercher les auteurs.

S'agissant des agents de police municipale, ils ont la qualité d'agents de police judiciaire adjoints (APJA). À ce titre, ils secondent les OPJ dans l'exercice de leurs fonctions, rendent compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance, constatent, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et recueillent tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres.

Toutefois, la Nouvelle-Calédonie ne dispose pas de la compétence pour prévoir au sein de ses textes que les agents de police municipale sont compétents pour constater les infractions à sa propre réglementation.

Comme cela a été mis en œuvre en 2013 pour le contrôle de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'État sera sollicité afin de prévoir expressément que les agents de police municipale ont compétence pour constater des réglementations édictées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'alcool.

### Action n°45 : Renforcer les programmes de prévention et de soins en addictologie

La lutte contre les addictions ou conduites addictives vis-à-vis de l'alcool et du cannabis constitue un enjeu majeur de santé publique. La recommandation n° 13 du rapport N'Gahane propose que l'État apporte un soutien financier supplémentaire au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place des actions de prévention et le traitement des personnes présentant des conduites addictives et des addictions.

À partir des recommandations du plan Do Kamo, le programme de prévention et de soins en addictologie sera complété et renforcé, notamment en matière de prévention, de suivi et de prise en charge des troubles dus à l'alcoolisation fœtale.

17 - 1 464 kg le 1<sup>er</sup> août 2017 et 578 kg le 20 octobre 2017  
18 - Recommandation n°27 du rapport N'Gahane

## 3.2. Lutter contre le trafic et la consommation de cannabis et réglementer les nakamals

Bien que la lutte contre le trafic de cannabis constitue une priorité au regard des infractions constatées à la législation sur la consommation de produits et plantes classés comme stupéfiants, les démantèlements de filière d'importation de cocaïne en 2013 et 2015 appellent à la plus grande vigilance dans la lutte contre toutes les drogues. Les récentes saisies de plus de 2 tonnes de cocaïne<sup>17</sup> rappellent qu'il convient de ne pas négliger ce phénomène.

En Nouvelle-Calédonie, à l'âge de 14 ans, un jeune sur 6 déclare avoir fumé du cannabis au moins une fois au cours de sa vie, la proportion est de 47 % à 17-18 ans et 62 % à 19 ans. Pour les consommateurs réguliers les chiffres sont de 3,4 % à 14 ans, 8 % à 18 ans et 14 % à 19 ans. Il est donc important de renforcer les mesures de lutte contre l'usage et le trafic de cannabis.

La prise en compte de la problématique de la consommation du cannabis dans le phénomène de la délinquance des jeunes justifie son inclusion dans un plan global de lutte contre les addictions au nombre desquelles figure aussi le kava.

### Action n°46 : Réglementer les nakamals<sup>18</sup>

13 % des 10-18 ans déclarent avoir consommé du kava et 5 % en ont consommé dans les trente jours de l'enquête. 92 % des consommateurs y vont au moins une fois par semaine et consomment au moins 400 ml de boisson. La difficulté réside dans la méconnaissance des effets du kava sur la santé. De plus, il est souvent associé aux produits consommés lors de la commission d'infractions.

Les nakamals ne font l'objet d'aucune réglementation particulière et servent parfois de lieu d'échange



de cannabis ou de revente d'alcool. Il y aurait lieu de réglementer ces établissements en permettant des opérations de contrôle des forces de police. Il est à regretter que le projet de délibération adopté le 22 mai 2012 par le gouvernement n'ait pas franchi le seuil de la commission santé du Congrès. Il conviendrait que le gouvernement puisse réétudier la question et redéposer un texte sur le bureau du Congrès dans les six mois suivant la mise en œuvre du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le projet de délibération devra prévoir les conditions d'hygiène à respecter pour les établissements de vente et de consommation de kava, une interdiction de vente et de consommation pour les nouveaux commerces situés dans un périmètre à préserver (écoles, hôpitaux...), un volet axé sur la prévention et l'information sur les risques liés à la consommation de kava, ainsi que l'encadrement de la publicité autour de la vente de kava.

#### **Action n°47 : Augmenter les dépistages et l'information citoyenne sur la consommation de stupéfiants**

Le gouvernement augmentera le nombre des dépistages de la consommation de stupéfiants sur les lieux de travail (si prévu dans le règlement intérieur de l'entreprise) et sollicitera du représentant de l'État en partenariat avec le procureur de la République le renforcement de ces actions sur la voie publique, afin de créer un climat d'insécurité chez le consommateur.

Le volet information citoyenne sera également accentué en complément de la sensibilisation à la sécurité routière lors la Journée Défense Citoyenne (JDC)<sup>19</sup> ainsi que dans les établissements scolaires.

#### **Action n°48 : Solliciter le concours de la MILDECA<sup>20</sup>**

Il conviendrait que la Nouvelle-Calédonie soit éligible aux soutiens de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) pour bénéficier d'une expertise et d'une aide financière dans le cadre du plan global de lutte contre les addictions.

#### **Action n°49 : Participer à la recherche des lieux de production de cannabis**

La recherche des lieux et circuits de production doit

s'intensifier en relation avec la population et les coutumiers pour détecter les cultures de cannabis.

La mise à disposition de drones au profit des forces de l'ordre pourrait être proposée.

L'utilisation de technologies modernes, de type caméra thermique, pour la surveillance des plantations sauvages, pourrait être également étudiée.

#### **Action n°50 : Participer à la lutte contre le trafic de stupéfiants**

Des phénomènes de délinquance nouveaux (culture de cannabis indoor, opérations d'envergure lors de soirées festives sur les îlots, véhicules « ouvreurs », vente d'alcool ou de drogues en ligne sur le Dark Web) imposent une meilleure coordination et un échange permanent des informations entre les différents services au sein du Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance et des CLSPD.

Des opérations conjointes inter-services sont à favoriser pour créer un climat d'insécurité chez les délinquants.

Chaque acteur de la sécurité et de la prévention de la délinquance doit s'interroger sur son organisation et ses moyens pour apporter une réponse adaptée au trafic de cannabis en plein essor sur le territoire.

### **3.3. Une action volontariste dans la lutte contre l'insécurité routière**

Le bilan de l'accidentologie reste toujours alarmant en Nouvelle-Calédonie. Avec 51 tués sur les routes en 2016, le territoire compte 19 tués pour 100 000 habitants contre 5,4 en France métropolitaine (source ONISR) et 17,4 au niveau mondial (source OMS).

En 2016, 91 % des accidents mortels sont le fait d'individus qui ont consommé de l'alcool et/ou du cannabis. Dans 82 % de ces accidents, il y a défaut du port de la ceinture de sécurité.

Cette tendance défavorable se confirme au 1<sup>er</sup> semestre 2017 avec 27 morts, contre 17 sur les six premiers mois de 2016. Les 18/35 ans sont particulièrement exposés aux risques graves sur la route.

19 - Rendre le test obligatoire pour tous les jeunes

20 - Recommandation n°15 du rapport N'Gahane



# TÉMOIGNAGE

**OLIVIER GOYARD,**

président de l'association Prévention routière

« L'insécurité routière en Nouvelle-Calédonie, c'est en moyenne 50 à 65 décès par an, 300 à 400 blessés, presque un accident corporel par jour et un coût pour la collectivité estimé à 30 milliards de francs. Le risque



d'être blessé ou tué dans un accident de la circulation est 5 à 6 fois supérieur à la France. L'alcool est la première cause de mortalité dans les accidents, avec le cannabis. Viennent ensuite le non-port de la ceinture de sécurité, qui entraîne la perte de 30 vies en moyenne chaque année, et la

vitesse. Notre association fait le pari de l'éducation et de la formation du futur citoyen. Nous recevons environ 6 000 scolaires sur nos pistes d'éducation routière et sensibilisons près de 5 000 adultes lors de manifestations. Nous essayons de les convaincre du bien-fondé des règles qui sont là pour les protéger. »

## 3.3.1 Point sur la mise en œuvre du PQSR 2014-2018

**Sur 64 actions, à la fin du mois de décembre 2017, 76 % ont été réalisées ou sont en cours de réalisation :**

- 32 actions sont mises en œuvre ;
- 17 actions sont en cours de réalisation ;
- 15 actions n'ont pas commencé.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2017, le Conseil permanent de sécurité routière a fixé les dix actions prioritaires du PQSR pour 2018 :

### AXE I : prévention, formation, éducation

- **Action n°1** : rendre obligatoire le contrôle technique périodique des véhicules légers.

- **Action n°2** : Développer l'offre de centres de contrôle technique sur la Nouvelle-Calédonie pour les poids-lourds et les transports en commun ;
- **Action n°3** : Généraliser la mise en place d'éthylotests anti-démarrage dans les transports routiers de personnes et de marchandises ;
- **Action n°5** : Rendre obligatoire l'affichage du permis de conduire pour tous les conducteurs de véhicules professionnels ;
- **Action n°6** : Réglementer l'accès à la profession de réparateur automobile ;
- **Action n°24** : Limiter les puissances et les vitesses maximales des véhicules pour les conducteurs de moins de deux ans de permis.

### AXE II : Répression

- **Action n°1** : Demander l'extension des conditions d'homologation permettant la mise en place d'éthylotests électriques anti-démarrage pour les conducteurs récidivistes condamnés pour conduite en état d'ivresse ;
- **Action n°11** : Faire évoluer la réglementation relative aux transports de matières dangereuses, y compris la formation des chauffeurs ;
- **Action n°14** : Rendre obligatoire le retrait des cartes grises des véhicules déclarés épaves par les assureurs.

### AXE III : Communication, coordination

- **Action n°13** : Travailler de concert avec les autorités coutumières pour des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

En parallèle du travail sur les textes, il conviendra de maintenir une forte présence sur le terrain, au plus près de la population, pour des actions de sensibilisation, d'information, de prévention et de répression. Ainsi des opérations de type « carton jaune » seront conduites avec les forces de l'ordre en divers points du territoire.

## DES ATELIERS LUDIQUES POUR TOUS

Depuis deux ans maintenant, le Sécuribus se déplace sur les communes du territoire afin de sensibiliser les populations à la sécurité routière. Ce véhicule est composé de plusieurs ateliers ludiques : parcours lunette (simulation de consommation d'alcool et de stupéfiants), auto choc, stand de projection, échanges et débats.

Pour le faire fonctionner, outre l'engagement des agents de la DITTT, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'appuie sur les associations et la Gendarmerie nationale.

En 2017, le Sécuribus a participé à 12 manifestations (Drift à Moindou, Foires de Bourail et de Koumac, SOFIP de Poindimié, Salon de l'Étudiant...). Près de 5 000 personnes ont ainsi été sensibilisées aux enjeux de la sécurité routière. Compte tenu du succès de cette action, cette présence sur le terrain sera renforcée en 2018.

# TÉMOIGNAGE

CAROLINE KAWKA,  
porte-parole de l'association Antinéa



« L'association Antinéa, créée en 2010 suite au décès de notre fille, rencontre régulièrement les victimes d'accidents pour les écouter et les guider dans leurs démarches. Nous intervenons également dans les entreprises, les établissements scolaires et lors de manifestations avec le Sécouribus pour des actions préventives, mais aussi par le biais de notre concept «safe-driver», à l'image du «capitaine de soirée». Depuis huit ans, nous avons pu constater une évolution, lente mais certaine, des mentalités concernant l'insécurité routière mais également une volonté plus affirmée des responsables et des magistrats de sévir. Le plus gros du travail étant la prise de conscience de la population. Celle-ci sera longue mais elle a déjà commencé.

Grâce à notre concept «safe driver» qui rend responsable chaque conducteur, nous avons constaté l'implication de plus en plus grande des entreprises qui ont également un rôle à jouer.

L'association Antinéa a la chance de compter parmi ses adhérents des personnes compétentes, expérimentées et diplômées en éducation et en sécurité routière. Prévention et répression vont de pair. »

## 3.3.2 Plan de sécurité routière 2019-2021

Le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2018 sera consacré à l'élaboration du prochain plan, avec l'ensemble des services et des partenaires. Le Conseil permanent de la sécurité routière propose de le dérouler sur 3 ans plutôt que sur 5 ans, de sorte qu'il soit le plus ajusté possible aux réalités. L'actuel plan ayant permis la mise à niveau du cadre réglementaire, il sera proposé de concentrer nos efforts sur l'obtention du permis de conduire et les comportements à risques au volant, en particulier les conduites addictives.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre du futur plan triennal 2019-2021 seront arrêtées par le Conseil permanent de la sécurité routière, puis présentées au gouvernement et soumises au vote du Congrès avant la fin de l'année 2018.



### 3.4. Une meilleure prévention des violences aux personnes et des atteintes aux biens

Bien que toutes les formes de violences doivent faire l'objet d'une attention particulière, la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales constitue une priorité absolue pour tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

S'agissant des violences conjugales, tous les types de violence sont à prendre en considération, qu'elles soient verbales, physiques, sexuelles, financières ou psychologiques. En Nouvelle-Calédonie, une femme sur quatre vit une forme de ces violences et une femme sur huit a subi une ou plusieurs agressions sexuelles avant l'âge de 15 ans. 68 % des femmes qui ont subi une agression physique au cours de l'année précédant l'enquête ont aussi subi des injures ou des

menaces. Le taux de violence physique et sexuelle est 7 fois plus élevé qu'en Métropole<sup>21</sup>.

De manière plus générale, avec 860 faits qui se déroulent pour la plupart dans la sphère familiale, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont augmenté de 16,7 % au premier semestre 2017 après une baisse de 2,36 % entre 2015 et 2016, avec 3 298 faits enregistrés.

Cette priorité, déclinée à travers les 21 actions ci-dessous, a pour ambition de recenser et de prolonger les dispositifs déjà mis en place afin d'apporter des réponses concrètes aux situations repérées.

Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en faveur des victimes et en direction des auteurs aux besoins identifiés localement, de permettre l'accueil, la protection et la prise en charge des victimes les plus sécurisants possible, et de limiter les risques de réitération ou de récurrence des auteurs. Il s'agit également d'assurer une continuité d'accompagnement à travers une mobilisation de compétences complémentaires en matière juridique, sociale, sanitaire, psychologique, d'hébergement...

#### 3.4.1 Lutter contre les violences familiales

Sachant qu'une Calédonienne sur quatre subit une forme de violence au cours de sa vie, que 12 % d'entre elles sont victimes d'abus sexuels, attouchements ou viol, avant l'âge de 15 ans, et que 95 % de ces victimes ne contactent pas la police, il est urgent désormais de mener une action globale et efficace.



21 - Enquête INSERM de 2003

## TÉMOIGNAGE

ALEXANDRE NGO,

chef de la brigade motocycliste de la police nationale



« Tous les jours, notre brigade, ainsi que la compagnie d'intervention de la police nationale, effectuent des contrôles routiers à Nouméa. Quel que soit l'endroit, nous constatons des infractions liées à l'alcool, la vitesse, le non-port de la ceinture, l'usage du téléphone, le défaut de permis ou d'assurance...

La répression est là, mais il n'y a pas encore eu le déclic au sein de la population. Une véritable prise de conscience est nécessaire.

De même, en ce qui concerne la prévention, les autorités ont un rôle à jouer – nous intervenons d'ailleurs dans les établissements scolaires –, mais l'environnement familial est aussi très important. Il doit montrer l'exemple aux plus jeunes. La Calédonie est une île paradisiaque, à nous d'agir pour que ses routes soient du même niveau. »



« Les violences familiales et notamment les violences faites aux femmes ont pris des proportions devenues intolérables dans notre pays. C'est pourquoi nous avons le devoir d'agir pour renforcer, améliorer et étendre à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie des dispositifs qui ont fait leurs preuves mais qui demeurent insuffisants.

La prise en charge des victimes sous toutes ses formes est essentielle. C'est pourquoi nous devons créer de nouveaux lieux d'accueil pour les femmes battues avec un hébergement d'urgence pour les situations les plus critiques. Nous devons renforcer l'accès gratuit au droit des victimes trop souvent totalement démunies et encourager le dépôt de plainte qui permet également d'agir au niveau des auteurs des violences. Une aide plus systématique devra en outre être portée aux enfants témoins qui, eux aussi, sont souvent victimes et qui subissent toute leur vie les stigmates de cette violence

s'ils n'ont pas été pris en charge dès le départ.

Ces impératifs comme beaucoup d'autres sont inclus dans le Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022 proposé par le gouvernement. »

## Action n°51 : Réaliser sans délai l'enquête nationale Virage sur les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie

Les chiffres, issus d'une enquête scientifique conduite par l'INSERM, datent de 2003. Aussi, il apparaît désormais indispensable de disposer d'un état précis et actualisé de ces violences afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre depuis cette enquête. À ce titre, l'État a de nouveau été sollicité pour commander la réalisation d'une enquête Virage (« Violences et rapports de genre »)<sup>22</sup> sur le territoire dès 2018.

Cette mesure a été retenue dans le cadre du 16<sup>e</sup> Comité des signataires de l'Accord de Nouméa. Il convient désormais d'en assurer la mise en œuvre.

### La prise en charge des auteurs et des victimes dans la lutte contre les violences faites aux femmes

En 2016, 588 affaires de violences conjugales ont été traitées au tribunal de première instance de Nouméa, mais ce chiffre est loin de représenter la réalité de ce phénomène. Contrairement à certaines idées reçues, toutes les populations et tous les territoires sont concernés par les violences faites aux femmes.

## Action n°52 : Diversifier les lieux d'accueil et d'hébergement des victimes

Si la prise en charge des violences conjugales est plutôt bien assurée en province Sud, c'est beaucoup moins évident dans le Sud rural et dans les provinces Nord et Îles. Tout dispositif qui viserait à extraire la femme battue, même pour une période relativement courte, est vécu comme un échec de la coutume, une division imposée à la famille, et un risque de voir la femme ne plus vouloir rentrer chez elle. Dans ce contexte, les institutions sont extrêmement réticentes à financer un centre d'hébergement, même si dans leurs discours, elles en reconnaissent l'utilité.

Ce constat impose la construction de nouveaux lieux d'accueil pour les femmes avec la possibilité d'un hébergement d'urgence, à l'instar du foyer Béthanie, ou d'identifier des « familles d'accueil » pouvant réagir rapidement. La mise en place d'un système de transport adapté entre les différents lieux d'hébergement est aussi à considérer.

## Action n°53 : Créer des centres de traitement des violences conjugales

La prise en compte des auteurs de violences intrafamiliales est primordiale pour éviter la récurrence et la

22 - La dernière demande de concours a été faite par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à M<sup>me</sup> Bareigts, ministre des Outre-mer le 30 novembre 2016. Une question parlementaire (98354) a également été formulée par M. Philippe Gomès à M<sup>me</sup> la ministre des Affaires sociales et de la santé le 2 août 2016. Enfin, une lettre du ministre de l'Intérieur, M. Collomb, du 13 décembre 2017, indique qu'une enquête sera financée notamment par le FIPD en Nouvelle-Calédonie.

transmission familiale de comportements déviants. Tout signalement de faits de violence intrafamiliale doit aboutir, au-delà de la sanction, à une prise en charge, que ce soit par le biais des obligations de soins, injonctions de soins ou injonctions thérapeutiques. La mise en place, en provinces Nord et Îles, d'une structure à l'instar du « Relais », centre de traitement des violences conjugales et intrafamiliales de la province Sud, faciliterait la prise en charge pluridisciplinaire des sujets en situation de violence, qu'ils soient auteurs ou victimes.

La prise en charge des enfants évoluant dans un contexte de violence conjugale est primordiale. En effet, les études montrent que dans un contexte de violence conjugale, les enfants en sont témoins dans 70 à 80 % des cas, et un grand nombre d'enfants sont eux-mêmes victimes de sévices, d'abus ou de négligence.

#### **Action n°54 : Soutenir les mesures judiciaires d'éviction du conjoint violent en partenariat, le cas échéant, avec les autorités coutumières**

Afin d'éviter au maximum d'avoir à déplacer la victime et les enfants, le gouvernement soutiendra les mesures en faveur de l'éviction du conjoint violent (article 220-1 du code civil) en partenariat, le cas échéant, avec les districts, les chefs, les clans et les familles des individus concernés pour les personnes de statut coutumier (mesure non applicable, en principe, en droit coutumier).

Cette pratique est difficilement mise en œuvre en milieu coutumier compte tenu des situations complexes. La conjointe, en principe, rejoint le mari sur les terres ou la tribu du mari. Ainsi lorsqu'on veut appliquer cette mesure, il faut s'assurer que l'entourage familial et clanique du mari est impliqué et l'accepte. Bien souvent, la conjointe victime quitte la maison et rejoint sa famille.

### **L'aide aux victimes**

#### **Action n°55 : Déployer le système de géolocalisation sur tout le territoire calédonien**

En cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le procureur de la République peut attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger : Le « Téléphone Grave Danger » (TGD).

Ce dispositif, mis en œuvre en Métropole en 2014, ne peut être déployé sur le territoire faute de géolocalisation.

Le développement de cette technologie sur le territoire faciliterait également les **recherches des personnes disparues** (fugues, sauvetages en mer ou en montagne, accidents d'aéronefs...) et diminuerait ainsi les délais d'intervention et de secours aux personnes.

#### **Action n°56 : Permettre l'accès gratuit au droit**

Il est indispensable de permettre l'accès gratuit au droit en tout point du territoire. La province Sud a mis en place un système de consultations gratuites avec des vacations mensuelles dans tous les centres médico-sociaux. Il est nécessaire de maintenir ce système et de le développer au-delà de la province Sud.

Il conviendra également de pérenniser le dispositif d'aide aux victimes via l'ADAVI, par le maintien du bureau d'aide aux victimes et la mise en place de consultations décentralisées.

#### **Action n°57 : Mise en œuvre du CAUVA au Médipôle**

Un accord est en cours de validation entre le Médipôle, la Nouvelle-Calédonie et l'État afin de recevoir les victimes dans un lieu unique : le Centre d'accueil en urgence des victimes d'agression (CAUVA).

En plus de l'accueil de première intention, il s'agira de faciliter les procédures judiciaires grâce à des protocoles spécifiques, d'orienter les victimes vers les réseaux de partenaires en complément des soins physiques et psychologiques.

Le CHT assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, tandis que l'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie participent au financement acté dans les contrats de développement 2017-2021 (106 millions



FCFP). En effet, les victimes ont parfois très peu de revenus et de culture juridique, ce qui pose des difficultés au moment des séparations, notamment pour la garde des enfants qui devient parfois un instrument de chantage.

L'information globale des femmes sur leurs droits dans la sphère familiale est une part importante de la prévention.

#### **Action n°58 : Solliciter la création de postes de travailleurs sociaux au commissariat et en gendarmerie**

L'aide aux victimes mériterait d'être renforcée, notamment au sein de la gendarmerie, avec la création de postes de travailleurs sociaux dans cette zone, comme cela a été le cas en zone police.

La mise en place d'actions de formation permettant de mieux appréhender les particularités de cette forme de violence en lien avec la brigade de protection des familles, est à envisager en gendarmerie, pour favoriser l'accueil des victimes et le dépôt de plaintes (formation au premier accueil des victimes de violences, d'accidents).

#### **Action n°59 : Valoriser le dispositif d'accès au dépôt de plainte en ligne et le signalement des sites illicites**

Pour que chaque fait délictueux ait une réponse judiciaire, le dépôt de plainte systématique est à encourager dès le signalement des faits aux forces de l'ordre.

À cet effet, il y a lieu de rappeler les modalités d'accès via internet au dispositif de dépôt de plainte en ligne, développé sur le site du ministère de l'Intérieur, afin de faciliter les démarches des victimes.

De même, il conviendra de mettre en avant le site « PHAROS » du ministère de l'Intérieur permettant à tous les internautes de signaler des contenus illicites sur le Web. Ainsi en lien avec l'OPT et les fournisseurs d'accès à internet, un « bouton » reconnaissable par tous sera mis en ligne sur les pages d'accueil des sites institutionnels renvoyant vers PHAROS.

## TÉMOIGNAGE

**NATHALIE DURET,**  
référente violences intrafamiliales  
de la gendarmerie nationale

« En zone gendarmerie, 81 % des faits de violences intrafamiliales concernent des femmes. La moitié des interventions se font de nuit, la plupart sur fond d'alcool ou de prise de produits stupéfiants. Ce chiffre est de



nouveau en hausse, mais ceci est peut-être lié au fait que les langues commencent à se délier. En effet, nous recueillons davantage de plaintes, ce qui est une bonne chose. Pour la victime, il s'agit du premier pas pour se reconstruire. Chaque brigade de gendarmerie compte un référent violences

intrafamiliales. Son rôle est de sensibiliser les personnels de son unité à l'accueil des victimes qui souvent, dans le milieu mélanésien, ont honte de parler. Il faut les rassurer, être bienveillant et à l'écoute. Nous devons être très vigilants sur tous ces aspects, sinon les victimes n'oseront pas venir. »

### **3.4.2 La réforme de la politique d'aide sociale à l'enfance pour les enfants victimes de violences intrafamiliales et ceux témoins de violences conjugales**

Il existe souvent un lien de causalité direct entre la qualité de victime ou témoin dans l'enfance et la mise en place de comportements déviants à l'adolescence, pouvant conduire à des actes de délinquance. Les enfants des femmes battues ont significativement plus de problèmes de comportements et moins de compétence sociale. Ils ont plus de probabilité d'être impliqués dans des crimes personnels graves tels que les agressions violentes, meurtres, viols, tentatives de viol ou de meurtre.

#### **Action n°60 : Améliorer le repérage et les délais de traitement des signalements**

La compétence en matière d'enfance en danger (assistance éducative) relève de la Nouvelle-Calédonie et a été déléguée aux provinces.

Les dispositifs actuels de protection de l'enfance existant dans chaque province doivent faire l'objet d'une évaluation<sup>23</sup>. Il apparaît nécessaire de donner du sens et de la cohérence à la politique en matière



de protection de l'enfance en définissant un objectif commun au travers d'un schéma directeur mais aussi en renforçant les moyens en matière de santé mentale (cf.infra), de logement ou encore dans la lutte contre les addictions et la prévention.

Les juges des enfants en Nouvelle-Calédonie constatent une augmentation des signalements en raison des nouvelles organisations mises en place par les provinces et par le développement des dispositifs de prévention. Pour autant, malgré les évolutions récentes positives observées, le nombre de familles suivies par juge demeure inférieur à la moyenne nationale alors que les situations peuvent être parfois plus dégradées.

Il est important alors que le repérage et le signalement des situations soient encouragés en lien, notamment, avec les autorités coutumières. Ils doivent l'être également tout particulièrement au niveau des établissements scolaires, en particulier des écoles primaires.

En milieu coutumier, le travail des auxiliaires de santé, en lien avec les assistantes sociales (dispositif province Nord), doit être renforcé sur chaque commune.

Les moyens mis en œuvre en faveur de la protection de l'enfance doivent être renforcés, notamment pour permettre la réalisation des enquêtes sociales relevant des provinces et sollicitées par le juge des enfants. Ils sont enfin nécessaires pour assurer la

bonne exécution des mesures ordonnées et pourvoir à la formation des professionnels de santé des secteurs public et privé.

Lorsqu'une infraction pénale (violences, atteintes sexuelles) est, en outre, constatée dans le cercle familial, les plus grandes réactivité et fermeté s'imposent.

Les victimes doivent être protégées dès la connaissance des faits afin de leur permettre de se reconstruire dans les meilleures conditions possibles.

La compétence en matière de délinquance juvénile relève, quant à elle, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (PJEJ). Au regard de l'ordonnance du 2 février 1945, le mineur doit être considéré d'abord comme un enfant en danger. Les moyens dévolus doivent être consolidés et davantage professionnalisés.

#### **Action n°61 : Professionnaliser les foyers et réglementer les familles d'accueil des enfants placés**

Une réglementation territoriale concernant les familles d'accueil des enfants placés, avec un véritable contrôle et suivi des agréments octroyés, permettra l'harmonisation des pratiques.

L'accent doit être mis sur la formation professionnelle des personnels des foyers de l'enfance et des personnels d'AEMO (action éducative en milieu ouvert).

Une exigence forte est à mettre en place concernant les qualifications des personnels recrutés par les associations intervenant dans le secteur et financées sur fonds publics.

**Action n°62 : Renforcer les structures de soins et vacations dans les centres médico-sociaux des trois provinces**

Un autre facteur de violence peut résider dans l'absence de détection et/ou de prise en charge psychiatrique de certains jeunes, d'où la nécessité de mener une politique de diagnostic précoce et de suivi actif de traitement.

Un renforcement des structures de soins et vacations dans les centres médico-sociaux des trois provinces est nécessaire pour améliorer la prise en charge de ces patients.

**Action n°63 : Créer un ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) pour les personnes présentant des troubles du comportement**<sup>24</sup>

En Nouvelle-Calédonie, le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes avec l'utilisation de dispositifs extrêmes comme la pendaison ou les armes à feu. Sur l'ensemble des 10-18 ans, 15 % déclarent avoir sérieusement envisagé de se suicider au cours des douze derniers mois.

Une réflexion particulière est donc à mener concernant le nombre très important de suicides de notre jeunesse. À ce titre, une cartographie des suicides pourrait utilement être établie pour vérifier l'adéquation de la répartition territoriale des structures.

Un complément de l'offre de suivi psychologique pourrait être réalisé avec la mise en place d'un ITEP, institution médico-sociale placée dans le champ de compétence de l'État et financée par l'assurance maladie. *« Les ITEP accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé. »*

La création d'un ITEP permettrait à la fois une prise en charge adaptée par la présence d'une équipe pluridisciplinaire et l'insertion de ces jeunes dans des filières appropriées à leurs compétences.

**Action n°64 : Faire de la publicité sur les réseaux sociaux pour les lignes d'écoute et d'assistance 05 30 30 - Créer un site internet dédié**

En relation avec l'ASS-NC, il est recommandé de faire davantage de publicité pour le numéro vert sur les addictions et de mettre en place un lieu d'échange sur les réseaux sociaux (blog jeunes déjà évoqué supra), promouvant cet outil afin de toucher les jeunes victimes. Cette ligne d'écoute permanente et gratuite pourrait utilement recevoir les appels des victimes d'agressions. Des études seront conduites dans ce sens.

**Action n°65 : Mettre en place des dispositifs d'aide à la parentalité**<sup>25</sup>

Le rôle des parents est fondamental. Cependant les difficultés sociales, les bouleversements culturels, une certaine fatalité voire un désengagement des responsabilités parentales, sont souvent à l'origine de certains comportements déviants.

L'évolution de la société mélanésienne passant d'un mode de vie communautaire à la famille restreinte du modèle occidental et l'interdiction par les lois pénales françaises de l'« astiquage » laissent souvent les parents dépourvus de moyens éducatifs traditionnels.

Ainsi, toutes les actions concernant la mise en place d'aide à la parentalité doivent être soutenues afin qu'elles bénéficient au plus grand nombre : dispositif de la « case verte » (relation entre parents et enfants de moins de trois ans), dispositif de la maison maternelle de Boulari.

Le recours à la médiation familiale issue de la Loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce doit être privilégié par la justice en cas de séparation difficile. D'autres dispositifs existant en Métropole pourraient avantageusement être mis en place en Nouvelle-Calédonie : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, le parrainage de proximité, les actions éducatives familiales...

24 - Recommandations n°35 et 37 du rapport N'Gahane

25 - Recommandation n°77 du rapport N'Gahane

L'aide aux parents d'enfants en difficultés scolaires doit être particulièrement accrue.

En cas de défaillances parentales, des procédures doivent être établies afin de les sanctionner sur la base de l'abandon de famille (art. 227-17 du Code pénal<sup>26</sup>).

### Action n°66 : Étudier la possibilité de réglementer la circulation des mineurs

Étudier, en concertation avec les services juridiques de l'État au cours de l'année 2018, la possibilité de réglementer la circulation des mineurs âgés de moins de 15 ans non accompagnés par un responsable légal entre 22 h et 5 h du matin.

### 3.4.3 Réprimer sans faiblesse les violences contre les forces de l'ordre

Autre forme de violences inadmissibles, celles faites aux forces de l'ordre. Là encore, la Nouvelle-Calédonie détient un taux record de violences commises à l'encontre des forces de l'ordre, et cela est intolérable.

En janvier 2016, le procureur de la République évoque « *un gendarme caillassé tous les trois jours* ». En 2015, 98 policiers et gendarmes ont été blessés, contre 84 en 2016. La lutte contre ce type de délinquance suppose d'intervenir au niveau préventif et répressif.

Conformément aux directives de la circulaire de politique pénale du 16 janvier 2017 du ministre de la Justice, « *chaque atteinte aux fonctionnaires de police ou aux militaires de la gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale ; Cette réponse doit être donnée dans le cadre du traitement en temps réel, et le déferrement doit être privilégié pour les faits les plus graves ou commis par des auteurs récidivistes ou réitérants ; La peine requise doit être adaptée, non seulement, à la personnalité des prévenus, mais aussi en considérant la gravité incontestable que constituent les atteintes aux forces de l'ordre* ».

Le gouvernement se félicite ainsi de la mise en œuvre de ces mesures relevant de la compétence de l'autorité judiciaire.

S'agissant des auteurs mineurs, il convient de poursuivre la bonne complémentarité des actions actuellement engagées entre les services de la justice et la DPJ EJ.

### Action n°67 : Favoriser les initiatives pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité<sup>27</sup>

Dans une vision préventive, il est nécessaire de retisser des liens entre les jeunes et les forces de l'ordre. Ainsi, la mise en place d'une véritable police de proximité dans les quartiers est un axe fort. Le fait de faire appel aux forces de l'ordre dans le cadre des opérations de prévention aux addictions menées dans les établissements scolaires permettra de créer des liens. Le service civique, les « classes défense » sont des cadres particulièrement adaptés à de telles initiatives.

Dans un souci de répression, il est important de rappeler que les atteintes aux forces de l'ordre sont des délits sanctionnés pénalement. De plus, la qualité de dépositaire de l'autorité publique de la victime est considérée par la justice comme une circonstance aggravante<sup>28</sup>.

### 3.4.4 Renforcer la lutte contre les atteintes aux biens et à l'environnement

Parmi les actes de délinquance, les cambriolages et les vols liés aux véhicules génèrent un fort sentiment d'insécurité au sein de la population calédonienne.

Depuis six ans, ces phénomènes sont en constante augmentation et les chiffres enregistrés sont bien supérieurs à ceux constatés en Métropole ou dans les autres territoires d'outre-mer.

En 2016, on observe ainsi une forte intensité des cambriolages, des vols de voitures et des coups et blessures volontaires<sup>29</sup> :

- Le taux de vols de véhicules par habitant est plus de 3 fois supérieur en Nouvelle-Calédonie (5,2 pour 1 000 habitants) qu'en France métropolitaine (1,6 pour 1 000), avec près de 4 véhicules volés chaque

26 - Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 3 500 000 FCFP d'amende

27 - Recommandation n°44 du rapport N'Gahane

28 - Article 222-13 du Code pénal

29 - Ces données sont issues du « Rapport de l'enquête cadre de vie et sécurité », décembre 2016 ; et SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2016

jour sur le territoire. Les chiffres des vols sans ou avec violence sont, en revanche, inférieurs à ceux constatés en Métropole ;

- Le taux des cambriolages est 2,5 fois plus élevé en Nouvelle-Calédonie (17 pour 1 000 logements) qu'en Métropole (6,9 pour 1 000). On notera également que la Nouvelle-Calédonie est le 3<sup>e</sup> territoire ultramarin en termes de taux de cambriolages par habitant et l'un des rares où ce taux progresse sur l'année écoulée ;
- Les coups et blessures volontaires hors sphère familiale représentent 4,1 victimes pour 1 000 habitants en Nouvelle-Calédonie, contre 1,9 victime pour 1 000 habitants en Métropole ;
- Les coups et blessures volontaires dans la sphère familiale avec 3,5 victimes pour 1 000 habitants sont deux fois supérieurs à ceux de la moyenne nationale (1,5 pour 1 000) ;
- 80 % des délits commis le sont sur fond d'alcool ou/et de cannabis.

Cette évolution préoccupante ne saurait pour autant être considérée comme une fatalité et doit désormais être combattue avec force par tous.

La généralisation d'objets connectés permettra de mieux assurer la protection des biens et des équipements voire la sécurité des individus. C'est une opportunité que la Nouvelle-Calédonie ne devra pas manquer notamment en développant ses infrastructures numériques et en faisant évoluer sa réglementation.

#### Action n°68 : Solliciter le renfort des effectifs des forces de l'ordre à Nouméa et en province Nord

L'augmentation démographique et l'évolution de la délinquance en province Nord nécessitent l'adaptation des moyens d'action de la gendarmerie. Au dernier Comité des signataires, les autorités calédonniennes ont sollicité de l'État la création :

- D'une unité de recherches (police judiciaire) ;
- D'une brigade motorisée (sécurité routière) ;
- D'une brigade de prévention de la délinquance juvénile<sup>30</sup> ;
- D'une brigade de protection des familles de la police et de la gendarmerie nationales, à l'instar de tous les départements de Métropole et d'outre-mer<sup>31</sup>.



De même, il a été demandé de renforcer les effectifs de la police nationale en déployant **le nouveau dispositif de police de la sécurité du quotidien**<sup>32</sup> en Nouvelle-Calédonie, afin de retisser du lien avec la population et améliorer le sentiment de sécurité.

Plusieurs de ces mesures ont été annoncées à l'occasion du 16<sup>e</sup> Comité des signataires de l'Accord de Nouméa<sup>33</sup>.

Il conviendra dès lors de suivre leur mise en œuvre et d'encourager la politique de rééquilibrage des forces de l'ordre sur le territoire.

Par lettre du 13 décembre 2017 adressée au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le ministre de l'Intérieur a confirmé les décisions suivantes :

- Concernant l'insécurité routière, une antenne de la brigade motorisée de la gendarmerie sera créée à Koné. Par ailleurs les services de l'État apporteront leur expertise et leur appui au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités afin de mettre en œuvre des règles plus contraignantes et par conséquent plus protectrices des vies humaines ;
- Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la délinquance, notamment des plus jeunes, un dispositif renforcé est adopté. Une antenne de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie de Nouméa sera installée à Koné. Les crédits alloués au titre du fonds

30 - Recommandation n°39 du rapport N'Gahane

31 - Lettre de messieurs les députés Philippe Dunoyer et Philippe Gomès à M. Édouard Philippe du 11 octobre 2017

32 - Lettre de messieurs les députés Philippe Dunoyer et Philippe Gomès à M. Édouard Philippe du 29 septembre 2017

33 - Seront ainsi créées une antenne de la brigade motorisée et une antenne de la brigade de prévention de la délinquance juvénile, à Koné. La police de la sécurité quotidienne devrait également être déployée sur le territoire début 2018.

interministériel de prévention de la délinquance seront maintenus. Une enquête « Violences et rapports de genre » (Virage) permettant d'affiner la connaissance des violences faites aux femmes sera financée, notamment par le FIPD. Une unité canine légère sera créée au sein de la direction de la Sécurité publique.

### **Action n°69 : Relayer les campagnes d'information citoyenne afin de prévenir les effractions, les cambriolages et le vol à la tire dans les voitures**

La délinquance en Nouvelle-Calédonie a pour caractéristique d'être majoritairement « d'appropriation et spontanée ». Cette délinquance dite d'« opportunité » touche désormais tous les Calédoniens, quelles que soient leurs classes sociales, ethnies ou zones géographiques de résidence (agglomération, Brousse, Îles).

Face à cette situation, deux axes doivent être privilégiés : celui de la prévention et celui de la répression. En effet, sans renoncer aux efforts à faire en matière d'effectifs ou de moyens des forces de l'ordre, de nombreux vols auraient pu être évités par la prise de précautions simples, mais auxquelles les Calédoniens ne sont pas habitués.

Une campagne d'information citoyenne doit donc être mise en œuvre sans délai afin de prévenir les effractions et les vols de véhicules. Des conseils pratiques doivent être prodigués pour que les Calédoniens se protègent mieux contre ces actes de délinquance.

En coopération avec les services de la délégation à l'information et à la communication (DICOM), des films réalisés par les forces de l'ordre sur les vols à la

tire ou autres phénomènes de délinquance de proximité pourront utilement être diffusés sur différents supports (chaînes de télévision des salles d'attente, spots télévisés...).

La distribution de flyers dans les boîtes postales pourra également être envisagée.

Enfin, les opérations de type « voisins vigilants » ou « tranquillité vacances » seront encouragées.

### **Action n°70 : Déployer le système LAPI en Nouvelle-Calédonie**

La détection des véhicules volés pourrait être améliorée par l'utilisation du système de « lecture automatisée de plaques d'immatriculation » (LAPI). Ce dispositif est une méthode de surveillance des véhicules qui utilise la technique de la reconnaissance optique de caractères sur des images pour lire les plaques d'immatriculation des automobiles. Couplé à une base de données des véhicules volés, ce système permet de détecter la position du véhicule.

Le système métropolitain n'est actuellement pas adapté aux plaques d'immatriculation calédoniennes qui sont en cours de normalisation.

### **Action n°71 : Lutter contre les actions de braconnage**

Depuis plusieurs années, les éleveurs calédoniens sont victimes d'un braconnage à la fois intensif et organisé. De véritables réseaux parallèles de revente de viande se sont mis en place, ce qui pénalise fortement les professionnels de la filière. Il est vrai que l'efficacité des interventions menées par les forces de l'ordre d'une part, et l'action engagée sur le terrain par les associations d'éleveurs d'autre part, ont contribué à ce que les braconniers soient désormais plus souvent identifiés et interpellés. Néanmoins, la répression pénale apportée au braconnage est encore jugée insuffisante.

En relation avec les brigades de gendarmerie, les éleveurs pourraient établir une cartographie de leur propriété ainsi que des protocoles d'alerte et d'échanges de renseignements afin de mieux lutter contre ce phénomène. Ce dispositif, déjà en œuvre sur certaines parties du territoire, devra être complété par des réponses judiciaires fermes afin de dissuader les auteurs. Les peines et amendes prononcées pourraient être assorties de la saisie systématique des armes mais aussi des véhicules avec lesquels l'infraction a été commise.



Enfin, il est nécessaire d'harmoniser les dispositions des Codes de l'environnement des provinces pour que des délits puissent systématiquement être relevés par les forces de l'ordre pour « *chasse sur terrain d'autrui sans autorisation, avec armes, véhicules, de nuit* ».

### **Action n°72 : Solliciter des réponses pénales adaptées pour les auteurs de feux de brousses et renforcer la surveillance des espaces publics**

Les feux de brousses créent un préjudice considérable à l'environnement. De nombreuses espèces endémiques disparaissent chaque année en raison de ces incendies, du fait souvent de la négligence ou de la malveillance de certains individus, sans compter l'appauvrissement des sols, les dégâts causés par les ruissellements, etc.

Les mesures de vigilance liées à la sécheresse doivent être respectées et tout manquement doit être sanctionné sans faiblesse.

Les incendies volontaires et écobuages réalisés sans respect des mesures de sécurité et de prudence doivent également faire l'objet de sanctions dissuasives.

Les référents des antennes de la sécurité civile de chaque commune seront sensibilisés à la protection de l'environnement et participeront activement à la surveillance des espaces publics sensibles en complément des forces de gendarmerie, déjà fortement mobilisées par les enquêtes judiciaires et la surveillance des départs de feux (patrouilles pédestres et automobiles, hélicoptères, motos vertes, peloton équestre).

Pour mémoire, les infractions suivantes peuvent notamment être relevées :

- Incendie volontaire aggravé (pouvant causer un dommage aux personnes ou irréversible pour l'environnement) : crime puni de 15 ans de réclusion criminelle et 18 000 000 FCFP ;
- Incendie volontaire : 10 ans + 18 000 000 FCFP ;
- Incendie involontaire : 1 an + 3 570 000 FCFP ;
- Incendie involontaire aggravé (risque pour les personnes ou irréversible pour l'environnement) : 5 ans + 11 900 000 FCFP.

Des sanctions réparatrices pourraient être, chez les auteurs les plus jeunes, porteuses de sens (opérations de reboisement, etc.).

### **3.4.5 La création de Zones d'actions renforcées (ZAR)**

Partant du constat que certains secteurs connaissent une évolution préoccupante de la délinquance (auteurs identifiés, faits constatés), des recommandations ont été émises tant par le préfet Pierre N'Gahane que par la direction de la Gestion et de la réglementation des affaires coutumières du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour créer des zones d'actions prioritaires où seraient concentrés un maximum de moyens.

### **Action n°73 : Demander la création de Zones d'actions renforcées<sup>34</sup>**

Il s'agit de concentrer des actions sur un nombre restreint d'objectifs. Ces derniers sont fixés à partir d'un diagnostic partagé préalable et de la mise en œuvre d'une politique pénale adaptée sur ces zones.

La réponse proposée consiste en un suivi intensif des jeunes repérés comme particulièrement exposés à un risque de réitération ou de récidive. Elle nécessite la mise en place d'un partenariat local efficace : autorités judiciaires, gouvernement, acteurs du champ social et éducatif, en partenariat avec les collectivités territoriales et les autorités coutumières. L'objectif est d'aboutir à une prise en charge sociale et éducative soutenue.

Le dispositif retenu repose avant tout sur la mobilisation et la coordination des moyens existants, mais surtout sur les effectifs supplémentaires qui seront mis à la disposition de ces territoires prioritaires. Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat doit être mise en place au niveau communal et regrouper tous les acteurs de la sécurité/prévention afin de mieux articuler les différents dispositifs. Sa présidence pourrait être assurée par le Haut-Commissaire, le procureur de la République, ou leur représentant, et le maire.

### **3.5. Améliorer les dispositifs de prévention de la récidive et situationnelle**

Il est temps que l'ensemble de la société se mobilise afin que la tolérance zéro soit une réalité. Chaque acte de délinquance doit avoir une réponse rapide, juste et adaptée.

34 - Recommandations n°38, 40 et 41 du rapport N'Gahane



À l'égard des primo-délinquants, différentes actions peuvent être mises en œuvre dans un cadre judiciaire au titre de la réparation pénale, du stage à la citoyenneté, du travail non rémunéré, de la composition pénale, de la mesure d'activité de jour, du stage de formation civique... Ces actions, conduites par la DPJ, concernent principalement les domaines suivants :

- L'apprentissage de la citoyenneté : mesures permettant à des jeunes primo-délinquants de mieux connaître les institutions et d'entrer en contact avec des représentants des forces de l'ordre (police et gendarmerie), des services judiciaires, municipaux, associatifs, etc. ;
- La meilleure gestion du rapport à l'autorité : mesures favorisant le respect des autorités dans les différents domaines de la vie en société ;
- La réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales : mesures de réparation directe ou indirecte au sein de services municipaux, d'un service policier ou associatif, etc. ;
- La mise en place d'actions d'éducation socialisantes et de prévention (lutte contre les addictions, actions de prévention de sécurité routière, participation à des chantiers éducatifs, mise en place d'ateliers d'appropriation de l'histoire du pays...) ;
- La participation à des modules de formation courte, autour des premiers gestes de secours (PSC1) avec pour objectif la responsabilisation et la prise en compte de « l'autre » en tant que personne ;
- L'accès des mineurs et leur inclusion au sein des associations qui œuvrent autour du handicap, de

l'environnement, et des difficultés sociales, aux fins de les sensibiliser au respect de la personne et aux notions d'entraide et de solidarité (Croix-Rouge, association des accidentés de la route, collectif handicapés, etc.).

### 3.5.1 Une nouvelle approche de la réponse pénale pour combattre l'impunité et l'insécurité chez le primo-délinquant.

**Favoriser la mise en place de toutes les sanctions immédiates pour éviter un nouveau passage à l'acte.**

**Action n°74 : Doter l'autorité judiciaire de moyens permettant la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites, en relation avec la DPJ**

L'absence de sanction immédiate induit un sentiment d'impunité chez le jeune qui conduit de manière presque inexorable à la réitération des faits.

Pour les primo-délinquants, il est démontré qu'une sanction pénale intervenant rapidement après la commission des faits délictueux est synonyme de non-réitération. Une des priorités du gouvernement serait de réduire les délais entre le passage à l'acte et la sanction pénale. Pour ce faire, il convient de solliciter la mise en place de toutes les sanctions immédiates du type alternatives à l'incarcération pour les mineurs âgés d'au moins 13 ans en relation étroite avec la DPJ :

réparation pénale (2 à 3 jours), stage de citoyenneté (3 jours), travaux non rémunérés (jusqu'à 60 heures)<sup>35</sup>.

Ces mesures, faciles à mettre en place, allègent les tribunaux et permettent :

- D'accompagner le jeune et de modifier ou d'ajuster ses connaissances et ses perceptions du fonctionnement de la société, de la justice ;
- De l'amener à comprendre les raisons de l'existence de la loi, le caractère illégal et néfaste de son acte, le préjudice moral, physique, matériel et social ;
- D'utiliser ses compétences pour s'inscrire de manière volontaire dans la démarche généreuse qu'est l'activité de réparation ;
- D'appréhender sa capacité à rendre un réel service, à poser un acte positif apprécié de tous.

Depuis 2016, la volonté commune de la juridiction et de la DPJÉJ d'inscrire la mesure de réparation pénale comme une priorité, pour enrayer la question de la délinquance par la prévention, porte ses fruits.

**On sait que 80 % de mineurs primo-délinquants ne récidivent pas dans ce cadre.**

### Action n°75 : Solliciter le renforcement des moyens de la justice

Dans son rapport, le préfet N'Gahane recommande de renforcer les moyens de la justice à plusieurs niveaux<sup>36</sup> :

- Au tribunal de 1<sup>re</sup> instance et à la Cour d'appel pour réduire le temps entre l'interpellation et l'audience ;
- Des sections détachées pour une pleine efficacité de ces structures ;
- Des capacités d'accueil du Camp Est en raison de la surpopulation carcérale ;
- Du SPIP<sup>37</sup> en effectifs notamment en province Nord, dont la couverture par ses personnels d'insertion s'avère particulièrement chronophage et coûteuse.

### La participation des maires et coutumiers aux rappels à l'ordre

#### Action n°76 : Développer le rappel à l'ordre par le maire

La procédure de rappel à l'ordre d'un mineur par le maire mériterait d'être activée. Créé par la Loi du 5 mars 2007, le rappel à l'ordre permet au maire

d'apporter une réponse simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, dès lors qu'ils ne constituent pas une infraction pénale.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence des parents ou de ses représentants légaux auxquels doivent être associés des représentants de la Communauté (religieuse, coutumière, éducative).

Il convient ici de donner également des outils aux maires afin que la réponse qu'ils apportent soit comprise et dissuasive pour ces jeunes en perte de repères.

#### Action n°77 : Associer les coutumiers aux rappels à l'ordre

Il conviendrait d'y associer, dès que possible, les responsables coutumiers afin que l'auteur des faits ait une réponse commune et cohérente des autorités. Dans la coutume, cet aspect relève de la responsabilité du clan et des familles.

## TÉMOIGNAGE

GRÉGOIRE THIBOUVILLE,  
psychologue

« Dans le cadre d'une recherche doctorale, j'ai mis en place en 2016 avec la DPJÉJ et le Sénat coutumier un groupe expérimental, intergénérationnel et interculturel, qui réunissait des adolescents dont la moitié avait déjà été incarcérés, des éducateurs, des psychologues



et un sénateur coutumier. Le but est de voir comment cette expérience de groupe peut contribuer à traiter les traumatismes de ces jeunes, en utilisant aussi des objets culturels, par exemple la case du Sénat comme lieu de réunion. Les soins "classiques" ne conviennent pas à ces

mineurs. Ils ont un parcours de vie chaotique, avec d'importantes carences affectives et sont perpétuellement en situation d'insécurité intérieure. Au sein de ce groupe, ils ont pu revivre des situations familiales, être écoutés et apprendre à écouter les autres. Ce projet embryonnaire doit être renouvelé suite aux effets bénéfiques observés sur ces jeunes. »

35 - Recommandation n° 59 du rapport N'Gahane

36 - Recommandations n°51, 53 et 56

37 - Service pénitentiaire d'insertion et de probation

# TÉMOIGNAGE

**THIBAUT BIZIEN,**

président de l'association Caledoclean

« En quatre ans, Caledoclean a accueilli plus de 200 jeunes, suivis par la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEP), dans le cadre de mesures de réparation pénale. Ils participent à des chantiers de nettoyage, des opérations de plantation



ou d'éradication d'espèces végétales invasives. Ces jeunes ont commis des faits de délinquance et réparent leurs erreurs au travers d'un acte positif en faveur de la communauté. L'objectif pour nous est de les sensibiliser à une action éco-citoyenne et de les impliquer. Certains en

ont fait leur parcours professionnel ou sont devenus bénévoles. Ils ont découvert que s'insérer dans une action associative, c'est faire partie d'un groupe avec un projet et des objectifs communs. Il y a donc un sentiment d'appartenance qui se crée avec des échanges et il devient possible de se sentir exister dans la société. »

Tout un travail sur l'aménagement des peines en milieu coutumier est engagé.

Il s'agit de faire comprendre aux jeunes délinquants que leur comportement, au vu des lois pénales mais également des us et coutumes kanak, n'est pas acceptable et qu'il a des conséquences réelles graves pour les victimes et pour la communauté également. L'objectif sous-jacent est d'aller vers un programme de justice réparatrice ou restauratrice coutumière.

Ce dispositif gagnerait à être formalisé sous forme de protocoles entre le Parquet et les communes pour harmoniser les procédures, et vérifier leur cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

**Action n°78 : Poursuivre la réflexion et mettre en œuvre des opérations pilotes sur des auxiliaires de sécurité ou une police tribale en milieu coutumier**

À l'instar des gardes champêtres, ces auxiliaires de sécurité pourraient agir en appui aux maires et aux autorités coutumières pour détecter et signaler

des situations à risques, des actes de délinquance et se rapprocher des familles. La police tribale a existé avant 1946 mais elle a été contestée peu après cette date. Dans les années 1950, malgré la volonté de l'administration locale de relancer ce projet, certains Kanak ont manifesté leur hostilité.

Actuellement, les missions assignées aux autorités coutumières sont réduites aux affaires coutumières, à l'animation du conseil des clans et aux relations extérieures.

Les autorités coutumières n'ont plus le pouvoir de faire respecter les règles et le bon fonctionnement de la vie en tribu. Démunies, elles ne sont plus en mesure aujourd'hui d'assurer leurs missions.

Il apparaît nécessaire de rouvrir le débat sur les autorités coutumières et leur pouvoir de police en concertation avec l'État, les maires et les acteurs concernés par le sujet.

## Faciliter l'application des travaux d'intérêt général

**Action n°79 : Prendre des mesures pour faciliter l'application des TIG**

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité et qui vise trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Pour les mineurs, le TIG a vocation à présenter un caractère formateur ou à favoriser leur insertion sociale. Il n'est applicable qu'à compter de l'âge de 16 ans avec l'adhésion de l'intéressé.

Le condamné a dans ce sens l'opportunité de faire œuvre utile à l'égard de la société civile à travers l'accomplissement d'un travail non rémunéré de 20 à 280 heures.

### Action n°80 : Privilégier les mesures de réparation *in situ*, les stages de citoyenneté... en y associant parents et coutumiers

Le recours aux mesures de réparation *in situ* doit être privilégié.

Les parents et les coutumiers devraient pouvoir être associés à la généralisation des mesures de réparation dans toutes les provinces (projets aires Djubea-Kapone, Xârâcùù – plantation d'arbres). Ces actions sont à consolider.

La multiplication de « chantiers éducatifs » et de stages de citoyenneté, voire de missions d'intérêt général, tels qu'initiés par la DPJEEJ (restauration du musée de Nouvelle-Calédonie) permettrait la prise de conscience du nécessaire respect des infrastructures publiques.

### Action n°81 : Doter l'autorité judiciaire de moyens permettant une réponse pénale systématique aux « tags »

Ces faits donnent actuellement lieu à de simples rappels à la loi, peu dissuasifs pour les auteurs. Il convient donc, en relation avec le Parquet, de créer une alternative aux poursuites, souple et plus rapide à mettre en œuvre, en contraignant le mis en cause à effectuer des travaux de nettoyage avec les services de la mairie concernée dans le cadre d'une convention de stage.

Ces travaux, d'une ou plusieurs demi-journées, seraient effectués dans le mois de la commission de l'infraction.

### Action n°82 : Accroître le nombre de médiateurs pénaux coutumiers

Sous le contrôle du Procureur, la médiation pénale coutumière est une formule alternative à des poursuites qui doit se développer en augmentant le nombre de médiateurs pénaux coutumiers. Cela nécessite une formation et un statut à imaginer. L'approche doit faire appel bien entendu à la responsabilité des autorités coutumières (districts, conseils des clans, chefs) et des familles pour répertorier et adapter les TIG en milieu coutumier.

Cette alternative pourrait permettre aux chefs de clans ou de tribus d'être très tôt en alerte sur des affaires localisées à la tribu.

Elle peut faire appel à l'intervention du chef de clan dans la gestion des conflits en tant que médiateur, en amont, au travers du texte sur les congés coutumiers.

### 3.5.2 Des actions à l'égard des jeunes inscrits dans la délinquance

À l'égard des jeunes inscrits dans un parcours délinquant et faisant toujours l'objet d'un suivi judiciaire, des actions peuvent être déclinées dans le cadre aussi bien d'un suivi en milieu ouvert que d'une incarcération. Il s'agira notamment de favoriser le déploiement de mesures offrant des perspectives d'insertion aux mineurs placés sous protection judiciaire ou la mise en œuvre de peines alternatives à l'incarcération et d'aménagements de peine, de préparer une sortie de prison, d'accompagner les sortants de prison dans leur démarche de réinsertion.

En ce qui concerne la détention des mineurs, un important travail de réorganisation du quartier mineur a été conduit par la DPJEEJ en articulation avec l'administration pénitentiaire en 2016 et 2017 avec pour objectifs :

- Le renforcement de moyens humains (éducateur et psychologue) au sein de la détention, afin que chaque mineur puisse être inscrit dans un vrai travail de réflexion dans le cadre du délit commis ;
- La mise en place d'actions socialisantes et de prévention au sein de la détention avec une programmation d'activités repérées et régulières qui font sens dans le parcours judiciaire du jeune ;
- Le renforcement du temps de la scolarité au sein de la détention ;
- Le renforcement des aménagements de peine, ayant pour objectifs de mieux appréhender à la fois la situation du condamné mais aussi l'évolution de sa personnalité au sein de la détention pour *in fine*, préparer sa sortie de détention dans les meilleures conditions possibles. Dans ce sens, la DPJEEJ a pu expérimenter pour exemple, des sorties à la journée dans le cadre d'aménagements de peine pour que de jeunes détenus puissent bénéficier de temps de formation sur le site de la DPJEEJ à Nouville ;
- La possibilité de donner aux mineurs détenus le même accès aux droits, et ce quelle que soit sa situation judiciaire. Dans ce sens, a été organisée au quartier des mineurs en 2017 la première Journée Défense et Citoyenneté (JDC), obligatoire pour se présenter aux concours et examens.

### **Action n°83 : Mettre en place une structure éducative contenante**

À l'occasion de la réunion "Sécurité - Justice en Nouvelle-Calédonie" qui s'est tenue lors du 16<sup>e</sup> Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a annoncé de nombreuses mesures dans le domaine pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ainsi, les conditions de mise en place d'une "structure éducative contenante" seront définies dans le cadre des assises de l'outre-mer, dédiées au thème de la jeunesse, qui se déroulent du 9 décembre 2017 au 23 mars 2018.

Cette structure aurait pour vocation la réinsertion des mineurs délinquants récidivistes, visant prioritairement à la réinsertion.

Elle est d'ores et déjà budgétée dans les contrats de développement pour un montant de 400 millions FCFP et des études ont été prévues au budget de la Nouvelle-Calédonie, lesquelles devront être achevées fin 2018, ce qui permettrait un démarrage de la construction en 2019.

Cette structure devra être concertée avec les élus du Congrès ainsi qu'avec les autorités coutumières et les organisations patronales dans le but de favoriser une réinsertion de ces jeunes par le travail.

### **Action n°84 : Renforcer la prise en charge des mineurs présentant de graves troubles psychiques**

La DPJJEJ rencontre actuellement des difficultés pour prendre en charge des jeunes âgés de 13 à 18 ans qui présentent des troubles psychiques. Hostiles à toute forme de prise en charge éducative, « assommés » pour certains par leur traitement médical, ces jeunes très difficiles, inertes ou parfois violents, sont actuellement hébergés avec d'autres jeunes à la sortie du CHS.

L'absence de lits d'hospitalisation dédiés aux mineurs au CHS et d'une structure intermédiaire telle qu'un ITEP qui pourraient prendre en charge de manière bénéfique ces jeunes, pose problème car l'impossibilité de prise en charge sanitaire sur une moyenne ou une longue durée de ces jeunes présentant des

troubles psychiques met en échec toute tentative de travail éducatif par les structures de la DPJJEJ.

Le besoin de lits d'hospitalisation dédiés aux adolescents au sein du CHS devient désormais urgent pour ces jeunes présentant de graves troubles du comportement, qui participent à la délinquance juvénile dite « pathologique », c'est-à-dire se rattachant à des difficultés individuelles et familiales.

### **Action n°85 : Doter la DPJJEJ<sup>38</sup> d'un professionnel formateur<sup>39</sup>**

En 2016, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une DPJJEJ et placé à sa tête une ancienne directrice départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Cette direction a pour missions : la prévention de la délinquance des mineurs, l'assistance éducative, la prévention du décrochage scolaire, le traitement de la délinquance, la lutte contre la récidive. Cette ambition éducative nouvelle s'est traduite par la nécessité de moyens humains et matériels.

Seize personnels sont ainsi venus renforcer les équipes de la DPJJEJ, qu'il est nécessaire aujourd'hui de professionnaliser et d'accompagner. Afin d'améliorer la qualité de prise en charge des mineurs<sup>40</sup>, il est désormais indispensable que cette direction puisse se doter d'un professionnel formateur sur le territoire calédonien, tel que la PJJ en dispose en son sein.

À l'occasion du 16<sup>e</sup> Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, la garde des Sceaux s'est engagée à renforcer les actions de formation des personnels de la DPJJEJ.

### **Associer davantage les coutumiers dans le traitement de la délinquance**

### **Action n°86 : Développer l'application des décisions de justice en milieu coutumier**

Il est important d'adapter les décisions et les applications des peines de justice en milieu coutumier.

À l'occasion du 16<sup>e</sup> Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, la garde des Sceaux a sollicité la levée des obstacles réglementaires à la conclu-

38 - Direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse

39 - Recommandations n°60 et 61 du rapport N'Gahane

40 - 1 535 jeunes ont été pris en charge par la DPJJEJ en 2016, soit une augmentation globale d'activité de 9 % par rapport à 2015.



« Depuis la création de la brigade en février 2017, mon équipe a sensibilisé environ 6 700 mineurs, principalement des collégiens dans le Grand Nouméa et en province Sud. Nous ne sommes pas venus avec un modèle métropolitain. Nos interventions doivent répondre aux problématiques rencontrées ici. Les sujets qui reviennent sont les violences sous toutes leurs formes, les incivilités, les dangers d'internet, le cyber-harcèlement. Nous travaillons aussi sur l'alcool et le cannabis, en complémentarité avec les autres acteurs de la lutte contre les addictions, ainsi que sur le rôle de la loi. Très souvent, les jeunes découvrent qu'un mineur peut aller en prison à partir de 13 ans. On nous avait dit que les jeunes Calédoniens n'étaient pas très loquaces. C'était un challenge car je refuse d'être dans le monologue ! Au final, les échanges sont toujours très riches, ce qui est aussi un moyen de changer leur regard sur les forces de l'ordre. »

sion de travaux d'intérêt général avec les tribus. En effet, le développement des TIG en tribu se heurte notamment au problème du statut juridique de la structure d'accueil en tribu.

Ces travaux peuvent se décliner en :

- TIG environnementaux (ramassage des déchets en bordure de route en tribu et dans les cours d'eau, nettoyage des cours d'eau (opérations en lien avec la DGRAC), reboisement d'une zone brûlée...);
- TIG culturels et collectifs (nettoyage des champs d'ignames et constructions traditionnelles collectives...).

De la même façon, il convient de poursuivre le développement du nombre de familles d'accueil pour les victimes de violences intrafamiliales, en relation avec les chefferies.

## Mieux lutter contre la récidive par la réinsertion des détenus mineurs

### Action n°87 : Développer les programmes de réinsertion sociale des détenus avec des objectifs et des indicateurs d'évaluation<sup>41</sup>

Il n'y a pas de meilleure option pour lutter contre la récidive que d'aider les détenus en prison à se resocialiser. Alors que la justice manque de moyens pour former les prisonniers, nous devons proposer nos services (enseignants psychologues...) et profiter de ce moment pour les préparer à s'intégrer dans la société.

Le moment de l'incarcération doit être mis à profit pour un vrai travail d'accompagnement auprès des détenus ; d'où l'importance d'investir dans des pro-

grammes de réinsertion sociale de délinquants et, en particulier, de gérer le retour des détenus dans la communauté.

Depuis une quinzaine d'années, le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) Sud, qui est l'outil de formation continue du Lycée agricole et général Michel-Rocard en province Nord, dispense une formation en travaux paysagers et productions horticoles au Camp Est. Une vingtaine de détenus en bénéficiaient ainsi chaque année. Le centre a acquis une véritable expertise en la matière et abouti à un dispositif de formation unique en son genre : entrées et sorties permanentes des stagiaires, validation du certificat de compétences essentielles de la Nouvelle-Calédonie, acquisition de savoir-faire techniques et d'aptitudes comportementales.

Le travail colossal d'ingénierie pédagogique réalisé par le CFPPA Sud gagnerait à être réinvesti dans d'autres formations, agricoles ou non, pour proposer aux détenus un panel plus large de possibilités et favoriser l'insertion d'un plus grand nombre.

De même, ces formations pourraient être mises en œuvre dans le futur centre de détention de Koné, dont la livraison est prévue fin 2021.

L'IDCNC<sup>42</sup> est également indispensable pour accéder à l'insertion et à la formation sur le territoire. Son intervention se fait d'abord en groupe puis individuellement, ce qui facilite les prises en charge. Doivent être recherchés, soit les aménagements de peine sous formes diverses (placement extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique ou libération conditionnelle), soit une préparation

41 - Recommandation n°55 du rapport N'Gahane

42 - Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie

à la sortie pour ceux qui sont en toute fin de peine. D'autres actions (préparation au Code de la route et sensibilisation aux premiers secours) agissent en complémentarité.

### **Un meilleur signalement pour une réaction plus rapide**

Afin d'éviter d'en arriver à l'incarcération, c'est sur le terrain au plus près des jeunes que la politique du signalement doit être renforcée.

### **Action n°88 : Déploiement d'un réseau d'intervenants de terrain**

Concernant les incivilités (insultes, tags...), la récente création au sein de la gendarmerie de la brigade de prévention de la délinquance juvénile est une première réponse.

Les actions de prévention doivent s'accentuer auprès des mineurs en danger dans des secteurs géographiques bien délimités (certains quartiers du Grand Nouméa, communes de Thio, Canala, Houailou...).

Le renforcement des médiateurs ou éducateurs de rue doit être encouragé. La formation des éducateurs spécialisés et de tous les personnels intervenant au sein de la PJEJ apparaît comme essentielle dès lors que ce sont les premiers interlocuteurs de cette jeunesse en errance. De manière générale, il convient donc de faciliter le développement ou la mise en place de la prévention spécialisée.

Il conviendra également de mobiliser l'ensemble de la société, les autorités coutumières, les associations, les autorités religieuses, afin qu'elles deviennent de véritables acteurs dans le signalement des comportements violents.

### **Prévenir dès l'école en consolidant la prévention situationnelle**

Il est peut-être moins tolérable qu'ailleurs qu'au sein des établissements scolaires, lieu d'apprentissage et du vivre ensemble de la jeunesse calédonienne, les faits de délinquance restent sans réponse. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, des parents et des institutions doit être totale.

### **Action n°89 : Réaliser des diagnostics sûreté/sécurité dans les établissements scolaires**

Chaque Établissement public d'enseignement (EPENC), mais aussi chaque école primaire, doit élaborer (ou réviser) un « diagnostic de sécurité » qui offre une analyse précise des facteurs de risques, y compris en matière de délinquance. Au regard de cet état des lieux partagé au sein de la communauté éducative, une série de propositions propres à chaque établissement scolaire devrait être réalisée au cours de l'année 2018 pour prévenir davantage les faits de délinquance et améliorer encore la sécurité. Les référents sûreté (police-gendarmerie) pourront être sollicités pour participer à cette mission.

### **Action n°90 : Développer et généraliser les conventions entre établissements scolaires et forces de l'ordre (polices, douanes, gendarmerie)**

Il convient de renforcer les partenariats opérationnels entre les établissements scolaires et les forces de l'ordre. Ainsi, la sécurisation aux abords des établissements scolaires dits sensibles passe par la mise en place de relations fréquentes de la police et de la gendarmerie avec les chefs d'établissement, d'opérations de sensibilisation police/gendarmerie régulières et adaptées.

La violence au sein même des établissements scolaires, y compris à l'égard du corps enseignant et des équipes éducatives, ne saurait être passée sous silence. Un travail particulier est à mener dans le cadre de la charte du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

### **Action n°91 : Établir une convention avec l'État pour le maintien d'une présence policière aux abords des établissements scolaires, notamment en fin de semaine et veille de vacances**

Il convient également, à titre dissuasif, de maintenir une présence policière importante aux abords des établissements scolaires les fins de semaine et veilles de vacances scolaires, et de généraliser les solutions mises en œuvre dans différents CLSPD avec les régulateurs et les médiateurs (le service civique universel de l'État pouvant être porteur de solutions).

### **Action n°92 : Favoriser l'intervention entre élèves et médiateurs de proximité**

La charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie prévoit de déve-

lopper l'intervention de médiateurs de proximité dans et autour des établissements et de favoriser la constitution de groupes relais au sein des établissements, constitués de personnels volontaires supervisés par un éducateur psychologue.

Il est aussi envisagé de développer un programme d'actions de médiation entre élèves dans des établissements volontaires.

### **Action n°93 : Renforcer les partenariats entre les institutions et les opérateurs**

Un partenariat sur le décrochage scolaire sera mis en œuvre entre le gouvernement, les provinces et les communes. Il vise une démarche concertée et partagée entre l'ensemble des opérateurs engagés dans la prévention du décrochage scolaire tels que le VR-DGE, la DPJJE, la justice, l'enseignement privé confessionnel, etc.

Il comprendra les conventions spécifiques :

- de signalement au Parquet des actes de délinquance en milieu scolaire ;
- pour l'intégration scolaire des jeunes de la PJEJ ;
- pour la mise en œuvre de stages de rappel à la responsabilité parentale.

### **Action n°94 : Améliorer les dispositifs de remédiation**

Ces remédiations de prévention contre le décrochage scolaire seront mises en cohérence au sein des parcours individualisés des jeunes.

Les parents et les services sociaux seront associés de façon permanente à ces remédiations.

Un protocole de travail sera défini par le chef d'établissement entre son personnel (CPE, assistante sociale, psychologue...) et le réseau de veille éducative au sein des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Des conventions encadreront les échanges de renseignements, les actions envisagées, la périodicité et les modalités de rencontre entre les différents coordonnateurs et les partenaires de la veille éducative (forces de l'ordre, justice, PJEJ...).

### **Action n°95 : Développer les dispositifs de rappel à la responsabilité parentale**

En relation avec les éducateurs en charge de la déscolarisation au sein de la DPJJE, il serait nécessaire d'étendre les modules de rappel à la respon-

sabilité parentale sur l'ensemble du territoire en rappelant les droits et les devoirs des parents sous peine de sanction administrative ou financière.

Le dispositif des conseils des droits et devoirs des familles, présidé par les maires, pourrait utilement être mis en œuvre. En accord avec le procureur de la République, il consiste à recevoir les parents en présence d'un jeune auteur de délit mineur afin de leur rappeler leurs obligations respectives et d'envisager des mesures de réparation. À défaut d'entente, le dossier est transmis aux forces de police.

À l'instar de ce qui est également initié sur la commune du Mont-Dore, une « école des parents » peut être mise en œuvre lors des mercredis pédagogiques afin de leur rappeler, ainsi qu'aux enfants défaillants, les règles élémentaires d'hygiène, de santé, de nutrition, etc.

### **Action n°96 : Renforcer le soutien aux associations scolaires et périscolaires et aux actions entre parents et autorités coutumières à l'école maternelle et primaire**

Il est indispensable que les enfants aient une école insérée dans leur territoire. L'École doit pouvoir s'appuyer sur un réseau qui connaît bien l'environnement des jeunes.

Ainsi, les liens avec les associations de parents d'élèves, les associations de quartier, les maisons de quartier ou autres structures de proximité doivent être renforcés, notamment dans le cas des pratiques pédagogiques (aide aux devoirs) ou périscolaires (sports, culture...).

Dans l'objectif de créer des relations apaisées dès le plus jeune âge, il est impératif de proposer davantage d'interactions entre les cultures à l'école (pédagogie de la langue et de la culture kanak : l'enfant kanak construit sa personnalité et l'enfant non autochtone s'enrichit de cette diversité). Il en va de la construction du destin commun. Le Projet éducatif calédonien s'inscrit parfaitement dans cette perspective. Pour ce faire, la participation coutumière au système éducatif calédonien tend à s'affirmer et à se renforcer.

Au-delà de cette minorité de jeunes qui s'écartent du chemin de la réussite, il nous importe de faire en sorte que la grande majorité de nos jeunes puissent s'épanouir, valoriser leurs talents et mettre en place des projets de vie à travers, le cas échéant, l'apprentissage, la formation, l'insertion ou un engagement civique.

# 4 PERMETTRE À CHAQUE JEUNE CALÉDONIEN DE TROUVER SA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ

## 4. PERMETTRE À CHAQUE JEUNE CALÉDONIEN DE TROUVER SA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ ..... 64

<b>4.1 L'École : premier lieu de prévention à l'égard de notre jeunesse</b> .....	67
<b>Action n°97</b> : « Un parcours civique scolaire » pour former les citoyens de demain .....	67
<b>Action n°98</b> : Développer la labellisation 3E : Éducation à l'Égalité à l'École .....	68
<b>Action n°99</b> : Développer la prévention des conduites addictives à l'école.....	68
<b>Action n°100</b> : Mettre en place un référent harcèlement formé, conseillé et accompagné par le VR-DGE.....	68
<b>Action n°101</b> : Mettre des outils à disposition des équipes éducatives.....	69
<b>Action n°102</b> : Mettre en place un plan de rénovation du métier d'adjoint d'éducation .....	69
<b>4.2 La prévention de la déscolarisation</b> .....	69
<b>Action n°103</b> : Favoriser la médiation en milieu scolaire.....	69
<b>Action n°104</b> : Expérimenter, évaluer et développer les dispositifs relais .....	69
<b>Action n°105</b> : Expérimenter le dispositif EREA .....	70
<b>Action n°106</b> : Développer les « lycées de la persévérance » .....	70
<b>Action n°107</b> : Renforcer la prévention de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence.....	70
<b>4.3 Mettre en place une solution adaptée et innovante pour nos jeunes déscolarisés</b> .....	70
<b>Action n°108</b> : Mise en œuvre du « parcours d'engagement et d'accompagnement » pour les 16-18 ans déscolarisés .....	70
<b>4.4 Développer des dispositifs pour les 16-25 ans</b> .....	71
<b>Action n°109</b> : « Le service civique citoyen pour tous ».....	71
<b>4.5 Solliciter l'accompagnement de l'État dans le déploiement de dispositifs nationaux d'aide à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi</b> .....	71
<b>Action n°110</b> : Offrir des places aux Calédoniens dans les Établissements d'insertion pour l'emploi (EPIDE) métropolitains ou créer un EPIDE sur le territoire.....	71
<b>Action n°111</b> : Augmenter le nombre de places disponibles au RSMA et ouvrir une nouvelle unité sur le site de Nandaï à Bourail .....	72
<b>Action n°112</b> : Développer et mettre en place des dispositifs d'insertion en lien avec l'État.....	72
<b>Action n°113</b> : Développer et mettre en place le dispositif « garantie jeunes » avec l'accompagnement de l'État .....	72
<b>Action n°114</b> : Solliciter l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention et de lutte en Nouvelle-Calédonie.....	73
<b>Action n°115</b> : Utiliser davantage le Service civique universel de l'État (SCUE) .....	73
<b>4.6 Favoriser l'insertion par la formation et le travail</b> .....	73
<b>Action n°116</b> : Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie emploi et insertion professionnelle (SEIP) en Nouvelle-Calédonie.....	74
<b>Action n°117</b> : Réformer et développer l'alternance .....	75
<b>Action n°118</b> : Créer un outil public de formation qualifiante .....	76
<b>Action n°119</b> : Réformer l'observatoire de l'emploi .....	76
<b>Action n°120</b> : Développer des projets vers l'économie sociale et solidaire en faveur des moins qualifiés .....	76
<b>Action n°121</b> : Étudier la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion dans les marchés publics .....	77
<b>Action n°122</b> : Conforter la Certification de compétences essentielles (CCE).....	77
<b>Action n°123</b> : Développer les outils provinciaux de formation et d'insertion.....	78
<b>4.7 Rendre plus efficaces les politiques de proximité</b> .....	78
<b>Action n°124</b> : Organiser le maillage des territoires de « maisons de jeunes » (maisons de quartier, de district...).....	78

<b>Action n°125</b> : Inclure les apprentissages professionnels dans les lieux de proximité.....	79
<b>Action n°126</b> : Étendre et structurer le dispositif de veille éducative .....	79
<b>Action n°127</b> : Mettre en œuvre une Gestion urbaine de proximité, notamment en renforçant la proximité entre les bailleurs sociaux, les habitants et les pouvoirs publics .....	80
<b>Action n°128</b> : Mobiliser le monde associatif en faisant des appels à projet sur des thématiques en lien avec la prévention ou l'accompagnement .....	80
<b>Action n°129</b> : Développer le parrainage en entreprise.....	80
<b>Action n°130</b> : Favoriser l'émergence d'événements fondés sur le respect et la reconnaissance .....	80
<b>Action n°131</b> : Accompagner chaque jeune pour lui permettre d'identifier son lieu de vie sur terres coutumières ...	81
<b>Action n°132</b> : Poursuivre et élargir l'installation des référents de la Sécurité civile dans les tribus .....	81

<b>4.8 S'appuyer sur les facteurs de réussite et d'épanouissement des jeunes : sports, arts, numérique, échanges et ouverture au monde .....</b>	<b>82</b>
<b>Action n°133</b> : Véhiculer les valeurs du sport grâce à la réussite sportive .....	83
<b>Action n°134</b> : Faciliter la pratique sportive pour tous les publics .....	83
<b>Action n°135</b> : Soutenir la création d'œuvres artistiques .....	84
<b>Action n°136</b> : Soutenir et protéger l'artisanat local.....	84
<b>Action n°137</b> : Favoriser le déploiement d'espaces numériques et/ou de bornes wifi publiques.....	84
<b>Action n°138</b> : Développer le télétravail notamment par un projet pilote.....	85
<b>Action n°139</b> : Adhérer au Conseil de la jeunesse du Pacifique et définir des actions qui pourraient être soutenues dans le cadre du 11 <sup>e</sup> FED territorial.....	85



« La jeunesse, qui pousse une société à s'interroger sur elle-même, est porteuse de valeurs qui deviendront la norme de demain. Dans une société en mouvement, le jeune paraît seul acteur et auteur de son projet de vie, ce qui exige de lui motivation et imagination pour répondre à ses différentes aspirations. Le défi pour l'institution consiste donc à mieux l'entendre et le comprendre. Favoriser l'excellence, développer ou révéler les compétences individuelles et collectives de la jeunesse permettra aux jeunes de prendre une place active dans la société actuelle et future, et de devenir des individus reconnus, impliqués et responsables. Pour cela, il convient d'accompagner les jeunes Calédoniens afin qu'ils aient la capacité de traverser les différents univers, en conscience de leurs identités et des valeurs qu'ils défendent. »<sup>43</sup>

Cet extrait du Schéma NC 2025 est d'autant plus pertinent que la moitié de la population calédonienne a moins de 25 ans. Cette jeunesse est avant tout en réussite.

- En réussite scolaire : le nombre de bacheliers est passé de 1 825 à 2 682 entre 2005 et 2015. Le nombre de jeunes admis dans les classes préparatoires aux grandes écoles a été multiplié par 3 entre 2006 et 2016.
- Mais également en réussite sportive : 68 000 licenciés pour 270 000 habitants (taux de licenciés le plus fort de France).

Elle est également présente dans la réussite économique, artistique, culturelle, la recherche, l'innovation, le numérique.

Mais cela ne doit pas occulter une autre réalité, qui, elle, est alarmante : 1 607 jeunes sortent du système scolaire dont 1 235 mineurs qui quittent l'école chaque année sans qualification, sans diplôme et sans emploi (847 ont entre 16 et 18 ans et 388 ont moins de 16 ans). Actuellement 42,3 % des demandeurs d'emploi ont moins de 30 ans. Il est donc fondamental de prendre en compte ces indicateurs en fixant une priorité d'accompagnement de ces jeunes vers l'insertion par l'activité et l'emploi. Il est essentiel de lutter contre l'oisiveté bien souvent à l'origine du basculement dans la délinquance.

La forte implication des mineurs dans le phénomène de la délinquance est aussi une réalité calédonienne et ne peut nous laisser indifférents. L'augmentation des faits de délinquance commis par des mineurs et le rajeunissement des mis en cause constituent la principale inquiétude pour l'avenir.

En 2015 en zone police, les mineurs représentaient ainsi 26 % du total des mis en cause de la délinquance globale et 44 % de la délinquance de voie publique. Ils représentaient 50 % de la délinquance de proximité et 59 % des cambriolages en zone gendarmerie.

43 - Extrait de NC 2025, schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, adopté au Congrès en 2016

## PAROLE D'ÉLU

**NICOLAS METZDORF,**

membre du gouvernement en charge du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie



« La délinquance est un phénomène qui prend de l'ampleur, nuisant à la sérénité, à la sécurité des Calédoniens qui aspirent à la tranquillité. Le monde rural n'est pas épargné par cette malveillance : braconnage et feux de brousses en sont la triste preuve. Ce plan est essentiel pour que tous les acteurs se saisissent pleinement du problème et agissent en concertation. Ce constat fait, je pense sincèrement que la jeunesse calédonienne mérite beaucoup mieux que d'être associée à la montée de la délinquance. Nous le savons, c'est souvent l'oisiveté et le manque de repères qui la poussent vers cette violence. Je crois fondamentalement que la meilleure façon de prévenir la délinquance c'est de permettre aux jeunes de se réaliser, d'avoir des projets et de pouvoir les mener à bien. Installer nos jeunes, c'est leur donner un cadre, un rôle dans la société et le sentiment d'être utiles aux autres. C'est donc aujourd'hui le sens de mon engagement, notamment dans le domaine agricole : offrir

aux jeunes la possibilité de vivre du produit de leurs terres, aider ceux qui le désirent à s'engager dans le métier prenant mais exigeant d'agriculteur, et redynamiser le secteur agricole notamment sur terres coutumières.

De cette façon, chaque jour dédié au travail de la terre sera pour eux un jour loin des sentiers de la délinquance. »

En 2016, leur part dans le total des mis en cause était de 23 % en dehors de Nouméa (51 % pour les cambriolages et 40 % pour les vols de véhicules notamment). 2 130 mineurs ont ainsi été mis en cause dans des affaires judiciaires en 2016. 43 % de ces mineurs avaient entre 13 et 15 ans.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017, ces taux restent stables mais près d'un véhicule sur deux est dérobé par un mineur en zone gendarmerie. À Nouméa, la part des mineurs mis en cause dans les cambriolages passe de 60,8 % en 2016 à 53 % au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Plus d'un cambriolage sur deux en Nouvelle-Calédonie est commis par un mineur et bien souvent, ce dernier est multirécidiviste et sous l'empire de l'alcool et/ou du cannabis. Les mineurs sont donc à l'origine d'environ un tiers des faits de délinquance (27 %) et de près de 60 % des cambriolages et des vols de deux-roues sur le territoire. L'âge moyen des jeunes impliqués a tendance à diminuer, près de la moitié d'entre eux ayant entre 12 et 15 ans.

Face à ce constat accablant, la priorité majeure du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance est donc d'éviter le basculement et l'enracinement des adolescents et jeunes majeurs dans la délinquance.

#### 4.1. L'École : premier lieu de prévention à l'égard de notre jeunesse

Le 15 janvier 2016, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la délibération relative à l'avenir de l'École calédonienne. Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Congrès a adopté la Charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci décline un plan triennal (2017-2019) qui prévoit les actions à lancer pour mettre en œuvre le Projet éducatif calédonien.

À cet effet, la construction de l'identité de l'École calédonienne, la prise en compte de la diversité des publics, l'ancrage de l'École dans son environnement en instaurant un climat scolaire au service de l'épanouissement de l'élève, et l'ouverture sur la région et le monde sont les quatre piliers fondateurs de notre École.

L'École calédonienne contribue de la sorte à forger une citoyenneté qui s'appuie sur la solidarité, la tolérance, l'équité et le respect. Sur le fondement de ces principes essentiels, la Nouvelle-Calédonie s'assigne comme objectif de développer une École de qualité

## PAROLE D'ÉLUE

**HÉLÈNE IÉKAWÉ,**

membre du gouvernement en charge de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur

*« Il faut agir le plus tôt possible ! Le lieu privilégié pour faire de la prévention auprès des jeunes, pour les convaincre d'adopter des comportements sains et responsables, est incontestablement l'École. Et parce qu'elle est obligatoire, elle offre un autre avantage, celui de rassembler toutes les couches sociales.*

*Si nous voulons modifier les comportements de la population calédonienne face à l'abus d'alcool, à la banalisation du tabagisme, des conduites addictives, des violences, de l'insécurité routière, la prévention doit être portée par l'École.*

*C'est cet environnement protecteur que vise l'une des quatre ambitions du Projet éducatif de la Nouvelle-*

*Calédonie, celle d'instaurer un climat scolaire serein propice à la réussite des élèves, à la sécurité des équipes éducatives et qui s'appuie sur la responsabilité des familles.*

*C'est également cette éducation à la responsabilité que cible le service civique calédonien. Par la mise en œuvre d'activités civiques, les jeunes développeront une conscience citoyenne. »*



qui fédère l'ensemble de la population dans le projet de vivre ensemble.

**Action n°97 : « Un parcours civique scolaire » pour former les citoyens de demain**

Il s'agit d'une sensibilisation sur des thèmes précis comme la sécurité routière, le respect des règles et des devoirs, l'apprentissage des valeurs d'entraide, les valeurs de la défense, de la République, les gestes de premiers secours, etc.

Le jeune devra exercer cet apprentissage à travers des actions pratiques et concrètes afin d'acquérir des comportements responsables. C'est aussi la prise en considération de l'entière responsabilité du jeune en valorisant tout ce qu'il réalise, à la fois dans et hors du temps scolaire.

Les actions sont menées dans une démarche de coéducation avec l'ensemble des partenaires de la société civile : associations, parents d'élèves, entreprises, autorités coutumières, syndicats et collectivités.



### Action n°98 : Développer la labellisation 3E : Éducation à l'Égalité à l'École

Le Projet éducatif calédonien a posé comme principe fondamental la réussite de tous avec un souci permanent d'équité et d'égalité. Pour cela, a été mise en œuvre et continuera d'être développée dans les prochaines années la labellisation 3E. Elle a pour objectif l'amélioration de la prise en compte de l'égalité des filles<sup>44</sup> et des garçons à l'école. Cette labellisation revient à mettre en avant des actions pédagogiques, des manifestations pluridisciplinaires autour de l'égalité des droits entre filles et garçons. L'objectif étant de sensibiliser dès le plus jeune âge les filles et les garçons au respect de leurs droits respectifs.

Le comité 3E veille à l'acquisition d'une culture de l'égalité entre les sexes et à la neutralisation des stéréotypes sexistes, au développement d'une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'études.

### Action n°99 : Développer la prévention des conduites addictives à l'école

Il convient de renforcer la prévention des conduites addictives en milieu scolaire, s'inscrivant dans une démarche d'éducation à la santé à l'école.

Elle vise à aider les enfants et les jeunes à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'être acteurs de leur bien-être. Il conviendra de consacrer un temps pour enseigner ce que sont les addictions, la façon de les éviter et les moyens pour demander de l'aide pour soi-même et les autres.

Ces actions de prévention de conduites addictives doivent s'inscrire dans les projets d'établissement qui impliquent tous les acteurs de la communauté éducative. Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) sera l'instance de coordination chargée de la mise en œuvre et du suivi des actions. Les CESC sont en cours de déploiement dans tous les établissements scolaires. Un plan de prévention et de lutte contre les comportements addictifs sera instauré dans tous les EPENC en 2018, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

En 2018, une délibération-cadre relative à la promotion de la santé en milieu scolaire sera proposée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

### Action n°100 : Mettre en place un référent harcèlement formé, conseillé et accompagné par le VR-DGE

La lutte contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement à l'école (raciste, sexiste, xénophobe, homophobe...) qui figurent comme autant

44 - Recommandation n°49 du rapport N'Gahane

d'altérations au « vivre ensemble » sur notre territoire, sera poursuivie et amplifiée. Un référent harcèlement est identifié dans chaque établissement. Des formations spécifiques sont prévues au titre du plan académique de formation 2017.

#### **Action n°101 : Mettre des outils à disposition des équipes éducatives**

Chaque EPENC bénéficie de protocoles spécifiques mis à sa disposition :

- Le protocole de traitement des situations de harcèlement et de cyber-harcèlement ; dans les établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré de Nouvelle-Calédonie ;
- Le protocole de gestion de crise du Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie ;
- La circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Vice-Rectorat relative au contrôle et suivi de l'assiduité scolaire ;
- Le protocole sur les mesures et procédures disciplinaires.

#### **Action n°102 : Mettre en place un plan de rénovation du métier d'adjoint d'éducation**

Parce que l'action de ces personnels (conseillers principaux d'éducation/CPE<sup>45</sup> et adjoints d'éducation) contribue à la qualité du climat scolaire, notamment à la prévention de l'absentéisme, du décrochage, des problèmes de violences, une action de formation continue et spécifique à la remédiation sera proposée aux surveillants.

Chaque collège ou lycée sera pourvu au minimum d'un CPE en 2018.

## **4.2. La prévention de la déscolarisation**

Tous les décrocheurs ne deviennent pas des délinquants, en revanche la grande majorité des délinquants sont des décrocheurs. Ce constat nous oblige à placer la prévention du décrochage scolaire au premier rang des actions à mener dans le cadre de la prévention de la délinquance.

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité de la Charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, et chaque jeune jusqu'à 16 ans est soumis à l'obligation de scolarité. Au premier semestre 2017, 395 suspensions d'allocations familiales ont été prononcées suite aux signalements de jeunes décrocheurs (en 2016, le montant des indus est de 15 millions de francs – 120 absences en allocations familiales de solidarité et 742 allocations familiales)<sup>46</sup>.

#### **Action n°103 : Favoriser la médiation en milieu scolaire**

Un phénomène de violence nouveau se développe en Nouvelle-Calédonie depuis quelques années, consistant en des altercations de bandes rivales à la sortie des établissements scolaires.

La mise en place de programmes de médiation familiale et scolaire réguliers, de groupes de parole<sup>47</sup>, de sensibilisation des enseignants et des élèves à la communication non violente, pourrait aider à lutter contre ces phénomènes.

#### **Action n°104 : Expérimenter, évaluer et développer les dispositifs relais**

Les dispositifs « relais » constituent un sas pour les élèves pour travailler leur projet individuel de formation avant un retour organisé dans un collège ou une découverte des métiers pour une orientation en voie professionnelle ou en apprentissage. Ils sont mis en œuvre pour les élèves de 12 à 16 ans à Tuband et Païta-Nord.



45 - Conseiller principal d'éducation

46 - < 16 ans : 48,86 % ; de 16 à 18 ans : 34,43 % ; > 18 ans : 16,71 %

47 - Voir actions de la SOPPG à Lifou, suite au suicide d'un élève en 2014, et à Bourail suite à des violences entre élèves en 2015

Des solutions alternatives seront proposées en confortant les classes « relais » pour favoriser la re-scolarisation des 16 à 18 ans.

Pour les plus de 16 ans, le dispositif d'accompagnement éducatif « DAE » sera étendu à tout le territoire.

#### **Action n°105 : Expérimenter le dispositif EREA**

Le dispositif des EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) accueille les élèves du second degré qui connaissent des difficultés scolaires et sociales importantes faisant obstacle à leur réussite.

Leur scolarisation se fait en internat à partir de la 6<sup>e</sup> (élèves repérés dès le CM2) en privilégiant les projets individuels de formation. Les EREA assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et dans l'accès à la qualification.

À l'issue de son parcours, le jeune doit être en mesure d'accéder à une formation professionnelle conduisant au moins à une qualification de niveau V – le CAP – ou IV – le baccalauréat professionnel.

#### **Action n°106 : Développer les « lycées de la persévérance »**

Ce projet vise à accueillir dans les lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredi après-midi et samedi, des jeunes auxquels il serait proposé un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et des loisirs.

L'opération favoriserait l'intégration sociale et scolaire des jeunes en contribuant à la réussite scolaire et éducative de tous.

Elle devra aussi contribuer à la prévention du décrochage scolaire, au renforcement du lien parents-école, à l'amélioration des partenariats avec les associations. Elle a vocation à s'inscrire dans le prolongement des actions financées par les contrats de développement, et plus particulièrement les parcours d'excellence.

#### **Action n°107 : Renforcer la prévention de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence**

Tout élève de plus de 16 ans considéré comme « absentéiste répété » fera l'objet d'un accompagnement particulier en vue d'une prise en charge au sein d'un parcours d'engagement et d'accompagnement.

Tout acte d'incivilités, de violences fera l'objet d'un signalement et d'un traitement par les équipes pédagogiques avec les familles, et selon le degré ou la nature avec les différents partenaires, les services sociaux, la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, les centres spécialisés en addictologie, les centres thérapeutiques de type Casado.

La conception d'un logiciel spécifique d'identification et de suivi des élèves décrocheurs, dénommé "Persévérance", est en voie de concrétisation. Ce logiciel, qui intégrera également le signalement des faits d'incivilités et de violences, permettra d'instaurer une vision efficiente du repérage, de l'analyse et de l'accompagnement des élèves en risque de décrochage ou déjà décrocheurs.

### **4.3. Mettre en place une solution adaptée et innovante pour nos jeunes déscolarisés**

L'article 5 du Projet éducatif précise qu'« [...] une obligation d'engagement dans un dispositif d'acquisition de compétences est instituée pour toutes les personnes de 16 à 18 ans qui sont sorties du système scolaire sans formation ou sans qualification, sans diplôme ou sans certification. Elle se traduit par une obligation d'accompagnement à la charge de la Nouvelle-Calédonie [...] ».

#### **Action n°108 : Mise en œuvre du « parcours d'engagement et d'accompagnement » pour les 16-18 ans déscolarisés**

Pour les 16-18 ans sortis du système scolaire sans diplôme, sans qualification et sans emploi, il sera proposé un accompagnement à travers différents dispositifs. En effet, aujourd'hui une large majorité des dispositifs s'adressent aux jeunes de plus de 18 ans. Il est donc proposé de remédier à cela par une solution adaptée et individualisée proposant au jeune de moins de 18 ans une palette de solutions, allant du retour à l'école à des dispositifs de bénévolat ou de contrats aidés.

La réussite de ces actions repose sur l'engagement et l'implication de tous les partenaires : les maires, coordonnateurs des actions de prévention dans leur commune et partenaires privilégiés de l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les autorités coutumières, ainsi que les associations.



© RSMA - NC

#### 4.4. Développer des dispositifs pour les 16-25 ans

##### Action n°109 : « Le service civique citoyen pour tous »

Ce parcours porte sur l'ensemble de la jeunesse de 17 à 25 ans, soit toute une classe d'âge, soit 4 500 jeunes par an qui auront l'obligation d'effectuer un service civique d'une durée de 1 à 6 mois.

Ce parcours s'attache :

- À favoriser la solidarité, le partage, l'échange et la mixité par un espace de vie collectif. Il concerne une classe d'âge entière, qui se retrouve ensemble pour vivre pleinement la citoyenneté calédonienne, partager les cultures et monter des projets en commun.
- À garder un accompagnement individualisé en permettant au jeune de bénéficier d'un bilan de santé, de compétences, d'orientation et de faire un point avec lui sur ses projets de vie.
- À mettre à disposition du jeune des outils : comme la formation de sapeur-pompier volontaire, l'attestation de natation, le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), le permis de conduire, les gestes de premiers secours et autres outils de l'éducation populaire.

#### 4.5. Solliciter l'accompagnement de l'État dans le déploiement de dispositifs nationaux d'aide à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi

##### Action n°110 : Offrir des places aux Calédoniens dans les Établissements d'insertion pour l'emploi (EPIDE) métropolitains ou créer un EPIDE sur le territoire<sup>48</sup>

La mission principale de cet établissement est d'accueillir et d'insérer des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en situation d'échec scolaire, professionnel et en voie de marginalisation sociale.

Acteur reconnu dans le domaine de l'insertion des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, il les conduit vers un emploi et leur permet de vivre une citoyenneté.

Au-delà du soutien technique demandé à l'État pour un EPIDE sur le territoire, il pourrait être aussi opportun d'envoyer dix jeunes Calédoniens en Métropole pour qu'ils développent leurs expériences et s'ouvrent sur le monde.

48 - Cette action fait l'objet de la recommandation n° 82 du rapport du préfet N'Gahane

# TÉMOIGNAGE

## COLONEL CHRISTIAN DE VILLERS, commandant du RSMA-NC

« Créé en 1986 à Koumac, le régiment du Service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie est un dispositif militaire d'insertion socio-professionnelle au profit des jeunes âgés de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Sa formation est globale avec une



remise à niveau scolaire pour développer le savoir, une formation professionnelle en vue d'acquérir un savoir-faire, une discipline rigoureuse afin de garantir un savoir-être, une formation pour porter secours, une communauté de lieu (le régiment) pour apprendre à vivre ensemble. Ainsi, les cinq

règles auxquelles aucun stagiaire ne doit déroger sont : être à l'heure, être en tenue, respecter la sécurité, travailler en équipe, respecter son chef et lui rendre compte. Enfin, le RSMA applique une politique ferme de lutte contre les addictions, que ce soit l'alcool ou le cannabis. En 2017, le taux de réinsertion de nos volontaires était de 72 %.

### Action n°111 : Augmenter le nombre de places disponibles au RSMA en province Sud

Le régiment du Service militaire adapté (RSMA) prépare à la pré-qualification menée en alternance avec le monde de l'emploi, et permet aux jeunes Calédoniens d'acquérir des valeurs sous un encadrement militaire. La durée moyenne est de 8 mois et peut aller jusqu'à 2 ans en cas d'engagement comme volontaire technicien. Actuellement, le RSMA accueille 570 places.

L'obtention d'une nouvelle unité de 80 places supplémentaires demandées par la Nouvelle-Calédonie a été annoncée par le gouvernement français en décembre 2017 lors de la venue du Premier ministre.

Il est proposé d'implanter cette nouvelle unité à Bourail, même si l'implantation définitive est en cours d'étude par l'État.

### Action n°112 : Développer et mettre en place des dispositifs d'insertion en lien avec l'État

Des alternatives aux « emplois d'avenir » (en cours de suppression en Métropole) doivent être recherchées pour l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans en relation directe avec les employeurs mais aussi les associations.

Très intégrées sur l'ensemble du territoire, ces dernières, à caractère sportif, culturel ou religieux, constituent des vecteurs essentiels de socialisation et d'éducation pour des jeunes souvent éloignés du monde du travail.

Des conventions pourraient utilement être proposées à l'État afin de faire bénéficier ces nouveaux dispositifs d'une aide financière en fonction de leur secteur d'activité.

### Action n°113 : Développer et mettre en place le dispositif « garantie jeunes » avec l'accompagnement de l'État

Ce dispositif s'adressant aussi aux jeunes de 16 à 25 ans comporte un parcours d'accès à la formation et à l'emploi : un temps de formation spécifique (6 semaines), un temps consacré à différentes expériences professionnelles : stages, emplois aidés, formations, etc.

- L'État s'est engagé à apporter son appui technique et juridique à la Nouvelle-Calédonie. Ce soutien pourra être complété par un appui financier de l'État, au titre du déploiement de 300 mesures de la garantie jeunes.



- La Nouvelle-Calédonie s'est engagée à adopter les textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces deux dispositifs.

**Action n°114 : Solliciter l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention et de lutte en Nouvelle-Calédonie**

Il convient donc de parler de prévention et de lutte contre l'illettrisme lorsqu'on évoque la prévention de la délinquance. Elle pourrait être abordée sous deux axes :

- La prévention en milieu scolaire ;
- La lutte contre l'illettrisme chez les adultes.

Cette problématique touche une partie du public éloigné de l'emploi et constitue un frein à l'insertion. À l'exception de quelques associations telles que la Croix-Rouge, le Secours catholique ou Saint-Vincent de Paul, l'illettrisme n'est pas pris en compte dans les politiques publiques. C'est pourquoi la direction de la Formation professionnelle continue va mettre en place en 2018 un dispositif expérimental pour répondre à cette problématique.

**Action n°115 : Utiliser davantage le Service civique universel de l'État (SCUE)**

Le Service civique universel de l'État permet le déploiement de jeunes au cœur des territoires en mettant en avant une activité au service de la collectivité. Comme, par exemple, les auxiliaires de sécurité civile, qui depuis octobre 2016, sont mobilisés sur le terrain par la direction de la Sécurité civile

et de la gestion des risques (DSCGR). Bénéficiaires du Service civique universel de l'État, ils regroupent des volontaires de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes justifiant d'un handicap).

À l'instar des auxiliaires de sécurité civile, l'initiative nationale « Jeunes sapeurs-pompiers » (JSP)<sup>49</sup> qui s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, pourrait être mise en œuvre par des associations. Ce dispositif permet de former progressivement au métier de sapeur-pompier ces jeunes, de leur forger une culture citoyenne et d'encourager les vocations pour qu'ils poursuivent leur engagement à l'issue de leur cursus.

**4.6. Favoriser l'insertion par la formation et le travail**

Les politiques publiques en faveur des jeunes sur l'insertion par l'activité, l'emploi, la formation professionnelle, nécessitent un réexamen régulier du rôle et des missions de chacun. En effet, la multiplication des actions et des acteurs doit être mise à plat périodiquement, afin que la jeunesse puisse trouver sa voie et son intégration professionnelle dans la vie active. C'est tout l'enjeu de la Stratégie emploi et insertion professionnelle (SEIP) portée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, construite avec les trois provinces et pour laquelle le soutien de l'Union européenne a été obtenu.

L'innovation et la modernisation du fonctionnement des structures doivent permettre un réel suivi du

49 - Recommandation n°88 du rapport du préfet N'Gahane

**PAROLE D'ÉLU**

**JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES,**  
vice-président du gouvernement, en charge du travail, de l'emploi,  
du dialogue social et de la formation professionnelle



« La lutte contre la délinquance juvénile constitue une préoccupation commune à tous les Calédoniens. C'est pourquoi nos politiques publiques doivent concourir au bien-être de chaque citoyen et permettre à chacun de trouver sa place au sein de cette société de destin commun que nous construisons jour après jour. Ces objectifs sont affirmés à travers la Stratégie emploi insertion professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (SEIP).

Élément clé de cette stratégie, la formation professionnelle constitue un puissant vecteur d'intégration sociale et professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Pour relever le défi de l'emploi, des actions structurelles sont mises en place dans le cadre de cette stratégie pays afin d'accompagner, par exemple, les mutations technologiques.

La Nouvelle-Calédonie entend également renforcer l'efficacité de sa politique de lutte contre les violences et les addictions jusque dans les entreprises en renforçant les dispositions du code du travail, mais également en poursuivant ses actions de prévention. »

jeune, une traçabilité de son parcours avec un suivi adapté et personnalisé pour répondre à ses attentes et à celles des entreprises.

À cet égard, la mise en œuvre du système d'information RELIEF, en connexion avec le logiciel Persévérance, doit impérativement aboutir en 2018.

Par ailleurs, il est nécessaire de déterminer le cadre d'une politique publique pays synonyme de reconnaissance sociétale : qu'elle soit personnelle, familiale, sociale ou professionnelle. Elle devra rendre la jeunesse plus actrice de son projet de vie, valoriser l'excellence et l'exemplarité, reconnaître et considérer toute la jeunesse, instaurer des parcours civique et citoyen, créer des espaces pour permettre au jeune de participer à la construction du pays en favorisant son intégration, son employabilité et des valeurs porteuses d'une jeunesse responsable. C'est tout l'enjeu du service civique calédonien et de son opérateur de développement qu'est l'Agence calédonienne du service civique.

La Nouvelle-Calédonie devra innover pour permettre le développement de nouvelles activités, s'adressant notamment aux jeunes les plus éloignés de l'employabilité, afin qu'ils puissent accéder à des emplois peu qualifiés, pouvant être des outils d'insertion, de type couveuse, association intermédiaire, atelier chantier d'insertion, recyclerie polyvalente, structures d'insertion par le travail qui nécessitent l'apprentissage des premiers gestes professionnels.

Disposer de telles structures offrant des activités rémunératrices aux publics les plus éloignés de l'emploi permettra de répondre immédiatement à la prévention secondaire et tertiaire.

Toute cette évolution nécessite un partenariat approfondi entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes. Le Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD) est le lieu de concertation à cet effet.

### Action n°116 : Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie emploi et insertion professionnelle (SEIP) en Nouvelle-Calédonie

La multiplicité des actions et des acteurs due à l'interaction entre les compétences portées par les différentes collectivités en Nouvelle-Calédonie conduit à une politique de « mille feuilles » qui ne permet pas toujours d'avoir un réel suivi et une efficacité des politiques publiques proposées dans ces secteurs. Elle nécessitait qu'une révision soit mise en œuvre à tous les niveaux, afin de mettre en place une parfaite traçabilité du jeune dans un parcours personnalisé d'accompagnement. Comme fixé dans la déclaration de politique générale, c'est le travail préparatoire qu'a mené le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2015 et 2016, au travers de la définition de sa stratégie, pour une mise en place effective en 2017 au bénéfice des demandeurs d'insertion et des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Afin de rendre plus efficace l'action publique, la stratégie prévoit la mise en place d'une gouvernance partagée impliquant aussi bien les collectivités, y compris municipales, que les partenaires sociaux et les opérateurs de terrain. Elle pose également le principe de la mise en place d'un service public d'orientation mettant en synergie et non plus en concurrence l'ensemble des acteurs et des collectivités, afin d'élaborer pour chaque individu un parcours contractualisé vers l'insertion et de suivre son bon déroulement.

## TÉMOIGNAGE



**JOCELYNE CHENEVIER-LE MOIGNE,**  
présidente de l'Association pour la sauvegarde de l'enfance,  
de l'adolescence et de l'adulte (ASEA-NC)

« L'ASEA-NC agit pour la protection de la famille à travers des actions de prévention et d'insertion. Nous apportons des solutions en lien avec des habitants qui rencontrent des problèmes, en créant à chaque fois de l'emploi localisé. Aux tours de Magenta à Nouméa, un dispositif d'agents de prévention salariés, mis en place avec la SIC, constitue un exemple d'économie circulaire. Ce sont des jeunes du quartier, la plupart diplômés, mais qui ne trouvaient pas de travail. Leur rôle est de créer du lien social et de l'auto-responsabilisation chez les habitants, en essayant notamment de régler les problèmes de nuisances par le dialogue. Le plus souvent, cela fonctionne. Cet emploi les aide à trouver leur place dans notre société et crée une émulation dans leur entourage. »

La mise en œuvre du système d'information RELIEF permettra le suivi de chaque personne, de la fin de sa scolarité obligatoire à son insertion professionnelle.

De plus, la facilité d'accès à une information de qualité et exhaustive sur les dispositifs existants sera recherchée par la création d'un portail de la formation et de l'insertion. Une telle ambition doit, pour sa concrétisation, être soutenue par la mise en place d'outils de formation et d'insertion performants.

#### 4.6.1 Réformer la formation qualifiante publique et réformer l'observatoire pour l'emploi

Les actions de formation professionnelle restent aujourd'hui peu adaptées à des publics éloignés de l'emploi et ne disposant pas des savoirs de base nécessaires. Aussi, dans le cadre de la Stratégie emploi et insertion professionnelle de la Nouvelle-Calédonie, la DFPC a engagé deux chantiers visant à adapter les dispositifs de formation qualifiante à ces publics :

- Une vaste réforme de l'alternance qui devra permettre aux personnes de 16 ans et plus de s'engager plus facilement dans un parcours de formation par apprentissage, davantage adapté à des publics ayant quitté la formation initiale sans diplôme ;
- Une refonte de l'offre de formation professionnelle qui doit aboutir entre autres à une totale modularisation des actions, facilitant ainsi la mise en œuvre de parcours alternant emploi et formation et privilégiant les actions courtes délivrant des compétences directement applicables en milieu professionnel, tout en débouchant à terme sur un diplôme. Cette approche pourra être soutenue par le FIAF.

D'autres voies pourraient également être explorées, qui s'appuient sur une autre forme de transmission de compétences, comme le compagnonnage.

#### Action n°117 : Réformer et développer l'alternance

Par ailleurs, l'action de formation trouve sa raison d'être dans sa capacité à répondre aux attentes des employeurs. C'est pourquoi la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une vaste réforme de l'alternance visant à davantage impliquer l'entreprise dans le processus de formation, afin que les compétences et savoir-être puissent être acquis aussi bien en centre de formation qu'au sein des entreprises elles-mêmes.



La réforme de l'alternance qui prendra effet en janvier 2019 permettra d'ouvrir ce dispositif à un plus large public en supprimant la limite d'âge supérieure ; les contrats d'apprentissage étant actuellement réservés à un public de 16 à 26 ans.

Les maisons familiales rurales (MFR), sous statut associatif, sont à l'heure actuelle au nombre de quatre sur le territoire. Elles proposent des formations avec stages en entreprise, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Comme leur nom l'indique, ce sont des « maisons », autrement dit des établissements scolaires mais aussi des lieux de vie. Les élèves y sont souvent internes (MFR de Koné et Pouébo), et la taille humaine des structures ainsi que l'implication des familles des élèves sont au cœur du dispositif.

Depuis 2013, le DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance) est expérimenté par les MFR en Nouvelle-Calédonie. Ces maisons accueillent principalement des jeunes descolarisés ou en voie de l'être, qui ne trouvent plus leur place au collège et qui sont en grande difficulté. Pendant leur année de DIMA, ils découvrent des métiers et construisent un projet de formation par alternance. Un suivi de cette expérimentation serait nécessaire.

Ces structures contribuent à limiter l'exode rural et, en ce sens, à prévenir une partie de la délinquance qui se développe dans les centres urbains.

Une mission d'accompagnement des MFR s'est déplacée sur le territoire du 17 au 28 juillet 2017. Son rapport doit permettre de délivrer un certain nombre de préconisations pour relancer cette structure adaptée aux besoins et réalités du monde du travail calédonien.

#### **Action n°118 : Créer un outil public de formation qualifiante**

Afin de permettre la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion et d'emploi, il est nécessaire que le pays se dote d'un outil public de formation qualifiante.

Sous l'égide de la DFPC<sup>50</sup>, des réformes structurelles importantes sont menées pour donner de la lisibilité à l'action publique dans le secteur de la formation professionnelle autour des établissements publics que sont l'EFPA<sup>51</sup>, l'EMM<sup>52</sup> et l'IDC-NC<sup>53</sup>, et permettre ainsi aux demandeurs d'insertion et de formation d'accéder à la formation professionnelle dès l'âge de 16 ans. L'objectif du GIP (groupement d'intérêt professionnel), qu'il est prévu de constituer dès 2018, est d'améliorer la gouvernance de la formation par les acteurs du monde économique concerné par chaque secteur.

#### **Action n°119 : Réformer l'observatoire de l'emploi**

Il est nécessaire de créer les conditions réglementaires permettant un plein déploiement des outils de recensement et d'analyse des besoins en compétences et en métiers du tissu économique calédonien.

Le rôle et le fonctionnement de l'observatoire de l'emploi, de la formation, des qualifications et des salaires doivent à cet égard être révisés, afin de mettre en corrélation les politiques de développement économique des territoires menées par les provinces, les actions des communes en faveur de leur développement, la connaissance fine des viviers de demandeurs d'emploi avec les besoins en formation.

Le travail ainsi mené devra aboutir à une cartographie, commune par commune, de l'activité économique, de l'emploi, de la formation et des ressources humaines disponibles.

## **4.6.2 Développer l'insertion par le travail**

### **Action n°120 : Développer des projets vers l'économie sociale et solidaire en faveur des moins qualifiés**

Peu ou pas mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie, l'économie sociale et solidaire (ESS) est pourtant un véritable levier d'insertion et de développement économique, dont le pays pourrait se doter en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Des outils d'insertion développés à l'île de La Réunion ont su démontrer la réussite et les réelles opportunités de placement des jeunes dans des emplois demandant peu de qualification, allant de la recyclerie polyvalente à des ateliers de chantiers d'insertion ou à des structures d'insertion par le travail (SIT) ou encore des associations intermédiaires qui permettent l'apprentissage des premiers gestes professionnels et offrant une activité rémunératrice immédiate.

À titre d'exemple, la Nouvelle-Calédonie a mis en place de manière expérimentale pour trois ans le dispositif d'insertion par le travail.

Il conviendra d'appuyer les contrats d'insertion pour le travail (CIT) mis en œuvre par la direction du Travail et de l'emploi (DTE), prenant en compte l'ensemble des problématiques des jeunes et orientés vers l'employabilité. De son côté, la province Sud dispose actuellement d'une recyclerie d'ordinateurs sur Numbo qui fonctionne et cette expérience pourrait être étendue à d'autres domaines sans faire de concurrence à des entreprises privées.

Une autre proposition consiste en la structuration du secteur de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit des entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performance économique et utilité sociale. Ces entreprises représentent aujourd'hui 10 % du PIB en Métropole et emploient 2,3 millions de personnes avec une progression de 24 % de l'emploi privé depuis 2000. À l'image de ce qui s'est fait très récemment en Métropole avec la Loi ESS, il serait intéressant de permettre l'émergence d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie, et à terme de pouvoir lui donner un cadre légal.

50 - Direction de la formation professionnelle continue

51 - Établissement de formation professionnelle des adultes

52 - École des métiers de la mer

53 - Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie

Cela favorisera la structuration des activités correspondant aux critères définis pour l'ESS, et permettra de déployer des actions au sein de comités régionaux ESS (CRESS) ultra-marins, voire de travailler avec des organisations australiennes et néo-zélandaises.

#### 4.6.3 Créer une clause sociale d'insertion dans les marchés publics

##### Action n°121 : Étudier la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion dans les marchés publics

La clause sociale d'insertion a pour objectif de concilier trois piliers : le développement écologiquement soutenable, l'efficacité économique et l'équité sociale. Elle a pour vocation de porter des démarches d'insertion de tous les publics éloignés de l'emploi. Actuellement inexistante en Nouvelle-Calédonie, l'étude de sa mise en œuvre permettrait de créer un effet de levier pour le développement de l'insertion par l'activité économique.

Ainsi, à titre d'exemple, ACTIVE, association agréée par le gouvernement, pourrait être renforcée pour les publics les plus marginalisés en dédiant une partie de la commande publique à des tâches sommaires de type nettoyage de rue, jardinage, petits travaux qui permettraient de pérenniser son action.

#### 4.6.4 Conforter les dispositifs SPOT et PNE

##### Action n°122 : Conforter la Certification de compétences essentielles (CCE)

La jeunesse en déshérence se caractérise par un certain nombre de freins à la formation comme à l'insertion professionnelle : faible niveau scolaire, situation socio-économique dégradée, estime de soi inexistante, problèmes de santé et d'addictions, etc. Principalement utilisé afin d'améliorer le savoir-être et les savoirs-comportementaux des jeunes, « SPOT » est associé au premier niveau d'employabilité et s'adresse ainsi aux jeunes les plus éloignés du monde du travail.

Les actions visant à doter ce public des compétences minimales nécessaires à l'insertion professionnelle doivent donc impérativement tenir compte de ces éléments factuels afin de proposer un parcours vers l'insertion qui soit accessible et qui permette de lever au fur et à mesure les freins identifiés et d'acquérir progressivement les compétences essentielles nécessaires à une intégration sociale et professionnelle.

C'est dans cette optique que le gouvernement a mis en place progressivement les éléments d'un parcours vers la formation diplômante et l'insertion qui repose sur deux dispositifs : le SPOT et les formations au Premier niveau d'employabilité (PNE) sous-tendus par la mise en place d'une Certification de compétences essentielles (CCE).

Le parcours proposé par « SPOT » se compose de plusieurs phases pendant lesquelles les stagiaires vont pouvoir acquérir différentes compétences clés nécessaires à leur intégration dans le monde du travail. Ils vont apprendre à les valoriser et à les mettre en œuvre. L'acquisition de ces compétences essentielles se fait par le biais d'activités pratiques sur différents ateliers de travail. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux stagiaires d'accéder à une formation ou à un emploi. Pour l'année 2015, 42 % des 100 stagiaires ont accédé à un emploi, 21 % ont activement recherché un emploi et 9 % sont entrés en formation professionnelle.

Le PNE vise à faire acquérir à des stagiaires de faible niveau scolaire les savoir-faire essentiels d'un métier dans un secteur donné. Il peut être l'étape suivante de SPOT et préparer soit à l'accès à l'emploi, soit à l'intégration dans une action de formation professionnelle diplômante. En 2016, ces actions ont concerné 66 stagiaires sur 6 métiers différents<sup>54</sup>.

Dans une société où tous les individus se doivent d'acquérir un socle minimum de compétences pour pouvoir apprendre, travailler et s'insérer durablement, une réflexion a été lancée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur des nouvelles modalités d'acquisition et de mise en valeur des compétences essentielles. La priorité a été de les développer et de les installer durablement auprès des individus rencontrant à l'âge adulte des difficultés d'insertion et engagés dans :

54 - Ouvrier maraîcher, soudeur, manœuvre mine/TP, employé de commerce polyvalent, agent polyvalent de restauration et employé hygiène maisons/bureaux

- Une action de formation dans un organisme de formation dédié, « espace préparatoire » ou « espace des vocations », à l'aide de formateurs accompagnateurs les préparant à leur insertion sociale, notamment professionnelle, sur la base des compétences essentielles ;
- Un chantier d'insertion, à l'aide de formateurs ou d'encadrants de chantier en capacité d'accompagner la personne dans l'acquisition de compétences à la fois sociales et professionnelles ;
- Une activité professionnelle pour un employeur, soit sous « contrat d'intégration » (pour une entreprise classique) ou sous « contrat d'insertion » (pour une structure d'insertion par l'emploi), dans un contexte favorisant le développement et l'acquisition des compétences essentielles, à l'aide d'un tuteur et de l'accompagnement d'un organisme de formation dédié.

#### 4.6.5 Le renforcement des outils en lien avec les provinces

Dans les politiques de l'emploi et de l'insertion, les provinces ont un rôle primordial, puisqu'elles portent directement ou par délégation, les compétences.

#### Action n°123 : Développer les outils provinciaux de formation et d'insertion

Présents dans les trois provinces, les MIJ et le Centre d'information jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (CIJNC), avec ses points d'information, sont les premiers relais avec notre jeunesse, qu'elle soit à la recherche d'une information, d'un stage vacances, de la rédaction d'un CV ou d'un entretien d'embauche. Il devient nécessaire d'en faire des « opérateurs jeunesse » reconnus et identifiés comme la première porte d'entrée, un guichet unique et obligatoire pour les 16- 26 ans.

Pour cela, ils pourraient avoir pour mission de traiter l'ensemble de la jeunesse, de constituer un outil spécialisé pour l'emploi, l'accompagnement, le suivi et le placement du jeune en entreprise. Les jeunes pourraient, dès 16 ans, s'y inscrire. Enfin, ils deviendraient un outil principal d'information afin que le jeune soit acteur de son parcours de vie, en développant l'autonomie et la responsabilité d'insertion dans la vie active. Des guichets uniques pourraient être créés dans chaque province. En province Sud, 20 000 jeunes se rendent chaque année à la MIJ.

Il convient ici de réfléchir aux outils à mettre en place dans chaque province pour favoriser des politiques globales et efficaces de formation et d'insertion.

## 4.7. Rendre plus efficaces les politiques de proximité

### 4.7.1 La prévention sociale

Elle concerne toutes les actions générales visant à lutter contre l'exclusion sociale, la prévention de la délinquance juvénile, la lutte contre l'échec scolaire, contre les difficultés d'insertion professionnelle. La prévention sociale développe principalement des activités à caractère sportif, culturel et socio-éducatif sur le temps périscolaire et les vacances scolaires.

Plusieurs voies sont à travailler :

#### Action n°124 : Organiser le maillage des territoires de « maisons de jeunes » (maisons de quartier, de district...)

Les jeunes doivent pouvoir identifier un lieu où ils peuvent se rendre afin de bénéficier d'un accompagnement, d'un loisir ou simplement d'avoir accès à un espace pour être entre jeunes.

Les « maisons de jeunes » sont des vecteurs d'intégration et d'insertion extraordinaires. Mais le lieu ne suffit pas : il faut l'animer. Il est nécessaire d'y définir des projets pédagogiques en lien avec l'environnement économique et social du territoire concerné.

Ce sont par exemple des espaces d'expression et de parole pour les jeunes en tribu. Le « Carrefour des Jeunes » créé dans le district de Gaïca par le Grand Chef Zéoula en est un excellent exemple.

Ce sont également des lieux d'animations culturelles, artistiques et sportives, en partenariat avec les communes et les provinces concernées, qui visent à proposer des activités aux jeunes recréant des espaces de solidarité notamment intergénérationnelle au sein même des chefferies, des quartiers, des villages.

Ces lieux doivent aussi favoriser les actions de prévention et d'accompagnement pour les jeunes en difficultés et à la recherche de projets de resocialisation et d'insertion.



© SIC/Marc Le Chélard

### Action n°125 : Inclure les apprentissages professionnels dans les lieux de proximité

Il existe une multitude d'actions dans les communes de la Nouvelle-Calédonie. L'ensemble de la jeunesse bénéficie d'activités, tout particulièrement en direction des publics les plus en difficultés. Les dynamiques proposées au sein des quartiers ou des tribus restent toutefois centrées sur un objectif de loisirs sans y inclure des apprentissages professionnels. Or cela s'avère essentiel pour rechercher un emploi, apprendre un métier, développer un savoir-être et un savoir-faire et ainsi se valoriser.

### Action n°126 : Étendre et structurer le dispositif de veille éducative

La veille éducative se caractérise par un regard beaucoup plus vaste et accueillant posé sur des adolescents et des enfants en situation de rupture, en décrochage, en mal-être. Il s'agit bien de mutualiser les forces pour répondre à une situation d'échec ou de déshérence sous le pilotage principal du coordonnateur de la commune. C'est un système d'alerte et d'actions immédiates à mettre en œuvre pour répondre aux difficultés rencontrées.

Si les « signes d'alerte » sont essentiels, la veille éducative s'intéresse aussi aux souffrances cachées, aux difficultés qui n'ont pas encore été prises en charge. Elle permet de réunir l'ensemble des acteurs sur un individu ou un groupe d'individus en errance ou en voie de marginalisation. Elle regroupe les éducateurs, les animateurs, l'école, les travailleurs sociaux, la famille, la police, la justice, etc., afin de finaliser et de mettre en œuvre des solutions immédiates aux problèmes rencontrés.

Mentionnons l'existence dans certains établissements scolaires de groupes d'observation et de prévention des ruptures qui peuvent correspondre avec les acteurs de la veille éducative.

Les réponses doivent s'inscrire dans une dynamique globale qui permet d'appuyer sur plusieurs leviers simultanément, dans des niveaux de temporalité différents (l'immédiat, le court terme et le long terme), et de se fonder sur une connaissance fine du territoire où pourront être mises en œuvre des réponses adaptées.

Le gouvernement favorisera la signature de conventions entre les collectivités, le Vice-Rectorat, la DGE et l'enseignement privé sous contrat.

**Action n°127 : Mettre en œuvre une Gestion urbaine de proximité, notamment en renforçant la proximité entre les bailleurs sociaux, les habitants et les pouvoirs publics**

Un cadre de vie de qualité est facteur d'assimilation, d'appropriation et de lutte contre la délinquance. La Gestion urbaine de proximité (GUP) désigne une dynamique basée sur la coordination et l'adaptation des interventions de chaque acteur au service de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagements, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion sociale et économique.

Il est ainsi proposé de favoriser les actions suivantes :

- Étudier la mise en œuvre de dispositifs de proximité innovants chez les bailleurs sociaux : évaluation des dispositifs de type résidentialisation, gardiennage, travailleurs sociaux et médiateurs, et faisabilité technique et financière de leur mise en œuvre ;
- Étudier les dispositifs de type régie de quartier, l'accompagnement nécessaire ainsi que la faisabilité technique et financière de leur mise en œuvre ;
- Soutenir la mobilisation citoyenne : développer la concertation avec les habitants, associer les locataires (du parc public ou privé) dans la conception et la gestion des résidences, mettre en œuvre un appel à projet « innovation sociale » ;
- Élaborer et mettre en œuvre des conventions de Gestion urbaine de proximité dans les quartiers d'action prioritaire, sur le volet « tranquillité résidentielle » : ces conventions permettraient de formaliser l'engagement des différents acteurs pour améliorer la tranquillité résidentielle (collectivités, habitants, bailleurs sociaux), par le biais d'un plan d'action formalisé, territorialisé, ciblé sur quelques actions prioritaires et suivi par un pilote nommé dans la convention.

**Action n°128 : Mobiliser le monde associatif en faisant des appels à projet sur des thématiques en lien avec la prévention ou l'accompagnement**

La vie associative est assez peu sollicitée en faveur de la jeunesse, alors que la Nouvelle-Calédonie dispose de plus de 9 000 associations. Les appels à projet pour mobiliser les forces vives, les bénévoles sur des thématiques définies permettraient d'agir au service du bien-être, de la vie de la cité ou de la tribu.

Il conviendra de s'appuyer sur les réseaux associatifs, culturels, religieux pour piloter cette action et inciter ces derniers à postuler sur le fonds d'expérimentation jeunesse.

**Action n°129 : Développer le parrainage en entreprise**

Le parrainage facilite l'intégration d'un jeune et lui dispense le savoir culturel de l'entreprise, ses valeurs, ses tabous et ses lignes directrices.

C'est un style de développement des compétences efficace qui vise à encadrer la nouvelle recrue et à lui transférer un savoir-agir validé par l'entreprise, un transfert des compétences intrinsèques des seniors aux juniors.

Une fois le processus de recrutement formalisé, l'employé doit entrer dans un nouveau processus d'accompagnement qui s'étalera sur toute la phase d'intégration.

Cet accompagnement vers la réussite en entreprise n'est pas encadré en Nouvelle-Calédonie. Il conviendra de conduire une réflexion en vue de l'application d'un dispositif incitatif.

**Action n°130 : Favoriser l'émergence d'événements fondés sur le respect et la reconnaissance**

Valoriser l'excellence, l'exemplarité, la réussite, le goût de l'effort, le respect sont des objectifs essentiels et des valeurs qui doivent conduire chaque action menée.

La rencontre entre jeunes talents et talents confirmés ou entre différentes ligues sportives permet la redécouverte du lien intergénérationnel, de la transmission des savoirs.

Les actions réunissant parents et enfants doivent être prioritaires. Les animations « Nouméa Plage », « Coupe Yeiwene », « Luecila 3000 », « Challenge Michelet », pourraient être reproduites à l'échelle des quartiers ou dans d'autres domaines.

La notion de projet de territoire doit être instituée afin que chaque acteur participe à l'effort collectif développé. Le fonctionnement en « silo » doit laisser place à l'interdisciplinarité.

Fixer des outils de reconnaissance et de valorisation par le biais de distinctions, de cérémonies communes, permettrait de faire émerger un sentiment d'appartenance.

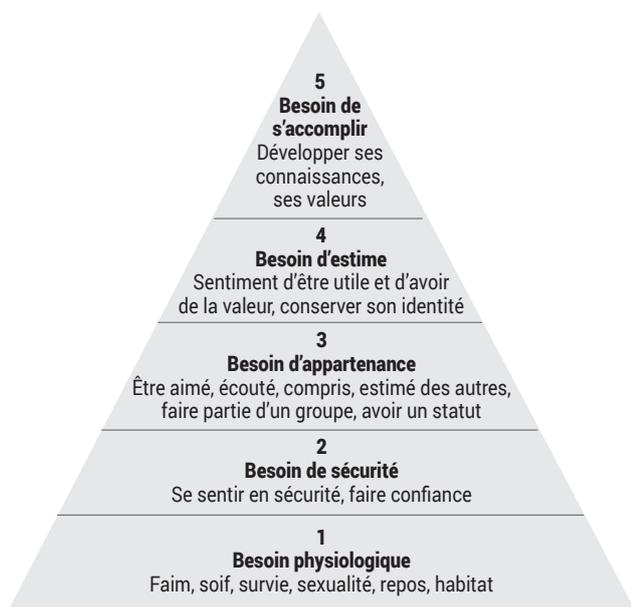
## 4.7.2 Valoriser et rendre attractives les terres coutumières pour faciliter l'installation des jeunes

Sans stéréotyper le phénomène d'essor de la délinquance urbaine des jeunes, le fait de les maintenir dans leur milieu social original facilite leur insertion et évite les comportements déviants souvent liés à la ville.

### Action n°131 : Accompagner chaque jeune pour lui permettre d'identifier son lieu de vie sur terres coutumières

Accompagner le jeune à accéder à une parcelle de terrain pour établir son habitat, c'est lui donner un statut dans l'organisation sociale de son clan, de sa tribu et de la société pour lui garantir une stabilité.

La pyramide de Maslow hiérarchise les besoins essentiels de la vie (organique, sociale, etc.). Le logement, l'habillement, la nourriture, les médicaments font partie des besoins fondamentaux. On les qualifie aussi de besoins physiologiques. Le tableau comporte 5 niveaux et il est donc inutile de vouloir assouvir des besoins d'un niveau supérieur si les besoins inférieurs ne sont pas satisfaits.



Il est donc primordial que les collectivités, les autorités coutumières et propriétaires fonciers posent la réflexion sur l'installation des individus à la tribu et plus particulièrement pour les jeunes. Une fois la parcelle identifiée et attribuée, le système de solidarité en tribu doit accompagner chaque jeune à se fixer en

lui construisant son premier chez-soi (exemple une case ou une maison sommaire).

L'installation doit se faire en concertation avec les clans, le conseil des clans, les mairies et d'autres partenaires avec l'objectif d'établir des plans d'aménagement des tribus.

La société kanak n'est pas figée et l'accès à la terre doit être réajusté aux besoins de l'organisation de la société actuelle. Cette approche doit faire abstraction de certains fondements liés aux relations des clans à la terre. L'évolution démographique des tribus, les zones à risques liées aux aléas climatiques, les équipements publics, les zones de développement, la gestion des eaux usées et les accès sont autant d'éléments à intégrer dans les plans pour permettre une meilleure gestion des installations et une lisibilité sur les politiques publiques en milieu coutumier.

### Action n°132 : Poursuivre et élargir l'installation des référents de la Sécurité civile dans les tribus

Face aux problématiques liées aux réchauffements et aléas climatiques, les espaces coutumiers côtiers et les vallées sont vulnérables et régulièrement touchés (tsunamis, montée des eaux ou glissements de terrain). Il est primordial d'impliquer et de sensibiliser les populations à éviter les installations en zone à risques et de les accompagner aux gestes à adopter en cas d'événements climatiques.

Il convient de permettre à la Sécurité civile d'être assistée lors d'événements climatiques et autres opérations comme la montée des eaux, les feux de brousses, en faisant appel à des référents coutumiers sur lesquels elle peut s'appuyer en cas d'opération pour faciliter les interventions. Le référent doit avoir une bonne connaissance de l'environnement géographique, culturel et organisationnel du milieu coutumier.

Pour les tribus de bord de mer, cette approche permettrait d'assister la Sécurité civile sur les risques concernant les activités en mer (pêche et loisirs) et de devenir référentes pour les risques type tsunamis. La poursuite et le renforcement des opérations initiées par la DGRAC dans certaines tribus en concertation avec la Sécurité civile, les maires des communes et les autorités coutumières sont fortement recommandés.



#### 4.8. S'appuyer sur les facteurs de réussite et d'épanouissement des jeunes : sports, arts, numérique, échanges et ouverture au monde

Accompagner les jeunes sur le chemin de la réussite, c'est aussi les valoriser et les encourager dans ce qu'ils ont de meilleur.

Le sport est un atout incontestable pour notre société. Il est un vecteur universel de valeurs positives, de solidarité et de dépassement de soi. Il est essentiel pour la santé et la cohésion sociale. De même, l'art et le numérique permettent à nos jeunes de s'exprimer, de s'évader, de s'enrichir et de s'ouvrir au monde. Ils sont sources de connaissance, d'innovation et de compétitivité.

Notre responsabilité est de préserver ces engagements, ces talents, notre tissu associatif, et nos bénévoles sans quoi rien ne serait possible.

##### 4.8.1 Utiliser le sport comme vecteur de développement social et de valeurs

La devise inscrite sur la façade du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie « Terre de parole, Terre de partage », pourrait être aisément prolongée par « Terre de sport ».

Avec plus de 65 000 licenciés pour 270 000 habitants, et ce à travers 45 ligues, comités sportifs et fédération de football réunis au sein du CTOS, la Nouvelle-Calédonie est le premier territoire sportif de France. Quand la Savoie, département le plus sportif de France, compte 184 licenciés pour 1 000 habitants, la Nouvelle-Calédonie en compte 251. Depuis 1963, pas moins de 12 éditions sur ses 15 participations aux Jeux du Pacifique ont été gagnées par la Nouvelle-Calédonie !

L'excellence de la jeunesse calédonienne trouve ici à s'exprimer : 280 jeunes s'entraînent dans les centres territoriaux d'entraînement (CTE) qui regroupent et représentent le premier niveau de l'excellence sportive territoriale ; 279 sportifs sont classés en catégorie « Performance », 234 jeunes en catégorie « Avenir » sur les listes d'excellence sportive arrêtées chaque année par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, 77 sportifs étaient inscrits sur les listes ministérielles nationales en 2017 : 46 jeunes en catégorie « Espoirs » et 31 sportifs de haut niveau dont 5 sont classés en catégorie « Élite ». Les Jeux du Pacifique représentent un premier objectif pour la plupart d'entre eux, mais certains brillent au meilleur niveau national, voire mondial. Les jeux Olympiques de Tokyo en 2020 et de Paris en 2024 devraient voir la participation de plusieurs athlètes calédoniens. La réussite du sport scolaire est également exemplaire et l'un des lycées nouméens, Jules-Garnier, est régulièrement champion national en UNSS.

Le sport joue pleinement son rôle sociétal en termes d'éducation, de santé publique, de cohésion sociale. Il propose des modèles d'excellence et de réussite à l'ensemble des jeunes Calédoniens et porte des valeurs humaines essentielles pour une population qui cherche à faire du "mieux vivre ensemble" une ambition majeure. Les valeurs de l'effort, du respect des règles, du respect de l'autre, véhiculées par le sport, sont à promouvoir largement.

### Action n°133 : Véhiculer les valeurs du sport grâce à la réussite sportive

L'objectif est donc de valoriser l'image du sport et des valeurs de bien-être, de dépassement, de courage, de solidarité et de respect, au travers de jeunes sportives et sportifs calédoniens. Le message diffusé mettra notamment en avant la notion de 2<sup>e</sup> chance par le sport qui pourra toucher plus spécifiquement des publics en situation d'échec, tel l'exemple de ce jeune délinquant multirécidiviste sélectionné en boxe pour participer aux récents Mini-Jeux du Pacifique.

Cet objectif s'appuierait sur plusieurs types d'actions :

- Une politique incitative de recrutement d'éducateurs sportifs pour encadrer les jeunes dans les communes notamment de l'Intérieur et des Îles ;
- La valorisation de jeunes sportives et sportifs « ambassadeurs » de leurs disciplines qui, au travers de leurs expériences personnelles, véhiculeront les valeurs positives du sport. Ce seront des relais auprès du public dans des actions de prévention et d'accompagnement des acteurs locaux ;
- Une valorisation de la réussite sportive individuelle ou collective aux niveaux territorial et mondial (à l'instar du club de rugby de Dumbéa, champion 2017, ou des U17 en football).

### Action n°134 : Faciliter la pratique sportive pour tous les publics

Cet objectif poursuivi dans les plans stratégiques sport et Do Kamo vise à développer la pratique d'activités physiques et sportives pour les non-pratiquants en agissant sur plusieurs leviers :

- Adapter les formes de pratique des différentes disciplines sportives pour les rendre plus accessibles à tous et encourager le grand public (et notamment les jeunes en surpoids) à pratiquer ;
- Augmenter l'accessibilité d'équipements sportifs de plein air type *Work Out* ;



- Limiter le coût de la pratique, notamment via un dispositif d'aide type primo licences (pour les boursiers) et la gratuité des certificats médicaux pour les populations de jeunes les plus démunies ;
- Développer l'animation des lieux de pratique en favorisant l'emploi d'animateurs sportifs et en encourageant l'organisation de manifestations sportives grand public ;
- Proposer des pratiques sportives plébiscitées par les jeunes sur l'ensemble du territoire ;

## TÉMOIGNAGE

**NICOLAS BRIGNONE,**  
athlète handisport

« À 20 ans, j'ai eu un grave accident de moto. Pendant ma convalescence en Australie, j'ai appris que je ne pourrais plus marcher. À mon retour, mon entourage m'a conseillé de rencontrer Pierre Fairbank. Dès que je l'ai vu rouler, j'ai voulu faire la même chose. Pourtant, je n'étais pas très sportif, mais j'ai vite retrouvé des sensations et l'envie de me surpasser. Pour rattraper mon retard, je me suis donné à fond dans l'entraînement. En moins de deux ans et demi, j'ai réussi à me qualifier pour les Championnats du monde et en 2016, j'ai participé aux Jeux paralympiques de Rio. Le sport est une bonne école de la vie qui m'a beaucoup appris : la patience, la persévérance, le respect, et que rien n'est impossible si on se donne les moyens d'y arriver. Mon accident a changé mon existence, mais le sport encore davantage. »



est une bonne école de la vie qui m'a beaucoup appris : la patience, la persévérance, le respect, et que rien n'est impossible si on se donne les moyens d'y arriver. Mon accident a changé mon existence, mais le sport encore davantage. »

- Favoriser la pratique du sport à l'école via l'USEP et l'UNSS et mettre en place un dispositif passerelle avec les clubs à proximité des écoles et des établissements scolaires.

#### 4.8.2 Permettre l'expression de la jeunesse par les arts

##### Action n°135 : Soutenir la création d'œuvres artistiques

L'audiovisuel, l'édition, la musique, le cinéma, la danse, le design, sont des moyens d'expression. La jeunesse y est particulièrement sensible et trouve là un moyen d'expression qui rassemble.

Il conviendra de se mettre d'accord sur le contenu du projet de l'École d'art du territoire inscrit au contrat de développement État inter-collectivités depuis 2006.

Le soutien aux artistes locaux qui se manifeste sous forme de subventions doit davantage s'effectuer au travers du mécénat ou d'une fiscalité avantageuse.

#### 4.8.3 Promouvoir l'artisanat local

##### Action n°136 : Soutenir et protéger l'artisanat local

L'artisanat est un moyen d'expression de la jeunesse et constitue une source de revenu. Les artisans produisent des œuvres de référence qui sont autant de vecteurs identitaires pour la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'œuvres de contenus en termes de sens et d'identité, à forte valeur sociale. Mais, il s'agit aussi d'objets artisanaux prisés notamment par les touristes.

Faute d'organisation de l'activité et de protection à l'importation, l'artisanat d'art calédonien est sous-développé. Les productions calédoniennes sont copiées et fabriquées en Asie avant d'être commercialisées en Nouvelle-Calédonie.

Aussi, il est proposé de :

- Soutenir le développement économique de ces activités par une politique incitative (réglementation adaptée, aides à la création d'entreprise, organisation de la distribution, etc.) ;
- Renforcer la protection de ces œuvres à travers la réglementation des importations.

#### 4.8.4 Développer l'inclusion numérique

Malgré son insularité, la Nouvelle-Calédonie est un territoire très connecté. Avec un taux de pénétration de l'internet de plus de 87 %, la Nouvelle-Calédonie est le troisième territoire le plus connecté de l'Océanie derrière l'Australie et la Nouvelle-Zélande<sup>55</sup>. Sans surprise, en Nouvelle-Calédonie, ce sont les jeunes qui sont les plus connectés. Ainsi, 90 % des 15-29 ans se déclarent internautes. Ils utilisent même internet de façon très régulière pour plus de 80 % d'entre eux<sup>56</sup>. Le numérique constitue donc également un outil de lutte contre l'oisiveté.

C'est aussi un facteur de fédération sociale. Malgré une appétence certaine pour le sujet, les jeunes Calédoniens souffrent encore d'un accès difficile aux nouvelles technologies. Ils sont près de 50 % à utiliser les connexions dans les lieux publics (wifi public) ou dans un espace public numérique. Le développement de ces dispositifs est donc à privilégier. On peut ici citer les bornes wifi publiques de certaines communes ou le programme d'espaces publics « Cases numériques » du gouvernement.

##### Action n°137 : Favoriser le déploiement d'espaces numériques et/ou de bornes wifi publiques

Le programme « Cases numériques » du gouvernement consiste à soutenir le déploiement, à l'échelle du territoire, d'espaces publics numériques, labellisés et adaptés aux différents contextes de la Nouvelle-Calédonie. Pour être soutenues, ces Cases numériques doivent proposer un véritable programme d'accompagnement au numérique (apprentissage des nouvelles technologies, recherche d'emploi, démarches administratives en ligne...). Elles doivent également contribuer à lutter contre la fracture numérique, en favorisant un accès équitable aux services numériques, en participant au désenclavement des zones les plus reculées, en rééquilibrant les territoires de la Nouvelle-Calédonie et en favorisant leur développement économique et social.

Ils permettent également aux jeunes de suivre des ateliers numériques, mais aussi d'être accompagnés dans le soutien scolaire, la recherche d'emploi (recherche en ligne, rédaction de CV...) ou encore dans le développement créatif (musique, vidéos, photos...).

55 - Internet World Stats 2016

56 - Observatoire numérique 2014

Depuis 2015, sept espaces numériques ont été soutenus et/ou créés (Tendo, Poya, Nouméa-Kaméré, Lifou, Gohapin, Thio, Canala). En 2017, six autres structures communales ou associatives ont rejoint le dispositif.

#### **Action n°138 : Développer le télétravail notamment par un projet pilote**

La possibilité de mettre en œuvre le télétravail de façon ponctuelle est une réponse pragmatique qui permettrait de développer des emplois locaux et d'éviter des déplacements parfois longs voire difficiles pour se rendre sur son lieu de travail, que ce soit en Brousse ou dans l'agglomération. Nombre de jeunes, notamment de l'Intérieur et des Îles, sont diplômés et qualifiés mais ne trouvent pas d'emploi dès lors qu'ils souhaitent vivre éloignés des grands pôles d'activité que sont l'agglomération de Nouméa ou la zone « VKP ».

Les évolutions réglementaires récentes en Métropole apportent des modifications importantes concernant le travail à distance, en lui donnant un cadre juridique assoupli ; la principale évolution concernant le télétravail occasionnel.

La Nouvelle-Calédonie, compétente dans les domaines du droit du travail et de la formation professionnelle, pourrait étudier la mise en œuvre d'une telle mesure à travers un projet pilote.

### 4.8.5 L'ouverture au monde de notre jeunesse

#### **Action n°139 : Adhérer au Conseil de la jeunesse du Pacifique et définir des actions qui pourraient être soutenues dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED territorial**

Le projet mobilité jeunesse en Nouvelle-Calédonie doit entrer dans le cadre de la politique globale de coopération régionale, c'est-à-dire entre Territoires et États de la région. Cette mobilité doit être :

- Sortante (pour les jeunes Calédoniens) ;
- Entrante (accueil de jeunes issus de Territoires et États du Pacifique Sud).

La CPS a un mandat en matière de jeunesse et de prévention de la délinquance. Sa division Développement social a développé un cadre jeunesse, mais il est animé par une seule personne basée à Suva. Cependant, ce cadre stratégique est très bien conçu et peut inspirer la Nouvelle-Calédonie. Il comprend un certain nombre d'actions pouvant être déclinées par la CPS localement si des financements sont trouvés (emploi des jeunes).

Cette division développe également le réseau youth@work qui a comme vocation l'insertion professionnelle : quatre jeunes Calédoniens ont participé à ce programme en 2016.



# 5 MÉTHODE ET CALENDRIER



Au terme d'une phase d'expertises et de consultations de deux ans, le Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance devrait entrer en vigueur dès son adoption par le Congrès.

Fort de quatre programmes déclinés en 139 actions, ce plan quinquennal a pour objet de faire diminuer de façon durable la délinquance sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Structuré autour d'un conseil territorial et d'un conseil restreint co-présidés par le Haut-Commissaire de la République et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ce plan impose une nécessaire appropriation et complémentarité de tous les partenaires pour se révéler pleinement efficace.

Enfin, chaque action fera l'objet d'une évaluation mensuelle et de comptes rendus annuels en assemblée plénière du Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que devant le Congrès et les assemblées des trois provinces.

CONSULTATIONS ÉCRITES	
Saisine	Autorités
23 janvier 2017	Thierry Lataste, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
23 janvier 2017	Robert Xowie, président de l'Association des maires de Nouvelle-Calédonie
23 janvier 2017	Éric Gay, président de l'Association française des maires de Nouvelle-Calédonie
23 janvier 2017	Daniel Cornaille, président du Conseil économique, social et environnemental
23 janvier 2017	Pascal Sihaze, président du Sénat coutumier
23 janvier 2017	Présidents des 3 provinces
23 janvier 2017	Maires des 33 communes
23 janvier 2017	17 associations œuvrant dans la prévention de la délinquance
7 février 2017	Directions et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie
16 octobre 2017	Édouard Philippe, Premier ministre
16 octobre 2017	Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur
16 octobre 2017	Annick Girardin, ministre des Outre-mer
24 octobre 2017	Alexis Bouroz, procureur de la République près le TPI de Nouméa
25 octobre 2017	Maires des 33 communes
25 octobre 2017	Chefs de groupe au Congrès
8 novembre 2017	Présidents des 3 provinces
4 décembre 2017	Thierry Lataste, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
4 décembre 2017	Pascal Sihaze, président du Sénat coutumier
4 décembre 2017	Daniel Cornaille, président du Conseil économique, social et environnemental
4 décembre 2017	Nicole Moreau et André Forest, co-présidents du Conseil du dialogue social
5 et 15 décembre 2017	Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	
Date	Autorités
11 septembre 2017	Cynthia Ligeard, membre du gouvernement en charge de la sécurité routière
13 septembre 2017	Thierry Lataste, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et M. Doligez, directeur de cabinet
29 septembre 2017	Chefs et directeurs de cabinet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
3 octobre 2017	Éric Gay, président de l'Association française des maires de Nouvelle-Calédonie
3 octobre 2017	Valentine Eurisouké, membre du gouvernement en charge de la santé, de la jeunesse et des sports
4 octobre 2017	Bernard Deladrière, membre du gouvernement en charge de l'économie numérique et des questions juridiques
13 octobre 2017	Philippe Michel, président de la province Sud
17 octobre 2017	Réunion de collégialité du gouvernement
31 octobre 2017	M. Henrard, directeur des sécurités au Haut-Commissariat
7 novembre 2017	Hélène Iékawé, membre du gouvernement en charge du secteur de l'enseignement
8 novembre 2017	M. Sallenave, commissaire délégué de la subdivision administrative Nord, et les commandants de compagnie de gendarmerie de Koné, La Foa et Poindimié
9 novembre 2017	M. Moehamat, secrétaire général de la mairie de Koné
9 novembre 2017	M. Forest, SG de la province Nord ; M. Maillot, SGA de la province Nord ; M. Athea, directeur de la DASS – PS (problèmes de société) ; M. Poadja, responsable de la mission jeunesse
19 décembre 2017	Sénat coutumier
19 décembre 2017	Christiane Gambey, directrice du Conseil du dialogue social
18 janvier 2018	Assemblée de la province des Îles Loyauté
18 janvier 2018	Association des maires de Nouvelle-Calédonie

## BIBLIOGRAPHIE

### **Missions d'expertises**

- Rapport de mission concernant l'opportunité de la création d'un centre éducatif fermé en Nouvelle-Calédonie, établi par Valentine Fournier, directrice de service à la Protection judiciaire de la jeunesse, octobre 2016.
- Rapport du préfet Pierre N'Gahane, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation : « *La prévention de la délinquance, un enjeu de la Nouvelle-Calédonie pour la jeunesse* », juin 2016.
- Rapport final de la mission conjointe IGGN/IGPN sur l'évaluation du dispositif de sécurité intérieure de Nouvelle-Calédonie (qui s'est rendue en Nouvelle-Calédonie du 15 au 26 mai 2016).

### **Schéma et plans sectoriels de la Nouvelle-Calédonie**

- Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » – Délibération n° 146 du 11 août 2016.
- Projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et Charte d'application des orientations – Délibérations n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'École calédonienne et n° 186 du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- Stratégie de l'emploi et de l'insertion professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (SEIP) – 2017.
- Plan stratégique de l'économie numérique (PSEN) - Délibération n° 321 du 28 octobre 2013.
- Plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » - Délibération n° 114 du 24 mars 2016.
- Plan quinquennal de sécurité routière de la Nouvelle-Calédonie (PQSR) - Délibération n° 325 du 13 décembre 2013.
- Travaux des ateliers des États généraux de l'habitat - 12 mai et 24 août 2016 à Koné et Dumbéa.

- Schéma néo-calédonien de protection de l'enfance et de la jeunesse 2010/2014, DASS-NC Thémereau, octobre 2010.

### **Schéma et plans des autres collectivités et institutions**

- Plan de prévention de la délinquance de la province Sud 2017-2018.
- Recommandations du rapport conclusif du COPILPRO du plan Marshall de l'identité kanak, 4 août 2016.
- Étude menée par la Commission éducation formation du Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie : « *La place du jeune Kanak dans la société contemporaine et les moyens de lutter contre la marginalisation d'une partie de la jeunesse* », mars 2009.

### **Publications et textes nationaux**

- Circulaire de politique pénale territoriale pour la Nouvelle-Calédonie du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 16 janvier 2017.
- Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 – Fiches pratiques Chantiers nationaux, juin 2013.
- Huitième rapport au Parlement du Comité interministériel de prévention de la délinquance « *La politique de prévention de la délinquance en 2014* », juin 2015.
- Rapport sur la gouvernance locale de la prévention de la délinquance, mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, septembre 2014.
- Rapport d'étape de Jean-Yves Ruetsch remis le 18 février 2010 au secrétaire d'État à la Justice : « *Prévenir la délinquance des jeunes, un enjeu pour demain* ».
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, JORF du 7 mars 2007.

### **Travaux du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et divers**

- Vœu n° 289 du 29 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre la consommation excessive d'alcool.
- Rapport de la commission plénière du 10 janvier 2017.
- Accord de Nouméa du 5 mai 1998.

### **Ouvrages**

- *La prévention de la délinquance en Nouvelle-Calédonie*, Centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie, décembre 2017.

– *La délinquance enregistrée outre-mer, des situations très variées selon les territoires*, Marc Grenon-Mur, Interstats Info rapide n° 5, mai 2016.

– Étude statistique du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 : « *L'ivresse publique et manifeste en 2016, principale activité des geôles au commissariat central de Nouméa* », docteur Patrick Chêne.

– *Revue, politique, juridique et économique de Nouvelle-Calédonie*. Dossier « prévention de la violence, des incivilités et de l'insécurité en Nouvelle-Calédonie », décembre 2008.

*Le Premier Ministre*

Paris, le 3 JAN. 2018

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur vos propositions en matière de sécurité pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Je vous en remercie.

Soyez assuré que j'ai bien pris note de votre démarche, à propos de laquelle nous avons échangé lors de mon déplacement en Nouvelle-Calédonie, en particulier à l'occasion de notre rencontre le samedi 2 décembre.

Je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Lors de la réunion spécifique qui s'est tenue le 3 novembre dernier dans le cadre du 16<sup>ème</sup> comité des signataires de l'Accord de Nouméa, Monsieur Gérard COLLOMB, Ministre de l'intérieur, Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la justice, et Madame Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer, vous ont communiqué des éléments de réponse circonstanciés traduisant la volonté de l'État de répondre aux attentes légitimes de la population.

Concernant l'insécurité routière, une antenne de la brigade motorisée de la gendarmerie sera créée à Koné. De surcroît, les services de l'État apporteront leur expertise et leur appui au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités afin de mettre en œuvre des règles plus contraignantes et, par conséquent, plus protectrices des vies humaines.

Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la délinquance, notamment des plus jeunes, un dispositif renforcé est adopté. C'est la raison pour laquelle une antenne de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie de Nouméa sera installée à Koné. En outre, les crédits alloués au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) seront maintenus. Par ailleurs, une enquête « Violences et rapports de genre » (Virage) permettant d'affiner la connaissance des violences faites aux femmes sera financée, notamment par le FIPD. Enfin, une unité canine légère sera instituée au sein de la direction de la sécurité publique.

Monsieur Philippe GERMAIN  
Président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
8 Route des Artifices  
BP M2  
98849 NOUMÉA CEDEX

Pour répondre aux contraintes particulières dues à l'éloignement de la métropole, le Groupe d'intervention de la police nationale de Nouméa sera transformé en antenne du RAID, en capacité, aux côtés de l'antenne du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, de faire face aux actions les plus violentes.

Afin de mieux anticiper les dérives urbaines et autres phénomènes de bandes, le service du renseignement territorial sera renforcé.

Par ailleurs, pour la protection judiciaire de la jeunesse, les actions de formation des personnels de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la collectivité seront accrues. Aussi, les conditions de mise en place d'une « structure éducative contenant » seront définies dans le cadre des Assises de l'Outre-mer, dédiées précisément au thème de la jeunesse.

En outre, comme je l'ai indiqué dans mon discours au Congrès de Nouvelle-Calédonie, l'agglomération de Nouméa sera intégrée dans l'expérimentation de la police de sécurité du quotidien. J'ai aussi indiqué à cette occasion que j'avais demandé à Madame la Ministre des Outre-mer d'établir les conditions de création d'une nouvelle unité de 80 volontaires du régiment du service militaire adapté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Édouard PHILIPPE





[www.gouv.nc](http://www.gouv.nc)



[www.lemagdugouv.nc](http://www.lemagdugouv.nc)



GOUVERNEMENT DE LA  
**NOUVELLE-CALÉDONIE**